

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein

Programme 2021-2027

Version 2
du 2 mai 2025

Modifiant le programme Interreg Rhin Supérieur 2021-2027
adopté par la Commission européenne le 29 avril 2022

1 Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées 6

1.1	Zone couverte par le programme	6
1.2	Stratégie commune du programme : résumé des principaux défis communs, en tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies	7
1.2.1	Principes généraux.....	7
1.2.2	Changement climatique, transition énergétique et protection de l'environnement.....	8
1.2.3	Mobilité.....	12
1.2.4	Education, formation, et marché du travail.....	14
1.2.5	Santé	17
1.2.6	Economie, entreprises, recherche et innovation.....	18
1.2.7	Coopération entre les administrations.....	22
1.2.8	Participation de la société civile et coopération citoyenne.....	23
1.2.9	Complémentarité et synergies avec les autres dispositifs.....	23
1.2.10	Enseignements tirés du passé.....	25
1.2.11	Principes de mise en œuvre du programme	26

2 Priorités 27

2.1	Priorité A : Vers une région transfrontalière plus verte : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique dans le Rhin supérieur	27
2.1.1	Objectif spécifique A.1 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »	27
2.1.2	Objectif spécifique A.2 « Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E) ».....	34
2.1.3	Objectif spécifique A.3 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution »	39
2.2	Priorité B Vers une région transfrontalière plus connectée : développer et améliorer la mobilité dans le Rhin supérieur	46
2.2.1	Objectif spécifique B.1 « Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière »	46

2.2.2	Objectif spécifique B.2 « Développer un RTE-T intelligent, sûr, durable, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques »	52
2.3	Priorité C Vers une région transfrontalière plus sociale : faire du Rhin supérieur une région intégrée en matière d'emploi, d'éducation, de formation et de santé	56
2.3.1	Objectif spécifique C.1 « Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale »	56
2.3.2	Objectif spécifique C.2 « Améliorer l'égalité de l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne »	63
2.3.3	Objectif spécifique C.3 « Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité »	70
2.3.4	Objectif spécifique C.4 « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale »	76
2.4	Priorité D Vers une région transfrontalière plus intelligente : faire du Rhin supérieur une Région intelligente en soutenant l'innovation et les entreprises dans le Rhin supérieur	82
2.4.1	Objectif spécifique D.1 « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »	82
2.4.2	Objectif spécifique D.2 « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »	89
2.5	Priorité E Vers une région transfrontalière plus proche des citoyens : développer la coopération entre les administrations et les citoyens, supprimer les obstacles et faciliter la vie quotidienne	96
2.5.1	Objectif spécifique E.1 « Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières »	96
2.5.2	Objectif spécifique E.2 « Renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles »	103

3 Plan de financement 107

3.1	Enveloppe financière par année	107
3.2	Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national	108

4 Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme 109

4.1	Implication des partenaires dans l'élaboration du programme Interreg VI 2021-2027	109
4.2	Implication des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme	112
5	Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, budget prévu et indicateurs)	114
5.1	Objectifs, publics-cibles, canaux de communication	114
5.2	Ressources	115
5.3	Mise en œuvre, suivi et évaluation	116
6	Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets	117
6.1	Domaines d'action dans lesquels des projets au volume financier limité sont susceptibles d'émerger	117
6.2	Modalités de cofinancement des projets au volume financier limité	120
7	Modalités de mise en œuvre	121
7.1	Autorités responsables des programmes	121
7.2	Procédure d'établissement du secrétariat conjoint	122
7.3	Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission	124
8	Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts	127

A noter :

Pour en faciliter la lecture, ce document a été rédigé en utilisant le langage masculin traditionnel pour les noms et pronoms personnels. Cela n'implique toutefois aucune discrimination à l'égard du genre féminin et doit être interprété comme un genre neutre au nom de la simplification linguistique.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein

CCI	2021TC16RFCB036
Intitulé	(Interreg VI-A) France-Germany-Switzerland (Upper Rhine)
Version	2.0
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	01/01/2020
Éligible jusqu'au	31/12/2029
N° de la décision de la Commission	C(2022) 2613
Date de la décision de la Commission	29/04/2022
N° de la décision modificative du programme	C(2025)2750
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative du programme	02/05/2025
Régions NUTS couvertes par le programme	DEB37 Pirmasens, Kreisfreie Stadt ; DEB3K Südwestpfalz ; DE121 Baden-Baden, Stadtkreis ; DE122 Karlsruhe, Stadtkreis ; DE123 Karlsruhe, Landkreis ; DE124 Rastatt ; DE131 Freiburg im Breisgau, Stadtkreis ; DE132 Breisgau-Hochschwarzwald ; DE133 Emmendingen ; DE134 Ortenaukreis ; DE139 Lörrach ; DE13A Waldshut ; DEB33 Landau in der Pfalz, Kreisfreie Stadt ; DEB3E Germersheim ; DEB3H Südliche Weinstrasse ; FRF11 Bas-Rhin ; FRF12 Haut-Rhin ; CH023 Solothurn ; CH025 Jura ; CH031 Basel-Stadt ; CH032 Basel-Landschaft ; CH033 Aargau
Volet	Coopération transfrontalière

1 Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1.1 Zone couverte par le programme

La zone du programme Interreg Rhin supérieur représente l'interface territoriale où les trois États, l'Allemagne, la France et la Suisse, se rencontrent. Du côté français et allemand, elle comprend les territoires NUTS 3 adjacents aux frontières et les territoires NUTS 3 que ceux-ci englobent. Ils s'étendent du Palatinat du sud-ouest au nord-ouest, puis le long du Rhin du côté alsacien et badois, jusqu'au coude du Rhin et au Haut-Rhin. La zone du programme comprend également l'arrondissement et l'agglomération de Karlsruhe qui, bien que n'étant pas limitrophes de la France, sont essentiels pour la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur, en termes de cohérence territoriale, continuité avec les programmes précédents et rôle important des acteurs de cette zone. Enfin, du côté suisse, elle comprend les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure et Jura.

Par ailleurs, la zone du programme se caractérise par :

- des interdépendances suprarégionales importantes pour la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur. Celles-ci se matérialisent par des zones fonctionnelles de coopération, qui, selon le domaine qu'elles concernent (mobilité, protection de l'environnement, recherche et innovation, p.ex.) et l'objectif visé, comprennent également des territoires adjacents et s'étendent parfois bien au-delà de la zone de programme décrite, et
- une structure et des caractéristiques propres au niveau infrarégional, qui se traduisent par des zones fonctionnelles à plus petite échelle. Il s'agit en particulier des Eurodistricts du Rhin supérieur, en tant que structures de coopération transfrontalière au niveau local, des agglomérations situées le long du Rhin (de Karlsruhe via Strasbourg/Kehl à Bâle/Weil am Rhein/Saint-Louis) ainsi que des sites à proximité de la frontière, tels que l'île du Rhin entre Volgelsheim et Breisach et, en particulier, le périmètre du « Projet de territoire pour l'avenir de Fessenheim » autour du site de la centrale nucléaire fermée en 2020.

1.2 Stratégie commune du programme : résumé des principaux défis communs, en tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies

1.2.1 Principes généraux

Même si elles partagent un ensemble de défis communs, les zones transfrontalières se distinguent également par des caractéristiques propres dont il convient de tenir compte lors de l'élaboration de stratégies pour assurer une coopération transfrontalière efficace. Dans le cas du RS (RS), il s'agit notamment des caractéristiques suivantes :

- Le RS est délimité des régions environnantes de manière claire par les Vosges et le Pfälzerwald à l'ouest, la Forêt-Noire à l'est et le Jura au sud. De cette situation particulière résultent, d'une part, des réalités très similaires et de fortes interdépendances au niveau des espaces naturels (climat, eau, air, types de paysages, écosystèmes) et, d'autre part, une forte interconnectivité, qui ne va pas de soi pour les zones frontalières, tant pour les services publics et la vie quotidienne des citoyens que les activités des acteurs économiques.
- Parallèlement, le Rhin constitue une frontière non seulement politique et administrative mais aussi physique sur une grande partie du territoire, entre l'Allemagne, la France et la Suisse. Cette situation entraîne quelquefois des défis particuliers pour la coopération transfrontalière, notamment en ce qui concerne la mobilité entre les sous-espaces. S'ajoute à cette situation particulière la barrière de la langue, qui rend souvent la coopération complexe et onéreuse, tout en disposant d'un contexte favorable au multilinguisme et à l'identité régionale (importance des langues et dialectes régionaux).
- Le RS est une région métropolitaine hautement développée qui compte environ 6,2 millions d'habitants sur une superficie d'environ 21 500 km². La région se caractérise également par une concentration des effets territoriaux de l'activité humaine et des conflits d'usage qui en résultent d'une part, mais aussi des

potentiels de développement pour l'économie, l'innovation, etc. d'autre part. Ces deux éléments sont renforcés par l'intégration suprarégionale de la zone frontalière dans le corridor de développement européen, qui va de Londres au nord de l'Italie en passant par les pays du Benelux et le Rhin. La région métropolitaine est structurée de manière polycentrique avec des métropoles tant du côté français, allemand que suisse. En résultent des enjeux et des défis semblables de part et d'autre de la frontière dans de nombreux domaines. Cette structuration constitue également le socle d'une coopération intégrée.

- Enfin, la coopération transfrontalière dans le RS a une histoire qui se poursuit depuis plusieurs décennies. Elle est aujourd'hui diversifiée en termes de thématiques et d'acteurs, tout en étant fortement structurée avec des stratégies ambitieuses ainsi que des instances, des organes et des formats établis pour une coopération efficace et concrète.

Partant de ces éléments, des analyses approfondies et la participation d'un grand nombre d'acteurs (voir en détail le chapitre 4.1) ont permis d'identifier les défis communs majeurs à relever dans la région frontalière du RS pour les années à venir dans les différents domaines thématiques clés du RS. Ce processus itératif a également permis de prendre en compte les effets de la pandémie de Covid-19 tels que connus et estimés à ce jour.

1.2.2 Changement climatique, transition énergétique et protection de l'environnement

Les caractéristiques naturelles spécifiques de la région du RS engendrent des défis particuliers en ce qui concerne la protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la gestion de ses effets, ainsi que la transition énergétique qui représente une contribution essentielle à la création d'une région neutre en CO². A cet égard, les différents sous-espaces poursuivent en grande partie les mêmes objectifs, qui ne peuvent être atteints au niveau régional que sur une base transfrontalière.

Protection de l'environnement

En raison des caractéristiques naturelles particulières du RS, cette région présente une faune et une flore similaires. Les écosystèmes de la zone du programme sont interconnectés entre eux ainsi qu'avec d'autres écosystèmes situés en dehors de la zone du programme du RS¹, subissant ainsi les mêmes conséquences liées au changement climatique et aux évolutions de la biodiversité. En outre, la région compte un grand nombre de zones protégées reconnues, en particulier des zones Natura 2000, destinées à préserver les habitats, les espèces et les écosystèmes uniques de la région.

¹ AEE, Régions biogéographiques, 2019.

Le Rhin représente à la fois un élément unificateur et séparateur entre les trois pays. Divers sous-systèmes du fleuve s'étendent jusqu'à la frontière de la zone du programme. Cela met en évidence l'interrelation fonctionnelle dans les systèmes fluviaux ; la biodiversité, les inondations, les polluants et le transport fluvial concernent toutes les régions de la zone du programme du RS de la même manière².

Les eaux souterraines et de surface, les sols, les espaces naturels et la biodiversité sont entre autres menacés par l'exploitation agricole intensive, la pollution industrielle, le trafic routier important et la consommation de l'espace dans la plaine rhénane. Ces défis impactent également l'activité économique du RS. En outre, le Rhin et la plupart de ses affluents ont subi d'importantes modifications structurelles et n'offrent donc que des habitats limités aux espèces animales et végétales déjà spécifiques auparavant au RS.

La protection de l'environnement et du patrimoine naturel du RS possèdent un fort potentiel de coopération. Au niveau transfrontalier, il existe de nombreuses démarches visant à la protection et la renaturation des écosystèmes rhénans et à la protection de la ressource en eau. Le plan intégré du Rhin (PIR) combine par exemple des mesures de protection contre les crues sur le RS avec la renaturalisation des paysages. Par ailleurs, les projets cofinancés par le passé visant la nature et la ressource en eau montrent qu'une intervention du programme dans ce domaine est pertinente. Il est fort probable que cette tendance se poursuive, au vu notamment des nouvelles menaces et contraintes liées au changement climatique pesant sur l'environnement.

Lutte contre la pollution

La gestion des pollutions est essentielle pour préserver la qualité de l'eau, la qualité de l'air, les écosystèmes et la biodiversité, et par là-même atténuer les effets du changement climatique.

Le RS présente une pollution atmosphérique relativement faible par rapport à la moyenne européenne. Des valeurs plus élevées de dépassement des charges critiques de l'air en azote peuvent néanmoins être observées dans le sud et l'ouest de la zone.

L'ensemble du RS est également confronté au défi de la réduction des rejets de nouveaux polluants, dits micropolluants dans les masses d'eau (résidus de produits phytosanitaires et dans certains cas de nouveaux métabolites, de médicaments, d'agents de contraste radiographiques). Ces divers micropolluants constituent de nouveaux risques pour la qualité des eaux. Cela impacte en particulier l'agriculture, également au cas par cas les systèmes municipaux de collecte et de traitement des eaux usées, l'industrie et le commerce. L'amélioration de la qualité des eaux demeure un défi majeur, avec des conséquences environnementales et sur la qualité de vie des habitants (production d'eau potable).

² Bassins hydrographiques, sur la base de l'AEE, 2019.

Transition énergétique

La transition énergétique représente un enjeu majeur pour les problématiques environnementales, mais également pour la qualité de vie des populations et la compétitivité des industries du territoire. Au travers de l'association Trion-Climate, la mise en réseau des acteurs de l'énergie est forte dans le RS et des objectifs communs ont été définis au travers de la stratégie sur la climat et l'énergie pour la RMT. Il s'agit notamment de faire du RS une région d'excellence pour les énergies renouvelables et pour l'utilisation modérée de l'énergie (efficacité énergétique) et de promouvoir de la rénovation et de la construction efficaces.

Pour atteindre ces objectifs et dans le contexte de la fermeture de plusieurs centrales nucléaires côté allemand et français ces dernières années (Philippsburg en 2011/2019, Fessenheim en 2020), une attention particulière est portée aux économies d'énergie, à la fourniture, à la production, à l'utilisation et au stockage efficaces de l'énergie ainsi qu'au développement des énergies renouvelables. Les défis techniques, économiques et politiques liés à une production accrue d'électricité issue de sources renouvelables sont similaires dans les trois régions du RS. Toutefois, les solutions divergent car l'approvisionnement en électricité dépend des systèmes d'électricité nationaux qui disposent tous d'une législation différente³.

De nouveaux défis pourraient également se faire jour, tels le développement de projets de réseaux de chauffage urbain ou la production d'hydrogène à partir d'énergies renouvelables (par exemple hydroélectricité). Le stockage d'énergie présente également un potentiel de coopération, par le développement de stations de pompage-turbinage. Malgré cette volonté partagée de promouvoir la transition énergétique au niveau transfrontalier, peu de projets concrets en matière d'énergie, hors projets de recherche, ont été cofinancés précédemment. Cela s'explique en partie par les différences de réglementation et de systèmes techniques de part et d'autre de la frontière. Cependant, le futur système énergétique sera caractérisé par des énergies renouvelables décentralisées, de sorte que la coopération transfrontalière deviendra de plus en plus importante.

Gestion durable des ressources

La thématique de la gestion durable des ressources gagne à être traitée de manière transversale et commune. En effet, malgré une réduction du volume de déchets produits et une augmentation du volume de ceux recyclés ces dernières années, l'amélioration de la gestion du recyclage constitue une priorité dans tous les sous-espaces du RS.

Au-delà de la gestion des déchets, ces problématiques concernent aussi l'eau et l'énergie. Les défis communs sont d'éviter le gaspillage, de protéger la ressource en eau, de garantir un traitement efficace des eaux usées, mais également de diminuer la dépendance aux ressources non renouvelables des entreprises, d'anticiper la hausse du coût de l'énergie et de limiter les émissions de CO².

³ RES-TP Est, L'énergie électrique d'origine renouvelable dans le Rhin supérieur, 2016.

De la même manière, l'aménagement du territoire doit se faire dans le souci de la préservation des espaces verts et de la diminution de la consommation des sols par une utilisation des surfaces, y compris des friches industrielles, rationalisée au niveau transfrontalier. La réhabilitation, l'entretien et la valorisation des sites du patrimoine naturel et culturel apparaît également comme nécessaire, au regard des enjeux environnementaux et touristiques notamment.

Adaptation au changement climatique

Les étés 2018 à 2020, particulièrement chaud et sec, ont montré comment le changement climatique et les périodes prolongées de sécheresse qui y sont liées pouvaient avoir des impacts sur le RS⁴. Les modèles climatiques montrent que l'on peut s'attendre à une réduction des précipitations estivales allant jusqu'à 25% dans le futur. Des événements de pluies intenses mais également de précipitations hivernales, et les dangers qui en découlent dans le RS, risquent également d'augmenter dans le futur⁵. Cette conjugaison du risque d'inondation croissant le long du Rhin et de ses affluents et des périodes prolongées de sécheresse et de restriction de la disponibilité de la ressource en eau, a des conséquences sur la navigabilité du Rhin, l'industrie et l'agriculture ainsi que sur l'approvisionnement public en eau.

Dans le RS, où 39% du territoire est exploité pour l'agriculture, le développement de nouveaux systèmes d'exploitation adaptés au changement climatique et la pérennisation de ceux existants, est important. En effet, les conditions météorologiques et climatiques contribuent à l'érosion des sols et entraînent une baisse des rendements agricoles, provoquant ainsi des pertes économiques substantielles.

Par ailleurs, les effets du changement climatique impactent aussi les écosystèmes, et en particulier les forêts : affaiblissement de plusieurs espèces touchées par des nuisibles, augmentation de la vulnérabilité des massifs due aux sécheresses et canicules, qui créent des conditions favorables aux feux de forêt. La biodiversité peut également être touchée par les effets du changement climatique. Dans le RS, certaines espèces de poisson sont par exemple menacées par la hausse des températures (perturbation de repos hivernal, augmentation des pathogènes et des parasites etc.) et la baisse du niveau du RS et de ses affluents en période de sécheresse (manque d'oxygène).

Les effets du changement climatique sur le RS affectent également l'industrie et le tourisme (par exemple avec une saison plus longue pour le tourisme estival et, en même temps, une baisse significative de la garantie d'enneigement dans les stations de sports d'hiver de la Forêt-Noire, des Vosges et du Jura suisse). Enfin, des effets quantifiables sur la santé des citoyens du RS existent : augmentation continue des épisodes caniculaires

⁴ CIPR, Communiqué de presse, Avec l'adoption du programme Rhin 2040, les ministres confirment les orientations de la CIPR sur la voie du succès, février 2020.

⁵ Clim'Ability, <http://www.clim-ability.eu/climats-actuel-et-futur-du-rhin-superieur>, 2019.

dans la plaine du Rhin et propagation renouvelée ou accrue d'animaux transmettant des maladies (tiques, moustiques tigres, etc.)⁶.

Prévention des risques

Le RS peut être confrontée à plusieurs natures de risques, dont notamment des risques technologiques en lien avec la présence d'installations classées dans une région densément peuplée. S'y ajoutent des risques naturels (par exemple des risques sismiques), mais également des risques liés au Rhin et ses affluents. Du fait de l'étalement urbain, certains secteurs sont fortement imperméabilisés, accroissant ainsi les risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses. Ces risques et les pollutions qui en découlent menacent la nappe phréatique et les sols, ainsi que les espaces naturels et la biodiversité.

Enfin, la crise sanitaire liée à la Covid-19, a, quant à elle, souligné le besoin et la nécessité d'avoir une gestion de crise en termes de risques sanitaires à l'échelle transfrontalière et de mieux préparer de nouvelles crises similaires.

1.2.3 Mobilité

Le RS dispose de liaisons de transport plus fonctionnelles que la moyenne européenne, connectant principalement les grands centres dans et en dehors de la région. Toutefois, malgré les nombreux projets cofinancés précédemment, des pistes d'amélioration et de nouvelles problématiques en matière de mobilité sont à constater. Il apparaît ainsi nécessaire de poursuivre leur développement afin de prendre en compte les mobilités durables, les nouveaux enjeux en matière de mobilité et favoriser un désenclavement de certaines zones moins bien connectées aux grands axes.

Cette nécessité se double d'une réelle volonté politique de renforcer la mobilité dans le RS⁷. En effet, cela favorise les échanges humains et matériels, la qualité de l'accessibilité du territoire et peut donc constituer un facteur de développement économique prédominant ainsi qu'un levier essentiel dans la lutte contre le changement climatique.

Développer les infrastructures de transport et réduire l'impact environnemental des transports

Les défis rencontrés en matière d'infrastructures sont pluriels. Ils vont des liaisons manquantes⁸ aux passages frontaliers manquants⁹, en passant par un système mal intégré pour les cyclistes transfrontaliers et les transports publics locaux et régionaux (tramways, bus rapides).

⁶ Monitoringbericht 2020 zur Anpassungsstrategie an den Klimawandel in Baden-Württemberg, Umweltministerium Baden-Württemberg.

⁷ Cf. Stratégie 2030 de la RMT

⁸ Cf. ligne Colmar-Fribourg identifiée dans l'étude Missing Links réalisée par la CE en 2018

⁹ Cf. ligne Rastatt-Roeschwoog-Haguenau identifiée dans l'étude Missing Links réalisée par la CE en 2018, pas de connexion entre les liaisons autoroutières entre l'A35 et l'A65 entre Lauterbourg et Wörth

Outre le manque d'infrastructures, des obstacles administratifs et juridiques subsistent concernant leur utilisation, notamment en ce qui concerne les différents systèmes et standards techniques (comme par ex. pour le matériel roulant), les différents systèmes tarifaires nationaux/régionaux et les systèmes d'information des passagers. La mise en place d'infrastructures communes pose également la question du droit applicable, ce qui peut susciter des difficultés techniques et juridiques.

Il est impératif de tenir compte des coûts élevés et des importantes émissions polluantes occasionnées par le secteur du transport dans le cadre du traitement des différentes problématiques susmentionnées. Le transport routier de personnes et de marchandises représente environ 32% des émissions nationales de gaz à effet de serre en Suisse, environ 31% en France et environ 20% en Allemagne¹⁰.

La part modale de la route pour le transport intérieur terrestre de marchandises est encore prépondérante dans les trois pays de la région du RS, occasionnant, au-delà de la pollution atmosphérique évoquée, des congestions sur les réseaux.

Pays	Part modale du transport routier de marchandises	Part modale du transport ferroviaire de marchandises	Part modale du transport fluvial de marchandises
Suisse (2018)	63 %	37 %	-
France (2016)	88 %	9,9 %	2,1%
Allemagne (2017)	71,8 %	16,9 %	8,3 %

À l'avenir, le secteur aura besoin d'innovation pour relever ces défis environnementaux, mais aussi se préparer aux tendances futures et ainsi ouvrir la voie aux nouvelles technologies, aux nouveaux modèles commerciaux et améliorer la disponibilité des services de transport pour les citoyens et entreprises européens¹¹.

Mobilité, libre circulation et développement régional

Les enjeux de mobilité portent également sur la libre circulation des biens et des personnes. Si des besoins spécifiques existent pour favoriser la mobilité des biens (amélioration du transport fluvial des biens notamment), les enjeux se concentrent principalement sur la mobilité des travailleurs et étudiants. En effet, les flux entre les sous-espaces du RS sont en progression, mais la mobilité gagnerait à être développée davantage encore. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a également montré que la libre circulation des biens et des personnes en cas de crise n'est pas garantie, avec des

¹⁰ Office fédéral de la statistique (OFS), Mobilité et transports. Statistique de poche 2019, août 2019 et Umweltbundesamt, Emissionsdaten, 2018.

¹¹ European Commission, Europe on the Move : Commission completes its agenda for safe, clean and connected mobility, cité dans l'analyse de la zone de programmation, 2018.

conséquences parfois non négligeables sur un large éventail d'aspects de la vie quotidienne¹².

Certains domaines, tels que la recherche ou la santé, sont particulièrement touchés par les problématiques de mobilité. Ainsi, des conventions et accords bilatéraux sont déjà en place dans certains domaines ou entre certaines structures, mais il s'agit de les systématiser et les harmoniser pour permettre une pleine mobilité.

Plus généralement, en matière d'emploi, des problématiques d'intégration des systèmes de transports publics entravent ainsi la mobilité professionnelle transfrontalière et tendent à accentuer la concentration de l'emploi dans les agglomérations.

1.2.4 Education, formation, et marché du travail

L'accès à des emplois de qualité et, inversement, la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée constitue des éléments primordiaux pour la prospérité régionale, tant pour chaque citoyen que pour la société dans son ensemble. La condition préalable à l'un comme à l'autre est une éducation et une formation de qualité de la population.

Education et formation

Les thématiques de l'éducation et de la formation occupent une place importante pour le RS. Si des approches communes en matière d'éducation et de formation¹³ existent et que de nombreux projets ont été cofinancés précédemment, les progrès accomplis jusqu'à présent ne permettent pas pour autant une intégration des systèmes de part et d'autre de la frontière. De nombreuses pistes d'amélioration sont encore nécessaires et concernent la formation initiale, professionnelle et continue. En premier lieu, la forte centralisation de la partie française par rapport aux systèmes décentralisés allemand et suisse entraîne des différences d'organisation des systèmes d'éducation, de l'enseignement supérieur et de formation de part et d'autre de la frontière. A cet égard, l'un des principaux défis consiste à poursuivre et pérenniser l'harmonisation et le développement commun à tous les niveaux de formation.

La reconnaissance des niveaux d'éducation, des diplômes nationaux, des qualifications et des compétences n'est pas encore automatique. Des accords bilatéraux existent pour certaines professions, mais l'absence d'accords ou de reconnaissance directe des compétences entravent la poursuite de l'intégration de la région.

Par ailleurs, la pandémie de Covid-19 met à nouveau en péril les résultats déjà obtenus dans le domaine de la formation transfrontalière. Le nombre de places de formation proposées a significativement baissé suite à la crise économique provoquée par la pandémie (respectivement de 8,0 % et de 8,5 % en Rhénanie-Palatinat et dans le Bade-

¹² MOT / Commission européenne, The effects of COVID-19 induced border closures on cross-border regions: An empirical report covering the period march to June 2020.

¹³ Réseau EURES-T ou certificat Euregio

Wurtemberg en 2020, par rapport à l'année précédente). L'accès aux places de formation est entravé, par exemple par la suppression des stages, des visites d'entreprises ou des salons de formation.

Enfin, dans le RS, le bilinguisme reste une thématique prépondérante. La coexistence de deux langues officielles dans le RS constitue un défi. Ainsi, la baisse du nombre de frontaliers en provenance de la France et vers les parties allemandes de la zone du programme est notamment due à la baisse des compétences linguistiques en allemand. Seuls 12 % des jeunes âgés entre 18-29 ans parlent l'allemand-alsacien typique, ce qui rend plus difficile la recherche d'emploi de l'autre côté de la frontière¹⁴. Outre le fait qu'elle constitue un atout premier pour l'employabilité future des jeunes du territoire, la compétence linguistique peut également contribuer à renforcer la compétitivité économique et culturelle du RS¹⁵.

Marché du travail

Cette dernière décennie, plusieurs initiatives ont visé le développement d'un marché du travail à 360°. Des approches transfrontalières mises en œuvre à l'échelle du RS ont eu pour objectif de développer un marché du travail transfrontalier commun, notamment par la mise en réseau des acteurs économiques et de l'emploi ainsi que la création de formations et de dispositifs en adéquation avec les compétences recherchées. Des initiatives et projets ciblés sur des zones locales ont également vu le jour et ont permis de lever certains obstacles en travaillant sur les problématiques de mobilité.

Toutefois, dans un contexte économique fragile, l'élargissement du marché du travail au-delà des frontières représente des opportunités d'accès aux formations professionnelles et à l'emploi qui nécessitent d'être encore approfondies dans le RS. L'importance de cette thématique a d'ailleurs été récemment réaffirmée puisque l'un des objectifs de la stratégie 2030 de la RMT porte sur la création d'un marché du travail sans frontière. Cette thématique sera d'autant plus importante que la crise économique liée au Covid-19 a des répercussions sur les capacités d'embauche des entreprises de part et d'autre du Rhin.

Si l'intégration transfrontalière progressive du marché du travail est confirmée par le dynamisme du marché du travail dans la région du RS dans son ensemble¹⁶, des disparités existent entre les sous-territoires du RS et peuvent conduire, dans certains cas, à des situations de concurrence. Malgré un taux de chômage de 5,9%, relativement faible par rapport à d'autres régions, le RS présente un fort différentiel de taux de chômage avec respectivement 7,3% et 8,2% dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin contre 3,2% pour la Suisse du Nord-Ouest, 3,9% dans le Bade-Wurtemberg, 5,6% en Rhénanie-Palatinat. Cela a notamment pour conséquence des flux de travailleurs frontaliers différenciés sur le

¹⁴ EURES-T Rhin Supérieur, Zone économique du Rhin Supérieur - une région dynamique où il fait bon vivre. Aperçu du marché du travail dans la région frontalière germano-franco-suisse le long du Rhin, août 2019.

¹⁵ Académie de Strasbourg, Signature de la convention opérationnelle État – Collectivités territoriales portant sur la politique bilingue et plurilingue pour la période 2018-2022, décembre 2018.

¹⁶ En 2016, environ 100 000 personnes vivaient dans une région de la zone couverte par le programme et travaillaient dans une région d'un autre État de la zone.

territoire. Au total en 2018, sur les 97 100 travailleurs transfrontaliers, 61% venaient en provenance d'Alsace et 38% en provenance du Bade-Wurtemberg, la Suisse étant la destination la plus attractive.

Par ailleurs, les projections liées au vieillissement de la population présentent une diminution de 3% de la population active en France et en Allemagne et de 0,5% en Suisse pour 2030. Cette évolution démographique pourrait donner lieu à l'augmentation de situations d'emploi inégales entre les sous-espaces et donc à de nouvelles disparités des flux entre les territoires ainsi qu'à de possibles concurrences entre les territoires afin de garder la main-d'œuvre. Ces situations de possibles concurrence tendent à s'observer en particulier dans les secteurs pour lesquels le manque de personnels qualifiés est prégnant (santé, recherche ou tourisme) et devraient augmenter dans les années à venir. A titre d'exemple, à l'horizon 2030, le manque en personnels qualifiés tous métiers confondus sera de 13,7 % pour le sud de la partie allemande du RS¹⁷.

La pandémie de Covid-19 a ici un impact différent selon les secteurs. Cet impact dépend surtout de l'effet des mesures prises pour contenir la pandémie ou d'une nouvelle augmentation de la demande de main-d'œuvre (par exemple dans les secteurs des soins infirmiers ou de l'informatique). Toutefois, rien ne permet de supposer un renversement général de la tendance à long terme.

De nombreux défis résultant d'obstacles et de freins à l'emploi sont en outre à constater. Malgré l'existence d'accords bilatéraux, la législation nationale ou régionale n'est cependant pas encore suffisamment souple pour permettre une intégration harmonieuse du marché du travail dans le RS. Ainsi, l'accès aux marchés du travail des uns et des autres est entravé par le manque d'information et les différences juridiques et administratives. Concrètement, cela se caractérise par de nombreuses questions liées aux obligations sociales¹⁸ ou encore par une difficulté d'accès aux emplois du service public pour les travailleurs frontaliers. Les différences dans le droit du travail rendent encore nécessaires des actions pour la création d'un marché intégré¹⁹. Par ailleurs, l'entrée en vigueur en 2018 de la priorité nationale pour les travailleurs suisses en Suisse pourrait créer de nouveaux obstacles à l'accès au marché du travail transfrontalier²⁰.

Une série de freins à l'emploi empêchent également le développement de l'emploi transfrontalier. Il convient de lever ces obstacles : développement de compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail, problèmes de mobilité (freins culturels ou linguistique, absence de liaisons de communication), autres freins²¹.

¹⁷ Baden-Württembergischer Industrie- und Handelskammertag (BWIHK), Fachkräfteangebot und -nachfrage. Alle Fachkräfte in allen Branchen, IHK Südlicher Oberrhein, janvier 2019.

¹⁸ Récupération des contributions étrangères, durée du placement en dehors de la zone des 20 kilomètres, mini-jobs

¹⁹ Attractivité du droit suisse et allemand par rapport au droit français

²⁰ Il s'agit de l'obligation de déclarer les postes vacants par catégorie professionnelle aux centres régionaux pour l'emploi si un taux de chômage spécifiquement défini est dépassé.

²¹ Garde d'enfant par exemple

1.2.5 Santé

L'amélioration de l'accès aux soins et l'optimisation des systèmes de soins de santé au niveau transfrontalier constituent deux enjeux essentiels pour la région du RS. Cela s'explique notamment par le fait qu'il persiste une multitude d'obstacles transfrontaliers dans ce domaine et que la coopération initiée dans le domaine de la santé dans le RS est encore très insuffisamment développée. Si une gouvernance à l'échelle transfrontalière, notamment au travers du projet TRISAN, et quelques initiatives communes ont pu voir le jour précédemment, il reste encore de nombreux défis à relever. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis en exergue la nécessité de mieux coordonner les systèmes de soins de santé en cas de crise.

Le manque de connaissance des systèmes de santé constitue ainsi un défi à la fois pour la coopération des acteurs du domaine et pour la mobilité des patients. En effet, les différences en matière de remboursement, de législation et d'organisation des soins de santé, ainsi que des différences dans l'utilisation des technologies (e-santé) ou la gestion et l'échange des données des patients constituent un sérieux obstacle à des soins de santé optimisés et innovants²². Ces différences et leurs impacts sur la vie quotidienne des citoyens ont notamment pu être observés avec la pandémie de Covid-19.

Des économies d'échelle pourraient en outre être réalisées par la mise en commun d'équipements. Un système de spécialisation intégré pour les centres médicaux serait bénéfique, tant pour les patients que les systèmes de sécurité sociale²³.

D'autres aspects de la politique de santé disposent également d'un potentiel de coopération non-négligeable. C'est le cas par exemple de la prévention, de la dépendance, de l'épidémiologie, ou encore de la question de la gestion des ressources humaines en santé. A cela s'ajoute également la recherche médicale.

²² Metis GmbH, Panteia BV, AEIDL, CASE, Easing legal and administrative obstacles in EU border regions. Inventory of border obstacles (Final Report). European Commission, 2017

²³ Europäische Kommission, Border Orientation Paper, 2019

1.2.6 Economie, entreprises, recherche et innovation

Le RS dispose d'une position économique relativement forte, avec un PIB par habitant de 45 381 euros en 2019, supérieur à la moyenne européenne. Cependant, malgré cette position favorable, il existe des différences significatives entre les performances des divers territoires qui la composent, des régions et catégories de population étant davantage marquées par la vulnérabilité.

L'un des principaux facteurs à l'origine de cette forte position économique de la région est le fait que le RS possède, dans son ensemble, l'une des activités de recherche et d'innovation les plus importantes d'Europe avec plus de 160 universités et instituts de recherche, ainsi que de grandes entreprises et un vaste réseau de PME compétitives. Ce haut niveau de recherche et développement (R&D) et d'innovation est un facteur essentiel de stabilité et de croissance. Outre l'augmentation de la compétitivité des PME, il contribue également à la création de valeur régionale et à soutenir l'emploi dans le RS.

Développement économique et compétitivité des entreprises

La structure économique du RS se caractérise par sa diversité, tant au regard des industries représentées que par la structure des entreprises. En 2017, pour l'ensemble du territoire, la valeur ajoutée brute est de 32,7% pour l'industrie et la construction, 66,5% pour les services et 0,8% pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche. La part économique de chacun des secteurs est cependant contrastée dans les différentes zones de la région, avec des similitudes entre le nord-ouest de la Suisse et le Pays de Bade et des caractéristiques légèrement différentes en Alsace et dans le sud du Palatinat.

Le RS se caractérise par un nombre élevé d'entreprises sur son territoire, qui constituent le principal vecteur du développement économique. En 2018, 25 235 nouvelles entreprises ont été créées dans le RS, un chiffre en augmentation par rapport à 2016. Le tissu économique du RS se compose, de manière homogène, de nombreuses PME ainsi que de grandes entreprises.

Le développement et la compétitivité des entreprises constituent une priorité des politiques nationales et régionales de chaque côté de la frontière. Au niveau transfrontalier, la croissance et la compétitivité des PME est également un sujet fortement mis en avant, comme c'est le cas dans la stratégie 2030 de la RMT. Même si des situations de concurrence peuvent émerger, il existe une réelle plus-value en termes de débouchés pour les entreprises du territoire à intégrer leur développement dans une réflexion à 360°. De même, des problématiques communes telles que la montée en compétence des salariés sur certains sujets²⁴, l'adaptation à de nouveaux enjeux²⁵ ou les difficultés liées au manque de main d'œuvre dans certains sous-territoires et secteurs, peuvent être identifiées de part et d'autre de la frontière.

²⁴Adaptation à l'industrie 4.0 et à la digitalisation

²⁵Adaptation au changement climatique, industrie 4.0, digitalisation, etc.

Une meilleure mise en réseau transfrontalière des nombreux clusters d'entreprises existant dans le RS pourrait constituer une bonne piste pour appréhender conjointement ces problématiques. Certains sites proches de la frontière offrent également les conditions géographiques propices à la mise en place de nouveaux modèles de développement économique intégrés (comme le parc industriel EcoRhena à proximité de l'ancienne centrale nucléaire de Fessenheim). Enfin, la pandémie de Covid-19 a mis en évidence l'importance de chaînes d'approvisionnement régionales transfrontalières plus stables.

Trois secteurs économiques présentent un potentiel particulier en matière de coopération transfrontalière :

- Les secteurs du tourisme et des industries culturelles et créatives : Le RS dispose d'un patrimoine culturel riche et diversifié, de sites touristiques d'un rayonnement européen et international ainsi que d'atouts comme la gastronomie et le thermalisme. Ainsi, le RS accueille, par rapport à l'Europe dans son ensemble, moins de touristes que les destinations touristiques populaires de l'Europe du Sud, mais plus que la moyenne d'autres régions centrales sans grandes métropoles. Il en va de même pour le domaine de la culture et de l'économie créative, avec plusieurs sites d'importance internationale, en termes d'offre pour les usagers des équipements culturels et pour les professionnels de la culture. Même si des situations de concurrence entre différentes offres touristiques et culturelles peuvent exister, une approche transfrontalière de la promotion touristique et culturelle permet de compléter et de mettre en valeur l'offre dans ces secteurs afin de rester dans la compétition avec d'autres destinations. Cela est d'autant plus important compte tenu des répercussions importantes de la pandémie de Covid-19 sur ces secteurs et des effets négatifs qui en découlent sur le marché du travail.
- Le domaine de l'agriculture : ses sols et son climat font de la plaine du RS et de ses montagnes périphériques une région agricole favorable, exploitée de manière intensive (notamment pour la viticulture, l'arboriculture et d'autres cultures spécialisées). Dans cette région très dense, qui compte de nombreuses zones naturelles sensibles, cela se traduit par divers défis transfrontaliers communs : développement de méthodes innovantes de gestion des terres et des investissements pour réduire les effets négatifs sur la qualité de l'eau et de l'air ainsi que sur l'environnement, l'adaptation aux effets du changement climatique, formation des agriculteurs et du personnel face à de nouvelles problématiques (digitalisation notamment), représentation commune d'intérêts à l'extérieur (par exemple, la législation européenne).

L'expérience passée montre cependant qu'il existe une difficulté de mobilisation des entreprises dans des démarches de coopération transfrontalière, plus particulièrement dans les projets Interreg. Cette difficulté peut être due à la complexité administrative et au caractère chronophage des démarches de coopération dans le cadre des programmes Interreg. Néanmoins, en raison des nombreux obstacles juridiques et administratifs freinant les entreprises dans leur volonté de développement par-delà la frontière²⁶ et des

²⁶ Exigences différentes en matière de droit du travail et d'imposition, de fiscalité et d'assurance, différentes dispositions légales, manque d'information, etc.

défis communs identifiés, il semble important de parvenir à agir pour les entreprises, en levant les obstacles par exemple, et de les encourager dans leur démarche de développement au niveau transfrontalier.

Capacités de R&D et d'innovation dans le RS

Les profils sectoriels et les intensités technologiques varient selon les sous-espaces de la région du RS. Aujourd'hui, la région du Grand Est jouit d'une très forte visibilité en science et en recherche fondamentale. Toutefois, la production de connaissances technologiques et les taux d'innovation de pointe sont relativement faibles. L'industrie représente environ 30 % du PIB régional. Au contraire, la politique d'innovation a une longue tradition dans le Bade-Wurtemberg qui est une région européenne modèle pour le transfert de connaissances et de technologies (TCT) et la capacité d'innovation des PME. D'importants potentiels de coopération en matière de capacités de R&D et de TCT existent par ailleurs dans les territoires limitrophes, comme les régions autour de Kaiserslautern, Spire, Neustadt, Ludwigshafen, Mannheim et Heidelberg au Nord, ainsi que Belfort au Sud. Quant à la Suisse du Nord-Ouest, elle compte parmi les régions les plus innovantes d'Europe²⁷. Ceci est notamment dû au rôle de la région de Bâle, où de nombreux acteurs dans les domaines de la recherche et de l'innovation sont implantés, en particulier dans les sciences de la vie.

Malgré les disparités existantes entre les sous-territoires du RS en matière de R&D et d'innovation, des caractéristiques communes existent. Les capacités de recherche sont essentiellement situées dans les grandes villes du RS qui accueillent les universités et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. En matière d'innovation, le RS dénombre un nombre important de centres de recherche, de clusters, de réseaux et de structures ayant pour but d'organiser et de faciliter le TCT. Des points de convergence entre les stratégies de spécialisation intelligentes peuvent également être identifiés. Les thématiques suivantes trouvent notamment un écho de part et d'autre de la frontière : intelligence artificielle, digitalisation, cybersécurité, sciences et technologies quantiques, transition énergétique, mobilité durable, secteur agricole et forestier, bioéconomie, thérapies innovantes et Med Tech, médecine personnalisée, matériaux et procédés, innovation sociale.

Il existe, tant au niveau national qu'au niveau régional, une volonté partagée de renforcer continuellement les capacités de R&D et d'innovation. De chaque côté de la frontière, de multiples stratégies et dispositifs financiers visent à soutenir les capacités de R&D et à renforcer l'innovation, y compris au niveau transfrontalier. Par ailleurs, les capacités de R&D et d'innovation dans le RS ont également été progressivement mises en réseau et mutualisées, au travers de structures comme EUCOR – The European Campus, le réseau TriRhenaTech ou encore du pilier Sciences de la RMT qui ont développé leur stratégie transfrontalière pour la recherche et l'innovation. Ces thématiques sont également très largement plébiscitées au niveau politique : la stratégie 2030 de la RMT a permis de réaffirmer l'importance de la R&D et de l'innovation pour le RS. De nombreux projets

²⁷ DG Entreprise et Industrie de la Commission européenne, Regional Innovation Scoreboard 2019.

visant à renforcer les capacités de recherche et d'innovation ont également été cofinancés précédemment.

Malgré ces démarches entreprises au niveau transfrontalier et même si la capacité de R&D et d'innovation du RS sont considérés comme satisfaisants au regard des objectifs de l'Union européenne, de nombreux défis persistent néanmoins encore à ce jour.

En matière de R&D, plusieurs obstacles sont à relever au niveau transfrontalier. Des difficultés de mobilité, dus à des obstacles juridiques et administratifs ou en lien avec des facteurs tels que les écarts de revenus, peuvent constituer des freins aux activités de recherche pour les chercheurs et des étudiants. La capacité du RS à former et attirer des étudiants et des chercheurs de renommée internationale constitue également un défi majeur pour maintenir le développement des capacités d'innovation dans le futur.

La mise en réseau des acteurs de l'innovation est encore trop insuffisante et freine le développement des nouvelles capacités d'innovation au niveau transfrontalier. De même, l'absence d'articulation entre les différents dispositifs de financement de R&D et de l'innovation constitue également un frein au développement des capacités d'innovation.

Enfin, le RS est également confronté à de nouveaux défis technologiques à relever et à la nécessité d'améliorer le TCT. La capacité d'innovation et l'attractivité économique de la région dépendent de la capacité des entreprises à relever les défis des nouvelles technologies et à se positionner sur les technologies de pointe. L'adaptation à la 4^{ème} révolution industrielle pose des défis fondamentaux tels que l'optimisation des flux de données, la cybersécurité des données, les nouveaux modèles économiques, etc. Le renforcement de la coopération autour l'intelligence artificielle apparait également comme une autre nécessité, dans la mesure où cela peut contribuer à relever des défis dans les domaines de la formation, de l'énergie, de la santé, de la mobilité ou favoriser la résolution d'obstacles administratifs. Le renforcement du TCT s'avère ainsi être un défi enjeu majeur pour le RS dans la décennie à venir.

Digitalisation

Sans une digitalisation accélérée, y compris par-delà les frontières, il ne sera guère possible de relever les nombreux défis qui se posent en matière de compétitivité des entreprises, de recherche et d'innovation. La digitalisation s'étend en outre bien au-delà du domaine des entreprises et de l'innovation. En effet, les enjeux liés à la digitalisation concernent de nombreux autres domaines d'importance pour le RS : marché du travail, santé ou coopération entre administrations, etc. A cet égard, il convient de soutenir l'ensemble des acteurs afin qu'ils s'approprient ces nouvelles technologies, qui nécessitent des compétences spécifiques. De telles innovations peuvent faciliter la vie quotidienne des citoyens du RS ou la coopération entre structures.

1.2.7 Coopération entre les administrations

Le RS possède une longue tradition de coopération politique entre autorités publiques et collectivités territoriales et la coopération au niveau des administrations publiques et entités parapubliques (entreprises publiques, entités de droit public, etc.). De ce fait, la coopération administrative est fortement structurée et couvre un large éventail de thématiques. Cette structuration est effective à l'échelle du RS dans son ensemble (notamment avec la Conférence du RS, le Conseil rhénan et la Région Métropolitaine Trinationale du RS en tant que principales instances de coopération) ainsi que dans le cadre de la coopération à l'échelle des sous-territoires régionaux, et notamment des Eurodistricts.

Par ailleurs, dans le RS, la frontière semble avoir un impact négatif non négligeable sur un développement régional intégré, par comparaison avec d'autres zones frontalières en Europe²⁸. Il ne s'agit pas là d'une contradiction, mais bien davantage de l'existence d'un important potentiel du RS en matière de développement régional intégré, ainsi que la nécessité de poursuivre les efforts en vue de réduire les obstacles liés aux frontières et de développer les opportunités qui en découlent (telles que la promotion du multilinguisme). Dans ce contexte, la coopération des administrations publiques et des organismes parapublics, qui fixe le cadre d'une coopération approfondie et facilitée pour la plupart des autres domaines thématiques, revêt une importance capitale.

Le défi commun consiste à identifier les obstacles transfrontaliers plus rapidement que par le passé et à développer des propositions concrètes et opérationnelles afin de lever les obstacles à court terme, tout en tenant compte des structures étatiques et administratives très variées en France, en Allemagne et en Suisse. Lorsque les outils, règles et procédures existants ne suffisent pas à réduire les obstacles, des dérogations spécifiques pour la zone frontalière et l'expérimentation de solutions innovantes peuvent être envisagées²⁹.

Afin d'approfondir la coopération administrative, le RS peut également s'appuyer sur l'expertise et les compétences opérationnelles de nombreuses structures déjà existantes et soutenues conjointement, telles que les Eurodistricts, le réseau Infobest, l'Euro-Institut, le Centre Européen pour la protection des consommateurs, le Centre de coopération policière et douanière franco-allemande, etc. Les besoins toujours accrus de services proposés par ces structures témoignent du fait qu'au-delà d'une coopération administrative uniquement théorique, c'est précisément le développement de l'offre transfrontalière de services publics intégrés pour de nombreux publics (tels que les citoyens, les entreprises, mais aussi les administrations elles-mêmes) qui doit être encouragé. À cet égard, les solutions d'administration en ligne peuvent être utiles³⁰. Les exemples dans le RS cités plus haut démontrent en outre que la création d'équipements peut également apporter une contribution importante et qu'il existe un besoin commun

²⁸ Quantification of the effects of legal and administrative border obstacles in land border regions, mai 2017

²⁹ Traité d'Aix-la-Chapelle sur la coopération et l'intégration franco-allemande, janvier 2019

³⁰ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne, septembre 2017

d'investissement dans ce domaine. Cela vaut également pour les sites où l'utilisation transfrontalière conjointe d'équipements permet de garantir ou d'améliorer la fourniture de services répondant à l'intérêt général.

1.2.8 Participation de la société civile et coopération citoyenne

Au regard des importantes interdépendances décrites dans de nombreuses thématiques et aspects de la vie quotidienne par-delà les frontières, il n'est guère surprenant que les citoyens du RS s'identifient fortement avec la région en tant que région frontalière. En effet, plus de deux tiers des habitants du RS ont un fort ou très fort sentiment d'appartenance au RS en tant que région transfrontalière. Une même proportion indique considérer plutôt comme une opportunité que comme un inconvénient le fait de vivre dans une région frontalière³¹. Ce contexte constitue un cadre idéal pour impliquer les citoyens en tant qu'acteurs de la coopération transfrontalière, directement ou par le biais des nombreuses structures de la société civile.

Une participation plus active des citoyens et des acteurs de la société civile dans la coopération transfrontalière est nécessaire afin de renforcer l'intérêt porté au pays voisin, qui, jusqu'à présent, s'est bien souvent limité à certains des aspects de la vie quotidienne des habitants du RS. Cette participation fait vivre la coopération dans les différents domaines et facilite l'accès des citoyens aux offres existantes, par exemple dans les domaines de l'éducation et de la formation, du marché du travail ou de la santé. La participation active des citoyens contribue également à approfondir la connaissance et l'évaluation des obstacles à la coopération transfrontalière existants³². Enfin, cette forme de coopération concourt également à favoriser le bilinguisme.

1.2.9 Complémentarité et synergies avec les autres dispositifs

Le RS s'inscrit en complémentarité de nombreux autres programmes. Afin de maximiser l'effet levier des ressources déployées et de créer des synergies pour atteindre les objectifs visés, il convient de prendre des dispositions idoines :

- Programmes Interreg de coopération transfrontalière limitrophes (Grande Région, Alpenrhein-Bodensee-Hochrhein, France-Suisse) : Une coordination avec ces programmes est nécessaire sur le plan spatial et au vu des thématiques choisies³³. Certains projets peuvent s'inscrire sur plusieurs zones de programmation, d'une part en raison de la superposition partielle des zones couvertes par les

³¹ Vue sur le Rhin supérieur. Aperçu de la coopération transfrontalière dans la Région Métropolitaine Trinationale, INTERREG V Rhin Supérieur, mai 2017

³² Comme p.ex dans le cadre des différents dialogues citoyens, forums citoyens et conseils citoyens à l'échelle des Eurodistricts, entre la Région Grand Est et le Land de Bade-Wurtemberg, etc.

³³ Changement climatique, biodiversité, culture, coopération administrative retenues par tous les programmes ; santé, coopération citoyenne et innovation retenue par 2 programmes ; mobilité durable comme thématique transversale

programmes et d'autre part en raison des zones fonctionnelles de coopération transfrontalière, qui englobent parfois plusieurs zones de programme différents. Cette difficulté peut être résolue au niveau des projets en finançant un projet dont les bénéficiaires sont issus de zones de programmes différents avec des fonds provenant d'un seul des programmes concernés, ou en scindant les projets. Au niveau des programmes, une veille ainsi que des échanges réguliers entre les Autorités de gestion permettent de connaître les projets cofinancés dans les autres zones de programmation. Cela aide ainsi à éviter les risques de double financement sur les thématiques communes et à créer des synergies entre les projets similaires existant sur les différents territoires. Certains partenaires de programme impliqués dans plusieurs programmes participent également à la coordination des fonds.

- Programmes Interreg transnationaux (Europe du Nord-ouest et Espace Alpin) : des convergences thématiques existent avec ces deux programmes. Avec le programme Espace Alpin Space, les thématiques communes sont le changement climatique, la biodiversité ainsi que l'innovation. Ces thématiques sont également prévues dans le Programme Europe du Nord-Ouest, auxquelles s'ajoutent des thématiques de l'objectif politique 4 (marché du travail, santé et culture). Des synergies peuvent émerger, notamment par le transfert de solutions ayant fait leurs preuves dans le cadre de projets transfrontaliers et/ou l'élargissement d'un partenariat de projet transfrontalier existant au niveau transnational et inversement, par la déclinaison au niveau transfrontalier d'un projet transnational. Pour ce faire, des mesures à mettre en place sont par exemple des ateliers pour les bénéficiaires organisés conjointement avec les partenaires de programme communs.
- Programmes de la politique régionale européenne dans les sous-espaces de la zone du programme (notamment les programmes FEDER et FSE) ainsi que les Plans stratégiques nationaux relevant de la Politique Agricole Commune (PAC) de la France et de l'Allemagne (FEAGA et FEADER): des convergences thématiques existent plus ou moins avec l'ensemble de ces programmes. Sur les programmes FEDER, des synergies pourront émerger sur des thématiques des objectifs politiques 1 (R&D et innovation, compétitivité des PME) et 2 (stockage d'énergie, changement climatique, biodiversité). Dans une moindre mesure, des synergies pourront également exister sur l'objectif politique 4, mobilisé par la Région Grand Est (Santé, culture et tourisme). La coordination avec les programmes FEDER et FSE et les plans stratégiques nationaux relevant de la PAC porte sur l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en oeuvre du programme, y compris l'accompagnement des projets cofinancés. Sont envisageables des synergies au niveau des opérations cofinancées, par exemple par le soutien par le programme Interreg RS à la mise en réseau de projets qui ont été cofinancés par des fonds issus de programmes régionaux de part et d'autre de la frontière. Une attention particulière doit ici être portée sur les projets en matière d'innovation dans le cadre des stratégies régionales d'innovation, ainsi que dans le cadre du Projet de territoire pour l'avenir de Fessenheim. D'autres mesures de coordination dans le

cadre d'appels à projets ou pour la valorisation de clusters de projets soutenus conjointement sont nécessaires ou envisageables pour éviter les doubles financements. L'échange entre les autorités de gestion à ce sujet a été initié (cf. chapitre 4) et se poursuivra durant la période 2021-2027.

- Stratégies de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) et pour la région du Danube (EUSDR) : le RS s'inscrit en partie dans les deux stratégies macro-régionales citées. La SUERA intègre le Land du Bade-Wurtemberg ainsi que la Suisse. La Région Grand Est ne possède qu'un statut d'observateur. Des convergences thématiques entre le programme Interreg RS et les priorités de la SUERA existent : les projets cofinancés par le programme RS pourront potentiellement contribuer à l'ensemble des objectifs de la SUERA, à l'exception peut-être de l'objectif relatif à l'énergie. Même si seule des parties allemandes du territoire du RS sont concernées par la EUSDR, des convergences thématiques sont également à noter : les champs d'intervention du programme RS correspondent en grande partie à ceux de l'EUSDR. Seuls des domaines tels que les énergies renouvelables ou la sécurité et le crime organisé ne se recoupent pas avec le programme RS. En termes de coordination, plusieurs démarches peuvent être organisées : veille sur l'actualité des deux stratégies macro-régionales, échanges avec les partenaires de programme investis dans les stratégies macro-régionales, notamment la SUERA, transfert de projets macro-régionaux à l'échelle transfrontalière ou inversement. Des échanges avec les acteurs des stratégies macro-régionales pourraient également être envisagés.
- Autres programmes et initiatives communautaires : il existe par ailleurs d'autres programmes et initiatives communautaires, avec lesquels il est pertinent d'envisager une coordination en matière de mobilisation des fonds. Cette nécessité de coordination concerne p.ex. le partenariat franco-germano-suisse EURES dans le RS, dont les domaines d'action principaux sont le suivi du marché du travail et la mise en relation de l'offre et de la demande sur le marché du travail transfrontalier. Il convient d'éviter un cofinancement non coordonné d'opérations dans ces domaines. En parallèle, il peut être pertinent de compléter les offres du partenariat EURES par le soutien à des mesures ciblées, qui ne peuvent être couvertes par EURES RS.

1.2.10 Enseignements tirés du passé

Le programme Interreg RS s'engage, dans sa forme actuelle, dans sa 3ème période de programmation. A ce titre, plusieurs enseignements tirés du passé peuvent constituer des bonnes pratiques et devraient être améliorés pour la période 2021-2027 :

- Afin de pouvoir répondre aux exigences réglementaires, il est indispensable de commencer rapidement à programmer des projets. Il s'agit là une prédisposition essentielle pour éviter le dégageant d'office.

- Les critères et les procédures de sélection ont permis de générer des projets de qualité sur l'ensemble du territoire. Ils constituent une base intéressante pour la programmation 2021-2027. Cependant, certains aspects devraient être améliorés afin de mieux prendre en compte les politiques et principes de l'Union européenne et d'optimiser l'impact des projets. Pour la période 2021-2027, il est donc important de travailler à la définition de critères de sélection plus fins. Le recours à des procédures de sélection nouvelles (appels à projet ciblés) permettra aussi de mieux concentrer les fonds et de disposer de projets de qualité et durables.

1.2.11 Principes de mise en œuvre du programme

La stratégie commune du programme doit garantir la prise en compte des principes suivants :

- Lors de la mise en œuvre du programme, l'Autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les déficits de capacités institutionnelles). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple des critères de passation de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.
- Les principes de la charte de l'UE sur les droits fondamentaux, de l'égalité des genres, de non-discrimination et de développement durable seront pris en compte au travers des critères de sélection. Pour pouvoir bénéficier d'un cofinancement du programme, les projets ne devront pas aller à l'encontre de ces critères. Ces aspects seront vérifiés en amont de l'adoption des projets et lors de la mise en œuvre. Le programme pourra également inciter à prendre en compte ces principes dans la mise en œuvre des projets a minima (par ex, ajout d'un critère de sélection d'éco-conditionnalité relative à l'absence d'incidence négative significative sur les sites Natura 2000) et dans certains cas, au travers des thématiques soutenues.
- Si cela est pertinent, le programme pourra encourager à prendre en compte l'initiative du New European Bauhaus.

2 Priorités

2.1 Priorité A :

Vers une région transfrontalière plus verte : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique dans le Rhin supérieur

2.1.1 Objectif spécifique A.1

« Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »

2.1.1.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

En tant que région transfrontalière, le Rhin supérieur est confronté à des défis d'un nouveau genre : qu'il s'agisse du changement climatique ou des risques et catastrophes naturels ou d'origine humaine (risques industriels, d'inondation, sécheresse, perte de biodiversité...), il existe des menaces communes dans cette zone très développée, densément peuplée et en même temps très intégrée, qui nécessitent des solutions au niveau trinational, et cela tant en termes de prévention que de gestion des conséquences.

Les effets du changement climatique constituent désormais au niveau transfrontalier une problématique centrale car transversale, dont les conséquences concernent aussi bien l'environnement, l'économie que la société. En raison de l'existence de multiples interdépendances et de la nécessité de mieux appréhender le risque climatique, cette thématique recouvre en effet de nombreux potentiels de coopération en matière de qualité de l'air, de protection de la nature et des espèces, de transition énergétique ou encore autour de la montée en durabilité des activités économiques.

En matière de prévention des risques, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a mis en exergue la nécessité de gérer de manière commune les risques et situations de crise. Ce constat n'est pas spécifique au domaine sanitaire et vaut également pour les risques naturels et liés à l'activité économique pouvant impacter le Rhin supérieur.

Au travers de cet objectif spécifique, le soutien du programme pourra porter sur les développements suivants :

- Favoriser l'adaptation des écosystèmes et leurs composants (eau, air, forêts etc.) face au changement climatique et leur résilience

- Prévenir les risques climatiques, naturels, environnementaux et liés à l'activité économique
- Favoriser la prévention et la gestion commune des catastrophes
- Réduire l'empreinte climatique dans toutes les branches de l'économie, notamment par le soutien de modèles économiques innovants comme l'économie verte et l'économie circulaire et le développement des secteurs économiques durables tels que l'agriculture durable
- Accompagner le changement climatique en réduisant la dépendance énergétique, notamment en soutenant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.1.1.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant la mise en réseau, le développement de méthodes et d'outils communs

La mise en réseau des acteurs compétents et le développement de méthode et d'outils de gestion communs visent, de manière générale, à favoriser l'échange d'information, le partage d'expérience et de bonnes pratiques ainsi que la gestion commune de données autour des problématiques en lien avec le changement climatique, en matière de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes. Cela permet ainsi de créer les bases pour les actions à venir dans ces domaines.

La mise en réseau des acteurs permet une meilleure appréhension des défis communs et des potentiels d'actions de part et d'autre de la frontière. En matière de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes, elle peut contribuer à faciliter l'identification des risques à prévenir au niveau transfrontalier. La mise en réseau constitue également une condition essentielle pour renforcer la coordination entre les acteurs et favoriser ainsi les démarches communes.

La mise en place de méthodes d'observation et de gestion communes permet quant à elle d'harmoniser les pratiques et d'agréger des données ou des connaissances. La définition et l'utilisation d'outils de gestion communs tels que par exemple des plateformes digitales partagées, base de données communes ou d'applications communes permettent de rendre accessibles et exploitables des données et des connaissances à l'échelle du territoire transfrontalier. Cela permet ainsi de posséder une vision précise des enjeux et des potentiels de coopération, notamment autour de sujets tels que la qualité de l'air ou l'empreinte climatique des activités économiques.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à élaborer des stratégies ainsi qu'à mettre en œuvre des solutions et des plans d'actions communs

Le développement de stratégies et de plans d'actions communs au niveau transfrontalier possède un caractère opérationnel : il s'agit de définir et de mettre en œuvre de manière concrète des mesures, hors investissement, au niveau transfrontalier contribuant à l'adaptation au changement climatique et renforçant la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes.

L'élaboration de stratégies permet tout d'abord de définir une approche et des instruments pour atteindre des objectifs communs. En fonction des thématiques traitées, il peut être procédé à une mise à jour de stratégies existantes au niveau transfrontalier ou, au contraire, à la définition de nouvelles stratégies à l'échelle transfrontalière. L'élaboration de stratégies peut également renvoyer à la réalisation d'études et de diagnostics communs en amont pour évaluer les potentialités techniques et les conséquences d'un projet (étude de faisabilité ou études d'avant-projet) ou faire un état des lieux des connaissances. Parfois, la définition de stratégies communes peut s'intégrer dans des projets de recherche appliquée.

La mise en œuvre de solutions et de plans d'actions communs peut renvoyer à une multitude d'actions différentes. Il peut s'agir par exemple de formuler des recommandations, de développer des mesures communes de prévention, des protocoles ou des exercices communs d'intervention, en particulier en matière de gestion des risques et des catastrophes et pour des acteurs tels que ceux de la sécurité civile. Des mesures d'accompagnement de différents publics (entreprises, citoyens, société civile, autorités publiques, etc.) peuvent également être mises en œuvre afin d'aider les différents acteurs à se saisir des enjeux et des pistes d'amélioration : au travers de conseils, de formation et de la mise à disposition d'outils, il s'agit d'aider les acteurs du territoire transfrontalier à monter en compétences sur des problématiques liées à la protection du climat (comme par exemple l'efficacité énergétique, la prise en compte des énergies renouvelables ou l'économie circulaire) ou sur des problématiques de gestion des risques et des catastrophes.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à développer des équipements et des infrastructures pour faire face au changement climatique et prévenir les risques

L'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes peuvent exiger la réalisation d'investissements. En fonction des situations, cela peut consister à préserver des installations ou infrastructures déjà existantes et dont l'état se détériore. Dans d'autres cas, de nouvelles installations et infrastructures peuvent s'avérer nécessaires.

La nécessité de réduire la dépendance énergétique et d'ajuster la consommation d'énergie pour mieux prévenir le changement climatique et les risques qui en découlent peut également nécessiter le développement d'infrastructures énergétiques communes, comme par exemple des réseaux d'énergie. L'aménagement des milieux naturels et des écosystèmes du Rhin supérieur, comme par exemple des travaux sur les berges ou sur des barrages du Rhin, visent à augmenter leur résilience face aux conséquences du changement climatique et prévenir des risques naturels tels que les inondations. La réalisation d'équipements ou d'infrastructures ou la mise en œuvre de projets pilotes comme par exemple dans le domaine de l'agriculture durable (problème d'irrigation notamment) contribuent par ailleurs à atténuer les effets du changement climatique sur l'économie et à soutenir des domaines économiques résilients face au changement climatique.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre des RFF de la France et de l'Allemagne.

Mesures de promotion et de sensibilisation autour du changement climatique, de la prévention des risques et de la résilience face aux catastrophes

Pour favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, il paraît indispensable de mener des actions de promotion et de sensibilisation à destination de différents publics. Des mesures d'éducation sur la thématique du changement climatique permettent de faire découvrir les enjeux autour de cette problématique dès le plus jeune âge. Des actions de sensibilisation et de diffusion de l'information à destination des citoyens, des entreprises ou les autorités publiques tels que l'organisation d'évènements, la création d'instruments ou d'outils communs de communication ou encore des mesures de prévention communes permettent, quant à elles, de souligner les effets néfastes du changement climatique et d'attirer l'attention sur des sujets tels que la dépendance énergétique ou la nécessité de développer de nouvelles formes d'activités compatibles prenant en compte le risque climatique, telles que l'économie circulaire, l'économie verte, l'agriculture durables ou le renforcement des chaînes d'approvisionnement au niveau local. De telles actions permettent également de renforcer la prévention des risques, en sensibilisant par exemple sur des thématiques telles que la prévention et la promotion de la santé face aux risques.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre du RFF de la France.

2.1.1.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie / plan d'action	1	50
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	1	60

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie / plan d'action	0	2021	47	Données historiques du programme
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	60	Données historiques du programme

2.1.1.4 Principaux groupes cibles

En matière d'adaptation face au changement climatique, les groupes cibles sont multiples et possèdent la caractéristique d'être à la fois les responsables et les victimes du changement climatique. Ainsi, certains projets visant à favoriser l'adaptation au changement climatique peuvent s'adresser aux salariés, aux dirigeants d'entreprises ou encore aux travailleurs indépendants (commerçants, artisans, agriculteurs, autoentrepreneurs etc.) ... Plus globalement, il s'agit en effet de fournir aux acteurs du monde économique des solutions et des outils pour les aider à mieux faire face aux conséquences du changement climatique. D'autres mesures mises en œuvre peuvent quant à elles être orientées vers les autorités publiques, comme par exemple les communes ou les entreprises de service public, afin de les accompagner face au changement climatique. Les structures telles que les syndicats (d'eau, d'assainissement, de gestion de parc, etc.) peuvent également être, dans certains cas, des bénéficiaires finaux de démarches d'adaptation au changement climatique. Enfin, des actions déployées dans le cadre des projets cofinancés au sein de cet objectif spécifique peuvent viser les acteurs de la société civile et les citoyens du Rhin supérieur, et cela dès le plus jeune âge (enfants, étudiants et jeunes). Au final, les actions mises en œuvre à destination

de ces différents groupes cibles bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

Les projets visant à favoriser la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes s'adressent en premier lieu aux acteurs susceptibles d'intervenir en cas de risques et de catastrophes. Les principaux groupes cibles sont donc les autorités publiques telles que les communes, les administrations ou les entreprises de service public ainsi que leur personnel. Les personnels de services de secours et de sécurité civile constituent également un autre groupe cible des projets cofinancés au sein de cet objectif spécifique. Des mesures déployées en matière de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes peuvent également s'orienter vers les potentielles victimes des risques et catastrophes : ainsi, les citoyens du Rhin supérieur et le personnel des entreprises (salariés, dirigeants, indépendants) peuvent constituer une seconde catégorie de groupe cible. Au final, les actions mises en œuvre dans les projets de prévention des risques et de résilience face aux catastrophes bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

2.1.1.5 Territoires spécifiques ciblés

Qu'il s'agisse de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des risques ou en matière de résilience face aux catastrophes, les potentiels de coopération pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique ont pour la plupart le territoire du Rhin supérieur comme zone fonctionnelle.

Dans certains cas, l'échelle géographique pertinente pour la mise en œuvre des projets peut cependant différer de la zone de programmation. Certaines problématiques, comme par exemple des mécanismes d'adaptation au changement climatique ou la gestion de certaines risques naturels tels que la protection contre les inondations sur le Rhin, peuvent effectivement concerner une zone fonctionnelle plus large que la zone du programme. Ainsi, pour certains projets, l'échelle de coopération à privilégier peut être plus large que le Rhin supérieur et cela peut nécessiter d'impliquer des partenaires situés en dehors de la zone de programmation.

A l'inverse, quelques initiatives, telles que l'aménagement de certaines parties du territoire transfrontalier pour prévenir un risque naturel ou lié à l'activité humaine, s'adapter au changement climatique ou encore la mise en place d'infrastructures communes, peuvent avoir une dimension plus locale (comme par exemple au niveau des agglomérations transfrontalières). Les projets cofinancés peuvent ainsi porter sur une échelle de coopération infrarégionale.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer à la priorité 3 (management du risque) de l'objectif 3 consacré à l'environnement et à l'énergie de la SUERA et, dans une moindre mesure, à la priorité 2 (efficacité énergétique et énergies renouvelables) du même objectif.

2.1.1.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.1.1.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.1.2 Objectif spécifique A.2

« Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E) »

2.1.2.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Afin de favoriser la transition énergétique et pour contribuer à faire du Rhin supérieur une région plus verte, il est indispensable de parvenir à contenir la consommation d'énergie et de développer les capacités de stockage d'énergies. Une des méthodes pour cela peut consister d'une part à optimiser les systèmes et les réseaux d'énergies du Rhin supérieur en les gérant de manière plus intelligente et d'autre part à développer des équipements de stockage d'énergie dans le Rhin supérieur. La création des conditions-cadres permettant de relier les réseaux énergétiques nationaux et de stockage d'énergie revêt une importance particulière dans une région frontalière telle que le Rhin supérieur et contribue également à sécuriser l'approvisionnement régionale pour les citoyens et les entreprises.

Par ailleurs, il existe des potentiels de coopération autour de plusieurs thématiques pouvant s'intégrer dans cet objectif spécifique (smart grids, hydrogène vert, stockage de l'énergie par batteries, mix énergétique, récupération et stockage des énergies fatales...). Outre le fait que ces thématiques constituent une priorité à l'échelle des différents territoires du Rhin supérieur, elles possèdent également une dimension transfrontalière au travers du projet de territoire de Fessenheim.

Au travers de cet objectif spécifique, le soutien du programme pourra porter sur les développements suivants :

- Favoriser le développement et l'installation de systèmes et de réseaux énergétiques intelligents, notamment dans le domaine de l'électricité (smart grids)
- Développer les capacités de stockage d'énergie, en particulier dans le champ des énergies renouvelables (comme la biomasse ou le photovoltaïque) et par le soutien à des modes de stockage innovants dans les domaines de l'hydrogène, de stockage par compression de fluide, de stockage de l'électricité par batteries

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.1.2.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant la mise en réseau et le renforcement des connaissances et des données sur les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents dans le Rhin supérieur

La mise en réseau des acteurs compétents et le développement de mesures visant à renforcer les connaissances et les données sur les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents visent à favoriser l'échange d'information et le partage d'expérience, à identifier des bonnes pratiques et à produire de la connaissance sur ces thématiques au niveau transfrontalier. Cela permet ainsi de créer les bases pour les actions à venir dans ces domaines.

La mise en réseau des acteurs permet une meilleure appréhension des systèmes, des réseaux et équipements existants de part et d'autre de la frontière. Le développement de mesures communes, telles que la réalisation d'études communes sur les besoins à l'échelle transfrontalière, les possibilités existantes et les conséquences du développement de ces technologies ou l'utilisation d'outils de suivi communs, permet également de produire des connaissances et des données. Au travers de ces actions, il s'agit d'identifier les complémentarités et les potentiels de coopération dans le Rhin supérieur et favoriser ainsi les démarches communes.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à élaborer et mettre en œuvre des solutions techniques, juridiques et économiques visant à développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents dans le Rhin supérieur

L'élaboration et la mise en œuvre de solutions juridiques et techniques visant à développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents et à faible émission de carbone (*smart grids*) doit permettre de mettre en œuvre des mesures concrètes, hors investissement, au niveau transfrontalier. Il s'agit ici de favoriser l'émergence de systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelle du Rhin supérieur. Ces mesures peuvent porter sur des réseaux et des équipements déjà existants ou sur de nouveaux réseaux et équipements à créer. Il est à noter que ce type d'actions peut également s'intégrer dans des projets de recherche appliquée.

La réalisation d'études de faisabilité permet de préciser les solutions techniques, juridiques et économiques à apporter pour développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents au niveau transfrontalier, de la production à la consommation. La définition de procédés techniques nouveaux autour de problématiques communes contribue à l'émergence de nouveaux savoir-faire qui peuvent contribuer au développement de systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents. Des besoins existent tant pour le développement des systèmes et réseaux intelligents (renforcement des *smart grids*, définition de méthodes intelligentes pour la gestion des flux) que pour le stockage d'énergie (stockage des énergies renouvelables, hydrogène...). La création de prototypes et la mise en place de living labs permettent quant à elle de tester des solutions innovantes et leur interopérabilité à l'échelle transfrontalière.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre du RFF de la France.

Mesures d'investissements pour le développement de systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents dans le Rhin supérieur

Le développement de systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents dans le Rhin supérieur peut nécessiter des investissements pour adapter ou créer des systèmes, des réseaux et des équipements de stockage intelligents. La mise en réseaux pour l'utilisation des excédents d'énergie à l'échelle transfrontalière peut déboucher sur des travaux pour la construction de nouvelles infrastructures énergétiques transfrontalières, gérées de manière intelligente. La mise en place de projets et sites pilotes, tels que le développement à l'échelle transfrontalière d'un réseau de stations hydrogène ou l'utilisation de réseaux intelligents et de technologies de stockage d'énergies renouvelables par des particuliers, collectivités ou entreprises, requière également des investissements pour le développement de ces équipements de stockage. Il s'agit en particulier d'accroître le recours à des équipements intelligents favorisant l'utilisation des énergies renouvelables dans l'ensemble du Rhin supérieur, comme par exemple le photovoltaïque ou la biomasse.

2.1.2.3 Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre des RFF de la France et de l'Allemagne. Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	5	26
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	6

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	3	Données historiques du programme

RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	6	Données historiques du programme
------------	---	----------	---	------	---	----------------------------------

2.1.2.4 Principaux groupes cibles

Les projets visant à développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local peuvent potentiellement toucher de nombreux groupes cibles : en fonction de leur localisation et des usages prévus, le déploiement de systèmes et de réseaux énergétiques et d'équipements de stockage communs peuvent s'adresser à des autorités publiques (communes, autorité règlementaires et de contrôle, entreprises publiques, administrations etc.), des entreprises et des acteurs économiques, des structures de recherche, des structures de la société civile (associations, fondations etc.) ainsi qu'aux consommateurs d'énergie publics et privés et au final aux habitants du Rhin supérieur.

2.1.2.5 Territoires spécifiques ciblés

Dans la mesure où cet objectif spécifique vise à développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local, les projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique se caractérisent par leur dimension infrarégionale. Au travers du développement de projets d'infrastructures énergétiques tels qu'un réseau de chaleur à l'échelle transfrontalière ou en lien avec le projet de territoire de Fessenheim, la zone fonctionnelle des projets cofinancés correspond la plupart du temps à une partie du territoire transfrontalier.

Néanmoins, dans quelques cas, certains potentiels de coopération peuvent concerner l'ensemble de la zone de coopération. Des concepts développés dans le cadre de projets visant à mettre en oeuvre au niveau local des systèmes, réseaux ou équipements de stockage peuvent effectivement concerner l'ensemble de la zone du Rhin supérieur et proposer des mesures valables pour l'ensemble du Rhin supérieur, qui seront à décliner au niveau local.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le Programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer à la priorité 2 (efficacité énergétique et énergies renouvelables) de l'objectif 3 consacré à l'environnement et à l'énergie de la SUERA.

2.1.2.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du Programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.1.2.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.1.3 Objectif spécifique A.3

« Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution »

2.1.3.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Le Rhin supérieur possède de nombreux habitats différents et, grâce à cela, une diversité biologique exceptionnelle. Qu'elles soient dues à l'activité économique, à l'étalement urbain ou à des facteurs naturels, de nombreuses externalités négatives touchant les écosystèmes et la biodiversité existent cependant dans le Rhin supérieur. La pollution persistante des milieux ambiants tels que l'eau, l'air et les sols figure parmi ces externalités dans cette région utilisée intensivement par l'homme.

La préservation des écosystèmes, de la biodiversité et des habitats est une priorité dans tous les territoires nationaux du Rhin supérieur, comme en témoignent les nombreuses mesures et zones de protection existantes. Toutefois, une approche concertée au niveau transfrontalier est nécessaire pour relever efficacement les défis en lien avec les écosystèmes, la biodiversité et la pollution dans cette zone géographiquement et fonctionnellement très intégrée.

Au travers de cet objectif spécifique, le soutien du programme pourra porter sur les développements suivants :

- Favoriser la protection et/ou la réintroduction d'espèces menacées ou en déclin ainsi que le bien-être animal
- Favoriser la conservation et/ou la restauration des milieux naturels (zones humides, zones forestières, prairies), en particulier les zones protégées ainsi que les milieux rhénans
- Préserver et améliorer la qualité des milieux environnementaux (eaux souterraines et de surface, air, sols)
- Favoriser la protection et l'extension de continuités écologiques
- Economiser le foncier en favorisant la reconversion des sols, notamment des friches industrielles
- Rationaliser la gestion des déchets à l'échelle transfrontalière, en particulier en visant au développement des filières du réemploi et de la réutilisation au niveau transfrontalier
- Réduire l'utilisation des polluants et leurs émissions

Afin d'améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et de lutter contre la pollution sur le long terme, il est nécessaire de promouvoir aussi la notion de durabilité dans le cadre de cet objectif spécifique par des projets dans des domaines tels l'agriculture et la viticulture.

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.1.3.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant la mise en réseau ainsi que le développement de méthodes et d'outils de gestion communs

La mise en réseau des acteurs compétents et le développement de méthodes et d'outils de gestion communs visent, de manière générale, à favoriser l'échange d'information, le partage d'expérience de bonnes pratiques et la gestion commune de données afin d'améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et de lutter contre la pollution.

Plus précisément, la mise en réseau des acteurs permet une meilleure appréhension des défis communs et des potentiels d'actions de part et d'autre de la frontière. Elle constitue également une condition essentielle pour renforcer la coordination entre les acteurs et favoriser ainsi les démarches communes en matière de protection et de préservation de la nature, de la biodiversité et de lutte contre la pollution.

La mise en place de méthodes d'observation et de gestion communes et la réalisation d'études permettent d'harmoniser les pratiques et d'agréger des données ou des connaissances, ce qui est notamment indispensable pour maîtriser les enjeux régionaux liés aux écosystèmes, aux espèces et aux habitats. La définition et l'utilisation d'outils de gestion communs tels que par exemple des bases de données communes ou des applications communes permettent de rassembler des données et d'avoir des moyens de surveillance communs à l'échelle du territoire transfrontalier. Cela permet ainsi de posséder une vision précise des enjeux et des potentiels en matière de protection et de préservation de la nature, de la biodiversité et de lutte contre la pollution.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à élaborer des stratégies ainsi qu'à mettre en œuvre des solutions et des plans d'actions communs

Le développement de stratégies et de plans d'actions communs est plus opérationnel : il s'agit de définir et de mettre en œuvre de manière concrète des mesures, hors investissement, au niveau transfrontalier pour préserver la nature, la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes et lutter contre la pollution.

L'élaboration de stratégies permet tout d'abord de définir une approche et des instruments pour atteindre des objectifs communs. En fonction des thématiques traitées, il peut être procédé à une mise à jour de stratégies existantes au niveau transfrontalier

ou, au contraire, à la définition de nouvelles stratégies à l'échelle transfrontalière. L'élaboration de stratégies peut également renvoyer à la réalisation d'études et de diagnostics communs réalisés en amont dans le cadre des projets pour évaluer les potentialités techniques et les conséquences d'un projet (étude de faisabilité ou études d'avant-projet) ou faire un état des lieux des connaissances. Parfois, la définition de stratégies communes peut s'intégrer dans des projets de recherche appliquée.

La mise en œuvre de solutions et de plans d'actions communs peut renvoyer à une multitude d'actions différentes. Il peut s'agir par exemple de formuler des recommandations, de développer des mesures communes de prévention ou encore des protocoles communs d'intervention. De manière plus spécifique, le développement de programmes de protection ou de réintroduction d'espèces, de lutte contre les espèces invasives ou encore la mise œuvre de mesures visant une utilisation raisonnée des matières premières et un aménagement du territoire plus respectueux du patrimoine naturel du Rhin supérieur contribuent à préserver la nature et la biodiversité dans le Rhin supérieur. Il paraît également important de pouvoir suivre en aval les effets des actions mises en œuvre, au travers notamment de la mise en place de protocoles de suivi des actions. Des initiatives d'économie circulaire, comme le développement de circuits communs pour le traitement et le recyclage des déchets ou approches innovantes en matière de réemploi, constituent des pratiques alternatives moins polluantes à développer. De même, des méthodes alternatives à l'utilisation de produits polluants ou visant à limiter l'émission de polluants dans l'environnement permettent de préserver la qualité de l'air et des autres milieux ambiants du Rhin supérieur.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à réaliser des investissements dans les milieux naturels, dans les zones de continuités écologiques, dans les infrastructures vertes ainsi que dans des installations de lutte contre la pollution

L'amélioration de la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité ainsi que la lutte contre la pollution peuvent exiger la réalisation d'investissements. En fonction des situations, cela peut consister à entretenir des installations ou infrastructures déjà existantes et dont l'état se détériore. Dans d'autres cas, de nouvelles installations et infrastructures peuvent s'avérer nécessaires.

En matière de préservation de la nature et de la biodiversité, des travaux d'aménagement ou la mise en place d'installations et d'infrastructures doivent parfois être réalisés pour créer des liaisons et mettre en valeur les différents milieux naturels, protéger les corridors écologiques transfrontaliers et développer des zones de continuités écologiques ou encore favoriser les mesures de protection ou de réintroduction d'espèces. L'aménagement de certaines zones ou milieux naturels peut également nécessiter le recours à des mécanismes de maîtrise foncière pouvant aller jusqu'à l'acquisition de terrains.

En matière de lutte contre la pollution, le soutien à des infrastructures ou des équipements communs est également possible. Cela permet notamment d'encourager certaines démarches visant à appréhender de manière commune au niveau transfrontalier des formes de pollution. La reconversion des sols et des friches industrielles peut en particulier nécessiter des investissements, tant pour dépolluer les sols que transformer la friche industrielle.

Enfin, des investissements peuvent également intervenir dans le cadre de la mise en place de projets ou sites pilotes en matière de protection de la nature, de biodiversité ou de lutte contre la pollution, au travers notamment de la réalisation d'infrastructures communes.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre du RFF de la France.

Mesures de promotion et de sensibilisation autour de la biodiversité et de la lutte contre la pollution

Pour préserver la nature et la biodiversité ainsi que lutter contre la pollution, il paraît indispensable de mener des actions de promotion et de sensibilisation à destination de différents publics. Des mesures d'éducation à l'environnement permettent de faire découvrir les enjeux autour de la biodiversité et la pollution dès le plus jeune âge. Des actions de sensibilisation à destination des citoyens, des entreprises ou les autorités publiques telles que l'organisation d'évènements, la création d'outils communs de communication ou encore des mesures de prévention communes permettent quant à elles de souligner les effets néfastes et le coût que peuvent entraîner une biodiversité dégradée et de multiples formes de pollution. Dans cette perspective, des mesures de communication autour des effets de la pollution sur la santé ou des mesures de valorisation du patrimoine naturel du Rhin supérieur et des services rendus par les écosystèmes pourront notamment être mises en œuvre dans le cadre des projets.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

2.1.3.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	Participation	226	5 000
RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie / plan d'action	2	50

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	3	60
RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	9	200

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie / plan d'action	0	2021	54	Données historiques du programme
RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Participation	0	2021	250	Données historiques du programme
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	60	Données historiques du programme
RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	20	Données historiques du programme

2.1.3.4 Principaux groupes cibles

Qu'ils portent sur l'amélioration de la protection et préservation de la nature, de la biodiversité ou la lutte contre la pollution, les projets cofinancés peuvent viser des groupes cibles très différents. Des actions déployées dans le cadre des projets cofinancés peuvent s'adresser aux entreprises et aux acteurs du monde économique pour les encourager à mieux prendre en compte ces problématiques dans leur activité, notamment en matière de lutte contre la pollution. Cela vaut particulièrement pour les salariés, dirigeants et travailleurs indépendants de certains secteurs tels que par exemple l'agriculture ou la sylviculture. Ainsi, les agriculteurs, les sylviculteurs, les propriétaires fonciers et forestiers et les entreprises et leurs salariés exerçant une activité dans le

domaine de l'agro-industrie, de l'agroforesterie, des transports, de l'eau et de l'énergie constituent des groupes cibles. D'autres mesures mises en œuvre peuvent être orientées plus spécifiquement vers les autorités publiques (communes, entreprises publiques etc.), afin de les soutenir dans les démarches en faveur des écosystèmes, de la biodiversité et de la lutte contre la pollution, que cela soit en leur qualité d'autorité de contrôle, de planification ou d'approbation ou même en tant que porteur de projets. Des mesures déployées dans le cadre des projets peuvent enfin viser les acteurs de la société civile et les citoyens du Rhin supérieur, en tant que participants actifs, par exemple dans la protection volontaire de l'environnement, mais aussi en tant que groupe cible comme entre autres dans le domaine de l'éducation à l'environnement et cela dès le plus jeune âge (enfants, étudiants et jeunes). Au final, les actions mises en œuvre à destination de ces différents groupes cibles bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

2.1.3.5 Territoires spécifiques ciblés

Le Rhin supérieur formant une unité naturelle, les potentiels de coopération en matière de biodiversité et d'écosystèmes s'inscrivant dans cet objectif spécifique concernent en premier lieu l'ensemble du Rhin supérieur. Néanmoins, dans certains cas, l'échelle géographique pertinente pour la mise en œuvre de mesures ciblées peut différer de la zone de programmation. En effet, certains sujets portent sur des territoires situés en partie dans et en dehors de la zone de programmation et peuvent nécessiter la mise en œuvre de mesures sur des zones fonctionnelles dépassant les limites géographiques de la région du Rhin supérieur ou à cheval sur la zone du Rhin supérieur et un territoire adjacent à la zone de programmation. D'autres projets peuvent également se concentrer sur des zones géographiques plus restreintes et ne concerner qu'une partie de la zone de programmation. Cela vaut particulièrement pour les projets d'investissement, tels que des projets de trames vertes qui concernent à priori des zones géographiques délimitées. Les biotopes transfrontaliers, les réseaux de biotopes, les zones renaturées ou encore certaines zones protégées, comme notamment les zones Natura 2000 et les sites Ramsar franco-allemands du Rhin supérieur entre Karlsruhe et Bâle et la Réserve de Biosphère transfrontalières des Vosges et Nord Pfälzerwald font également l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cet objectif spécifique et peuvent là-aussi nécessiter la mise en œuvre d'actions limitées à une zone fonctionnelle infrarégionale.

En matière de lutte contre la pollution, les projets peuvent concerner des échelles géographiques différentes. Certaines démarches telles que la lutte contre la pollution de l'eau peuvent porter sur l'ensemble du Rhin supérieur, voire dans quelques cas dépasser le territoire du Rhin supérieur. C'est par exemple le cas des projets en matière de gestion de l'eau ou de la lutte contre la pollution de l'air. A l'inverse, des projets pilotes ou des projets sur des thématiques particulières (traitement des déchets ou reconversion de friches industrielles par exemple) peuvent renvoyer à des zones fonctionnelles plus restreintes et ne porter que sur une partie du territoire transfrontalier.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer à la priorité 1

(renforcement des ressources naturelles et culturelles alpines) de l'objectif 3 consacré à l'environnement et à l'énergie de la SUERA.

2.1.3.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du Programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.1.3.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.2 Priorité B

Vers une région transfrontalière plus connectée : développer et améliorer la mobilité dans le Rhin supérieur

2.2.1 Objectif spécifique B.1

« Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière »

2.2.1.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

La mobilité au sein des espaces transfrontaliers constitue une question centrale du fait de sa transversalité : en effet, la mobilité peut impacter la réalisation d'objectifs dans d'autres domaines ou aspects de la vie quotidienne des habitants. Le Rhin supérieur n'échappe pas à cette règle : le développement et l'amélioration de la mobilité au niveau transfrontalier est un processus continu qui permet de renforcer l'intégration du Rhin supérieur en soutenant l'économie et l'emploi dans le Rhin supérieur ainsi qu'en facilitant les échanges entre les habitants de la région transfrontalière. Si le Rhin supérieur dispose déjà d'un bon système de transport à l'échelle transfrontalière, il convient cependant de poursuivre cette dynamique et de combler les chaînons manquants au niveau transfrontalier. De forts potentiels existent notamment dans le transport ferroviaire, par exemple sur les Lignes Strasbourg-Neustadt, Strasbourg-Sarrebruck, Colmar-Freiburg etc.

Par ailleurs, le développement de la mobilité à l'échelle transfrontalière nécessite de prendre en compte des impératifs environnementaux et sociétaux et d'atténuer la contribution des transports et des déplacements au changement climatique. Il s'agit de tendre dans les prochaines années vers une mobilité plus intelligente, plus durable et avec un faible impact carbone pour le climat.

Au travers de cet objectif spécifique, le soutien du programme pourra porter sur les développements suivants :

- Développer et améliorer les liaisons transfrontalières à faible impact environnemental, en favorisant notamment l'interconnexion entre les systèmes de transport ainsi qu'entre les modes de transport à l'échelle transfrontalière
- Améliorer l'offre transfrontalière de mobilité et son accès pour les utilisateurs des systèmes et des modes de transport, y compris au travers de solutions digitalisées
- Développer des formes de mobilité durable ainsi que des modes de transport alternatifs et innovants, contribuant à l'atténuation du changement climatique

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.2.1.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant à renforcer les liaisons existantes et à développer de nouvelles liaisons transfrontalières ainsi qu'à améliorer l'interconnexion entre les systèmes et les modes de transport au niveau transfrontalier

La condition préalable pour améliorer la mobilité dans le Rhin supérieur est de doter le territoire transfrontalier d'un réseau bien maillé et composé de nombreuses liaisons se poursuivant au-delà de la frontière. Ainsi, le soutien à la mobilité transfrontalière nécessite de développer les liaisons existantes, y compris les segments domestiques, et de nouvelles liaisons transfrontalières et de favoriser la multi- et intermodalité.

La constitution d'un réseau de mobilité composé de multiples liaisons transfrontalières permet de multiplier les solutions de déplacement. Il s'agit ainsi d'éviter la surcharge de certains axes, de rendre l'ensemble du territoire accessible, de réduire les temps de trajet et de favoriser le développement de l'activité économique et la mobilité des habitants. Le soutien au développement d'un bon réseau de liaisons transfrontalières renvoie à plusieurs actions : après une phase d'études relatives à la faisabilité technique, économique et environnementale, il s'agit de rénover ou réaliser des équipements ou des infrastructures. Cela revient à soutenir l'ingénierie et les travaux pour la conception ou la rénovation de ces liaisons transfrontalières. Ces investissements peuvent concerner plusieurs modes de transport : ferroviaire, bus, transport fluvial, vélo et marche à pied, voire dans certains cas transport routier, dès lors que cela contribue à améliorer l'impact environnemental des déplacements. En outre, l'amélioration des franchissements du Rhin, au travers d'ouvrages ou d'aménagements, contribue aussi à renforcer les liaisons transfrontalières. Enfin, il convient aussi de pouvoir soutenir, de manière exceptionnelle et limitée, l'acquisition d'équipements pour un usage spécifiquement transfrontalier et la mise aux normes de chaque pays pour rendre les liaisons transfrontalières opérationnelles. Cela pourrait notamment concerner l'achat de matériel roulant transfrontalier, dans la continuité du projet « Coradia » financé sous la période de programmation 2014-2020.

La mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'interconnexion entre les systèmes et les modes de transport au niveau transfrontalier permet de faciliter le transfert entre les différents systèmes et modes de transport. Il s'agit ici d'optimiser le recours aux diverses possibilités de déplacement et de transport existant à l'échelle transfrontalière. La réalisation d'études sur les possibilités de report modal existantes permet de trouver des synergies. Des mesures d'investissement peuvent là-aussi être nécessaires, en particulier pour raccorder les modes et les systèmes de transport ou augmenter les capacités de nœuds intermodaux, comme par exemple des installations portuaires pour le transport de biens et de personnes par voie d'eau.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre du RFF de la France.

Mesures visant à développer l'offre de mobilité dans le Rhin supérieur

Afin d'améliorer la mobilité transfrontalière, il est nécessaire de développer l'offre de mobilité dans le Rhin supérieur. L'enjeu est de tendre vers une offre de mobilité mieux coordonnée, mieux gérée, plus intelligente et durable.

Le recours à des méthodes de planification commune permet de penser la mobilité de manière coordonnée à l'échelle du Rhin supérieur. Cela contribue à mettre en réseau l'offre de mobilité existant de part et d'autre de la frontière et à identifier de nouveaux besoins pouvant conduire à la création de nouvelles offres de mobilité. Le développement d'outils communs de gestion permet d'optimiser l'exploitation des liaisons entre les différents territoires. Il s'agit ainsi de travailler au développement d'un système de cadencement commun pour la mobilité de personnes et des biens. De même, la mutualisation d'outils pour collecter des données ou la définition d'outils communs, tels qu'une plateforme, permettent de partager les données. Cela contribue ainsi à mieux gérer les problématiques liées au trafic à l'échelle transfrontalière. L'élaboration d'études et de concepts contribue à évaluer les potentialités techniques et économiques des offres de mobilité sur un territoire spécifique ou pour une forme de mobilité ciblée.

Le développement de prestations de service communes participe à rendre attractive l'offre transfrontalière de mobilité. La mise en place d'une tarification transfrontalière commune à l'échelle du Rhin supérieur ou pour des publics cibles spécifiques permet d'harmoniser les tarifs. Au travers de mesures visant le développement d'un système d'information transfrontalier digitalisé (horaires, trajets...) ou du développement de la billetterie électronique, il s'agit de soutenir la digitalisation de l'offre de mobilité. En rendant l'offre de mobilité plus intelligente, les utilisateurs disposent d'une offre plus lisible et plus facile d'accès. L'élaboration de stratégies et d'études autour de nouvelles formes de mobilité, telles que l'autopartage ou le vélopartage, le covoiturage ou encore la mise à disposition de vélos ou trottinettes constitue un préalable au développement de ces nouvelles offres de mobilité au-delà des frontières. La mise en œuvre de plateformes ou de systèmes de logistiques communs permet le développement de ces nouvelles formes de mobilité pour les personnes et les biens.

Enfin, il paraît nécessaire de soutenir les mesures de promotion et de sensibilisation à l'offre de mobilité existant dans le Rhin supérieur, notamment concernant la mobilité douce, les moyens de déplacement à faible impact environnemental et les possibilités multi- et intermodales existantes. Cela peut notamment être fait au travers d'outils tels que des plateformes numériques pour valoriser l'offre de mobilité existante.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre du RFF de la France.

Mesures visant à développer une mobilité durable, intelligente et résiliente face à l'adaptation au changement climatique

De nouveaux enjeux existent autour de la mobilité transfrontalière. L'amélioration de la mobilité transfrontalière implique de rendre la mobilité plus durable, plus intelligente et plus résiliente face au changement climatique. Pour cela, il est nécessaire de soutenir le développement de nouvelles formes de mobilité.

La mise en œuvre de projets pilotes permet de tester à l'échelle transfrontalière de nouvelles technologies. Au travers de mesures d'investissement, il convient également de rendre possible le développement de nouvelles formes de mobilité plus durables. Dans le domaine de la mobilité électrique en particulier, il s'agit de travailler au dépassement de certaines difficultés techniques, comme par exemple l'harmonisation des équipements de recharge pour les véhicules ou de la gestion des flux d'énergie de manière coordonnée, et de soutenir le financement d'équipements tels que des stations de recharge.

Enfin, des mesures immatérielles pour soutenir le développement de solutions innovantes favorisant l'introduction de formes de mobilité plus durables et résilientes face au changement climatique, tels la mobilité hydrogène et le développement de matériel roulant hybride, sont également nécessaires. Cela peut parfois prendre la forme de projets de recherche appliquée.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre des RFF de la France et de l'Allemagne.

2.2.1.3 Indicateurs

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie / plan d'action	2	8
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	1	12

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie / plan d'action	0	2021	8	Données historiques du programme

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	12	Données historiques du programme

2.2.1.4 Principaux groupes cibles

Etant donné la dimension transversale de la mobilité, les projets visant à améliorer la mobilité transfrontalière peuvent toucher de nombreux groupes cibles. En favorisant la mobilité à l'intérieur du territoire transfrontalier et vers l'extérieur du territoire transfrontalier, cela facilite l'activité économique et les déplacements des acteurs économiques. Un premier groupe cible des projets de mobilité est donc les travailleurs transfrontaliers et les entreprises du Rhin supérieur. Des mesures déployées dans le cadre des projets de mobilité peuvent également viser les étudiants, les apprentis et les enseignants.

Les projets favorisant la mobilité transfrontalière peuvent concerner également, de manière plus large, tous les utilisateurs effectifs ou potentiels d'offres de mobilité et en cela l'ensemble des habitants de la région du Rhin supérieur. Les citoyens vivant ou travaillant dans des zones à faible densité de population, et notamment les zones rurales, pour lesquels l'accessibilité à des services importants (santé, soins, éducation, etc.) est réduite sont particulièrement visés.

2.2.1.5 Territoires spécifiques ciblés

Les potentiels de coopération pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique font apparaître plusieurs zones fonctionnelles probables. En visant à organiser et harmoniser l'offre de mobilité dans le Rhin supérieur, certains projets possèdent une véritable dimension structurante et ont vocation à concerner le Rhin supérieur dans son ensemble. Dans des cas particuliers, au regard de la compétence territoriale des autorités régionales responsables des différents modes de transport, il est même possible que des projets s'étendent au-delà du Rhin supérieur et concernent in fine un territoire transfrontalier allant du Rhin supérieur à la Grande Région, vers le lac de Constance ou vers d'autres liaisons situées en dehors de la zone de programmation.

A l'inverse, d'autres projets peuvent porter sur des zones fonctionnelles infrarégionales et ne s'adresser qu'à une partie du territoire. C'est généralement le cas des projets visant la mise en place d'infrastructures (pont sur le Rhin, pistes cyclables, liaisons ferroviaires etc.), où les investissements sont situés sur une partie précise du territoire, bien qu'en fonction du mode de transport et des conditions géographiques spécifiques, elles puissent également avoir un impact à grande échelle. Ainsi, les points de passage sur le

Rhin peuvent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cet objectif spécifique. De même, des problématiques de mobilité peuvent émerger de manière spécifique sur certains territoires infrarégionaux (comme par exemple les Eurodistricts), afin de promouvoir leur accessibilité au sein du territoire ou en provenance de l'extérieur, ou autour de zones urbaines transfrontalières (comme par exemple Strasbourg-Kehl ou l'agglomération trinationale de Bâle) pour tenir compte des besoins spécifiques de mobilité de la population dans ces agglomérations.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer aux priorités 1 (systèmes de transport) et 2 (amélioration de l'accessibilité durable) de l'objectif 2 consacré à la mobilité et la connectivité de la SUERA.

2.2.1.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.2.1.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.2.2 Objectif spécifique B.2

« Développer un RTE-T intelligent, sûr, durable, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques »

2.2.2.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Plusieurs corridors du réseau ferroviaire RTE-T traversent la région du Rhin supérieur, y compris par-delà la frontière. Certains potentiels de coopération portent sur des liaisons déjà inscrites dans le RTE-T. Deux chaînons manquants dans le réseau ferroviaire régional (liaisons Colmar-Freiburg et Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken) ont par ailleurs fait l'objet de démarches en vue de leur intégration dans le réseau RTE-T. Si ces lignes étaient effectivement intégrées au réseau RTE-T, le programme pourrait financer la réactivation des deux connexions, en complément d'autres instruments de financement européens et nationaux.

Au travers de cet objectif spécifique, le programme pourra soutenir les développements suivants :

- Développer et améliorer les liaisons RTE-T transfrontalières à faible impact environnemental, en favorisant notamment l'interconnexion entre les systèmes de transport à l'échelle transfrontalière

En raison des démarches en vue de l'intégration des deux lignes Colmar-Freiburg et Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken, il est nécessaire de mobiliser cet objectif spécifique par précaution. En cas d'intégration des deux lignes au réseau RTE-T, cela permettra effectivement de pouvoir contribuer au financement de ces deux nouvelles lignes RTE-T. Sans le présent objectif spécifique, ces deux lignes ne pourraient obtenir de cofinancement du programme Rhin supérieur au sein de l'objectif spécifique B.1 si elles étaient intégrées au réseau RTE-T.

Dans le cas contraire, si les deux lignes ne sont finalement pas intégrées au réseau RTE-T, cet objectif spécifique ne sera alors pas mobilisé lors de la prochaine période de programmation. Les deux liaisons Colmar-Freiburg et Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken pourront alors éventuellement bénéficier d'un cofinancement du programme Rhin supérieur sous l'objectif spécifique B.1 (et non sous le présent objectif spécifique).

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.2.2.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant à développer les liaisons transfrontalières du Rhin supérieur intégrées au RTE-T

La condition préalable pour améliorer la mobilité dans le Rhin supérieur est de doter le territoire transfrontalier d'un réseau bien maillé et composé de nombreuses liaisons se poursuivant au-delà de la frontière. Deux lignes ferroviaires transfrontalières nécessitant une réhabilitation ou une construction dans les prochaines années (pour rappel, la ligne Colmar-Fribourg et la ligne Saarbrücken-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe) visent actuellement à être intégrées au réseau RTE-T. Le soutien à la mobilité transfrontalière peut ainsi nécessiter de renforcer les liaisons RTE-T du Rhin supérieur.

La constitution d'un réseau de mobilité composé de multiples liaisons transfrontalières, y compris des liaisons RTE-T, permet de multiplier les solutions de déplacement. Il s'agit ainsi d'éviter la surcharge de certains axes, de rendre l'ensemble du territoire accessible et de favoriser le développement de l'activité économique et la mobilité des citoyens. Le soutien au développement de liaisons RTE-T transfrontalières renvoie à plusieurs actions : après une phase d'études relatives à la faisabilité technique, économique et environnementale, il s'agit de rénover ou réaliser des équipements ou des infrastructures, y compris parfois sur des segments domestiques. Cela revient à soutenir l'ingénierie et les travaux pour la réhabilitation ou la conception des liaisons RTE-T transfrontalières. Cet OS portant sur le RTE-T, seules des liaisons RTE-T transfrontalières sont ici concernées par ces investissements. Cela peut également nécessiter d'améliorer parfois les franchissements du Rhin, au travers de l'entretien, la rénovation et la construction d'ouvrages et d'aménagements spécifiques.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH dans le cadre des RFF de la France et de l'Allemagne.

2.2.2.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	1

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Sources des données
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	1	Données historiques du programme

2.2.2.4 Principaux groupes cibles

Etant donné la dimension transversale de la mobilité, les projets visant à améliorer la mobilité transfrontalière peuvent toucher de nombreux groupes cibles. En favorisant la mobilité à l'intérieur du territoire transfrontalier et vers l'extérieur du territoire transfrontalier, cela facilite l'activité économique et les déplacements des acteurs économiques. Un premier groupe cible des projets de mobilité est donc les travailleurs transfrontaliers et les entreprises du Rhin supérieur. Des mesures déployées dans le cadre des projets de mobilité peuvent également viser les étudiants, les apprentis et les enseignants.

Les projets favorisant la mobilité transfrontalière peuvent concerner également, de manière plus large, tous les utilisateurs effectifs ou potentiels d'offres de mobilité et en cela l'ensemble des habitants de la région du Rhin supérieur. Les citoyens vivant ou travaillant dans des zones à faible densité de population, et notamment les zones rurales, pour lesquels l'accessibilité à des services importants (santé, soins, éducation, etc.) est réduite sont particulièrement visés.

2.2.2.5 Territoires spécifiques ciblés

Les potentiels de coopération pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique visent principalement à compléter le réseau RTE en développant de nouvelles liaisons. En ce sens, les projets cofinancés au sein de cet objectif spécifique concernent en premier lieu des territoires infrarégionaux. Deux territoires font notamment l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cet objectif spécifique : il s'agit de la partie de la zone du programme traversée par la ligne Colmar-Fribourg et la partie de la zone du programme traversée par la ligne Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken.

Néanmoins, la densification du réseau RTE-T dans la région frontalière améliore également son accessibilité interne et externe globale.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer aux priorités 1 (systèmes de transport) de l'objectif 2 consacré à la mobilité et la connectivité de la SUERA.

2.2.2.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements

nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.2.2.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.3 Priorité C

Vers une région transfrontalière plus sociale : faire du Rhin supérieur une région intégrée en matière d'emploi, d'éducation, de formation et de santé

2.3.1 Objectif spécifique C.1

« Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale »

2.3.1.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Même si de nombreuses initiatives visant à créer un marché du travail sans frontière ont déjà vu le jour dans le Rhin supérieur, il existe encore des obstacles à un marché du travail unifié à l'échelle transfrontalière. De nombreux obstacles et pistes d'amélioration ont été identifiés lors de l'élaboration du programme, qui portent tant sur le développement d'emplois de qualité et inclusifs que sur l'accessibilité des emplois au-delà des frontières. Ils concernent principalement les barrières administratives et linguistiques persistantes et le manque de connaissance du marché de travail dans l'autre pays chez les différents acteurs et la population.

Malgré l'existence de concurrences entre les territoires du Rhin, notamment pour la recherche de main d'œuvre, il existe une plus-value à utiliser les complémentarités constatées au niveau transfrontalier : ainsi, il apparaît indispensable de mieux connecter les potentiels et les besoins existants de part et d'autre de la frontière. Des problématiques comme le manque de main-d'œuvre dans certains secteurs ou l'existence de freins à l'emploi communs à tous les territoires du Rhin supérieur (tel que par ex. des compétences insuffisamment orientées vers les besoins des entreprises) peuvent être traitées plus efficacement si elles sont abordées de manière commune.

Au travers de cet objectif spécifique, le programme pourra soutenir les développements suivants :

- Mieux connaître le marché du travail au niveau transfrontalier et assurer un suivi commun
- Accompagner, faciliter et structurer la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi
- Soutenir l'offre de formation ainsi que le développement et l'acquisition des compétences recherchées au niveau transfrontalier, y compris sous forme digitale
- Lever les obstacles juridiques, administratifs, matériels, linguistiques et culturels au développement du marché du travail au niveau transfrontalier
- Favoriser la mobilité transfrontalière

L'amélioration de l'efficacité du marché du travail et de l'accès à un emploi par-delà les frontières ne reposent pas uniquement sur le développement d'infrastructures et de l'économie sociale. Il convient d'agir sur l'ensemble des leviers existants en faveur de l'emploi à l'échelle transfrontalière.

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.3.1.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

[Mesures visant la mise en réseau, le partage de connaissance et de données ainsi que l'élaboration de stratégies communes](#)

La mise en réseau des acteurs compétents, le partage de connaissances et des données ainsi que l'élaboration de stratégies communes visent à favoriser l'échange d'information et à renforcer la gouvernance transfrontalière. Cela permet ainsi de créer les bases pour les actions à venir dans ces domaines.

La mise en réseau facilite le partage des connaissances et de bonnes pratiques. Cela contribue également à harmoniser certains aspects qui peuvent diverger d'un pays à l'autre. La mise en réseau constitue, d'autre part, une condition essentielle pour renforcer la coordination entre les acteurs et favoriser ainsi les démarches communes. La mise en commun des données, par exemple au travers d'outils communs permettant l'interfaçage des données collectées dans chaque sous-espace, permet en outre d'apporter une vision précise des besoins communs et des potentiels existants. Des actions de prospective sur les compétences et les emplois recherchés dans le Rhin supérieur contribuent quant à elles à identifier les enjeux à venir en matière d'emploi et de compétences sur le territoire transfrontalier.

L'élaboration de stratégies communes a pour objectif une meilleure gestion des enjeux en matière d'emploi et de compétences dans le Rhin supérieur. Il s'agit d'optimiser le fonctionnement du marché du travail à l'échelle transfrontalière au travers d'une démarche coordonnée.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à renforcer le placement à l'emploi à l'échelle transfrontalière ainsi qu'à réduire les effets des obstacles juridiques et administratifs au marché du travail transfrontalier

La mise en œuvre de mesures visant à renforcer le placement à l'emploi à l'échelle transfrontalière contribue directement à améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières. Il s'agit, en effet, de faciliter et structurer la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi au travers de multiples démarches et mécanismes, le tout dans une perspective inclusive et pour un emploi de qualité. Ainsi, le développement de supports communs d'information permet de faire connaître les possibilités d'emploi existantes de l'autre côté de la frontière. La conception et la diffusion d'outils communs, tels que des kits de candidature transfrontaliers ou des mesures d'accompagnement et de placement à l'emploi transfrontalier, aident à trouver un emploi de l'autre côté de la frontière. La mise en place de mesures innovantes, telles que la création de tiers lieux transfrontaliers peut, elle aussi, participer à fluidifier l'emploi à l'échelle transfrontalière.

Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures visant à réduire les obstacles juridiques et administratifs qui entravent le marché du travail transfrontalier et à en identifier de nouveaux est aussi essentielle pour améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières. Qu'il s'agisse de recourir à des cadres de référence ou à des systèmes d'équivalences pour faciliter la comparabilité des diplômes et des compétences ou bien de développer des diplômes équivalents, il semble par exemple indispensable de pouvoir faire valoir les qualifications acquises et les compétences maîtrisées de chaque côté de la frontière. De même, la définition d'accords voire des mesures d'expérimentation permettant de contourner des difficultés juridiques semblent aussi nécessaires.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à améliorer l'employabilité et à mieux prendre en compte les besoins des entreprises

Afin d'améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières, il convient de travailler sur l'employabilité des travailleurs et de concevoir des mesures au plus près des besoins des entreprises.

Un des moyens pour améliorer l'employabilité et aider les entreprises à mieux satisfaire leurs besoins consiste à développer un système de formation performant. Au travers d'actions et d'outils de promotion, il s'agit tout d'abord de mieux faire connaître les possibilités de formation existantes de part et d'autre de la frontière. La mise en place de structures et d'équipements de formation communs, y compris des équipements permettant le développement de la formation à distance, participe à renforcer l'offre de formation.

L'élaboration de formations sur mesure au niveau transfrontalier permet, d'autre part, d'orienter les compétences vers les besoins des entreprises. En ce sens, des besoins en formation existent notamment dans les secteurs en tensions, comme par exemple dans la santé, et en lien avec l'émergence de nouvelles problématiques telles que la digitalisation, l'intelligence artificielle, l'industrie 4.0 ou l'énergie. La mise en place de mécanismes à l'échelle transfrontalière permettant de mieux impliquer les entreprises dans la formation et le développement de l'alternance permettent également d'orienter le contenu des formations vers leur pratique. Des mesures de préparation à l'entrée sur le marché du travail ou encore la sensibilisation à l'entrepreneuriat ou à la création d'entreprise contribuent également à améliorer l'employabilité en permettant une montée en compétences. Afin de toucher aussi les publics cibles les plus éloignés de l'emploi, des formations inclusives pourront être soutenues au niveau transfrontalier.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures renforçant la mobilité transfrontalière, le bilinguisme et l'interculturalité

Le manque de maîtrise de la langue et de la culture du pays voisin peut engendrer une utilisation sous-optimale des potentiels d'emploi existants de part et d'autre de la frontière en freinant la mobilité des travailleurs et demandeurs d'emploi. En ce sens, il est indispensable de renforcer le bilinguisme et l'interculturalité afin d'encourager la mobilité transfrontalière et d'améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières.

Pour renforcer l'interculturalité, il s'agit d'une part de développer des mesures de sensibilisation telles que les supports de communication communs sur la mobilité transfrontalière et l'interculturalité. D'autre part, il convient de multiplier les opportunités (stage d'immersion, échange, visite d'entreprises, tandems, bourses, guichet unique...) visant à véhiculer la langue et la culture voisine, notamment au sein de l'entreprise, et à encourager la mobilité. Des mesures visant à aider les entreprises à mieux appréhender et gérer les difficultés liées à l'interculturalité peuvent également être développées dans le cadre des projets. Des cours de langue, y compris au travers de plateformes d'apprentissage en ligne, constituent également un moyen pour se familiariser avec la langue du pays voisin et renforcer le bilinguisme.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

2.3.1.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	1
RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	Participation	0	3 150
RCO 85	Participations à des actions de formation communes	Participation	0	20

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Sources des données
RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Participation	0	2021	315	Données historiques du programme
RCR 81	Actions de formation communes menées à terme	Participant	0	2021	2	Données historiques du programme
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	1	Données historiques du programme

2.3.1.4 Principaux groupes cibles

Les groupes cibles sont tant les personnes participant au marché du travail comme les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion, les travailleurs ou les employeurs, que les personnes qui interviennent en amont du marché du travail telles que les professeurs, les enseignants ou les formateurs. Les apprentis qui alternent entre périodes pratiques en entreprise et périodes de formation ou les enfants et les jeunes en général, qui ne sont pas encore nécessairement intégrés sur le marché du travail, peuvent également être concernés par des mesures mises en œuvre. Certaines mesures

déployées dans le cadre des projets cofinancés peuvent également s'adresser à des acteurs de l'emploi, tels que les Maisons de l'emploi, les missions pour l'emploi ou les organismes de placement à l'emploi (entreprises intérimaires par exemple), aux institutions ou organismes publics compétents pour définir, promouvoir ou coordonner le marché du travail, mais aussi aux structures d'éducation, de formation initiale et continue ainsi qu'à des acteurs économiques (chambres consulaires ou entreprises par exemple).

Les projets cofinancés peuvent être orientés en priorité notamment vers les personnes les plus éloignées du marché du travail. Dans ce contexte, une attention particulière est portée sur les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les personnes marginalisées, les personnes issues de l'immigration, réfugiées et migrantes ainsi que les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, des actions à destination des femmes, des seniors et des jeunes de moins de 25 ans plus particulièrement peuvent être déployées dans le cadre de projets améliorant l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité. Au final, les actions mises en œuvre à destination de ces différents groupes cibles bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

2.3.1.5 Territoires spécifiques ciblés

Au sein de cet objectif spécifique, la géométrie des projets peut varier en fonction des problématiques prises en considération. Certaines démarches peuvent ainsi viser à structurer et organiser le marché du travail sur l'ensemble du Rhin supérieur ou à obtenir des résultats ayant un impact au-delà de la région du Rhin supérieur (et peuvent donc nécessiter donc la participation de partenaires extérieurs à la zone du programme), en particulier dans le domaine de la suppression des obstacles juridiques et administratifs sur le marché du travail transfrontalier.

Néanmoins, en raison de l'existence de bassins d'emploi transfrontaliers plus locaux, des initiatives ne concernant qu'une partie de la région du Rhin supérieur peuvent également voir le jour. Les Eurodistricts du Rhin supérieur ou les zones urbaines autour des grandes agglomérations situées le long de la frontière, telles que Karlsruhe, le palatinat sud autour de Germersheim/Wörth, Strasbourg, Offenbourg, Fribourg, ou Bâle peuvent alors constituer un territoire cible particulier doté de problématiques spécifiques en matière d'emploi. Ces territoires étant des zones fonctionnelles à eux-seuls, des projets peuvent également être déclinés à ce niveau infrarégional.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer à la priorité 3 (Emploi) de l'objectif 1 consacré à la croissance économique et l'innovation de la SUERA.

2.3.1.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.3.1.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.3.2 Objectif spécifique C.2

« Améliorer l'égalité de l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne »

2.3.2.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Dans le Rhin supérieur, l'accès à une éducation et une scolarité bilingue dans la langue du voisin ainsi que le fait de faire valoir des diplômes et des compétences professionnelles de part et d'autre de la frontière ne vont pas encore de soi. L'accès à l'éducation, l'apprentissage et la formation reste encore cloisonné entre les territoires du Rhin supérieur. Pourtant, un système d'éducation et de formation pensé et mis en œuvre à l'échelle transfrontalière contribue, sur le moyen terme, à soutenir l'emploi sur le plan transfrontalier et à renforcer le sentiment d'appartenance au Rhin supérieur. Il paraît donc indispensable d'approfondir l'intégration du Rhin supérieur en matière d'éducation et de formation.

Cela vaut en particulier pour une série de domaines dans lesquels des attentes et des potentiels de coopération existent au niveau transfrontalier : développement du bilinguisme, de l'enseignement professionnel ainsi que de l'enseignement supérieur et universitaire par-delà les frontières, développement de la formation professionnelle dans les secteurs en manque de main-d'œuvre, reconnaissance des diplômes et des compétences.

Au travers de cet objectif spécifique, le soutien du programme portera sur les développements suivants :

- Mieux connaître et faire connaître l'offre d'éducation, d'apprentissage et de formation existante au niveau transfrontalier
- Résoudre les obstacles juridiques, administratifs, financiers, matériels, linguistiques et culturels en matière d'éducation et de formation
- Développer une offre d'éducation, d'alternance et de formation commune, y compris à distance, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie
- Renforcer le bilinguisme, voire le plurilinguisme, dans le Rhin supérieur sous de multiples formes, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie
- Renforcer la mobilité transfrontalière dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

L'amélioration de l'accès à des services d'éducation, de formation et d'apprentissage par-delà les frontières ne repose pas uniquement sur le développement des infrastructures d'enseignement. Il convient d'agir sur l'ensemble des leviers existants et permettant d'augmenter le niveau d'instruction et de compétences acquis et reconnus au niveau transfrontalier.

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.3.2.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant la mise en réseau, le partage de connaissance, l'élaboration de stratégies et d'outils de promotion communs

La mise en réseau des acteurs, le partage de connaissances et des données, ainsi que l'élaboration de stratégies communes visent à favoriser l'échange d'information et à renforcer la gouvernance transfrontalière. Cela permet ainsi de créer les bases pour les actions à venir dans ces domaines.

La mise en réseau facilite le partage des connaissances et de bonnes pratiques. Cela contribue également à harmoniser certains aspects qui peuvent diverger d'un pays à l'autre. La mise en réseau constitue, d'autre part, une condition essentielle pour renforcer la coordination entre les acteurs et favoriser ainsi les démarches communes.

L'élaboration de stratégies a pour objectif une meilleure gestion des enjeux en matière d'éducation et de formation dans le Rhin supérieur, avec comme finalité d'optimiser le niveau d'instruction et de compétences reconnues par-delà les frontières. Au travers d'outils de promotion communs, il convient également de mieux faire connaître les possibilités d'éducation, d'alternance et de formation existantes de part et d'autre de la frontière.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à faciliter le développement de diplômes et de compétences reconnus de part et d'autre de la frontière

Des obstacles juridiques et administratifs liés à la reconnaissance ou l'équivalence des diplômes et des compétences de part et d'autre de la frontière freinent l'augmentation du niveau d'instruction et de compétences reconnues par-delà les frontières. Il convient ainsi de travailler à la réduction de ces obstacles en favorisant l'harmonisation et la reconnaissance ou l'équivalence des diplômes et des compétences au niveau transfrontalier.

Pour cela, il semble nécessaire de développer des mesures permettant de faciliter la comparabilité des diplômes et des compétences. La définition de standards communs, de cadres de référence ou encore de systèmes d'équivalences peuvent, par exemple, aider à comparer les diplômes obtenus et les compétences acquises. Le développement commun

de diplômes équivalents constitue, en outre, une autre piste pour faciliter la reconnaissance de diplômes et de compétences.

La mise en place de mesures, y compris de mesures d'expérimentation, facilitant les procédures d'homologation des formations en vigueur de part et d'autre de la frontière peut également contribuer à améliorer la reconnaissance des diplômes et des compétences. Il en va de même pour des mécanismes permettant de valider des compétences acquises de chaque côté de la frontière.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à développer une offre d'éducation, d'alternance et de formation au niveau transfrontalier dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

La mise en œuvre de mesures visant à développer une offre d'éducation, d'alternance et de formation au niveau transfrontalier dès le plus jeune âge et tout au long de la vie contribue à augmenter le niveau d'instruction et de compétences reconnues par-delà les frontières. L'offre d'éducation et de formation peut concerner des domaines variés et plus ou moins conventionnels, tels que l'éducation à l'environnement ou au sport etc.

Pour cela, des dispositifs communs d'éducation, d'alternance ou de formation peuvent être développés à l'échelle transfrontalière. Au travers d'accords ou de conventions cadres ou encore de la mise en place de formations bi- voire trinacionales, il s'agit de penser de manière intégrée au niveau du Rhin supérieur les offres d'éducation et de formation. Cela concerne en particulier l'apprentissage, l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur. Dans certains cas, cela peut déboucher sur un diplôme bi- voire trinational.

La mise en place de structures communes d'éducation et de formation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie permet de développer une offre d'éducation et de formation reconnue de part et d'autre de la frontière. Il s'agit ainsi de financer l'ensemble des mesures nécessaires pour élaborer ces structures communes : réalisation d'études de faisabilité en amont, réalisation d'investissements tels que la construction de structures communes d'éducation ou de formation, définition de programmes d'enseignement communs et homologués, etc. De même, afin de renforcer l'offre de formation à distance, il convient de soutenir le développement des équipements d'enseignement à distance, en permettant notamment l'acquisition d'équipements et le développement de systèmes numériques.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH selon les directives techniques DNSH du RRF (analyse des effets sur les 6 piliers de la politique de l'environnement de l'UE).

Mesures visant à développer la formation continue des travailleurs et des demandeurs d'emploi et à l'orienter vers le besoin des entreprises

La mise en œuvre de mesures visant à développer la formation continue contribue à augmenter le niveau de compétences reconnues de chaque côté de la frontière en donnant la possibilité aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi de continuer à se former. L'élaboration de formations continues sur mesure au niveau transfrontalier permet en outre d'orienter les compétences vers les besoins des entreprises. En ce sens, des besoins en formation existent notamment dans les secteurs en tensions, comme par exemple dans la santé ou le tourisme, et face à l'émergence de nouvelles problématiques telles que la digitalisation, l'intelligence artificielle, l'industrie 4.0 ou l'énergie. La mise en place de mécanismes à l'échelle transfrontalière permettant de mieux impliquer les entreprises dans la formation et le développement de l'alternance permettent également d'orienter le contenu des formations vers leurs pratiques et d'augmenter les compétences.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à renforcer le bilinguisme et le plurilinguisme

Afin d'augmenter le niveau d'instruction et de de compétences, le renforcement du bilinguisme apparaît comme une nécessité. En faisant sa promotion, il s'agit de faire connaître la langue du voisin et d'encourager l'apprentissage de la langue du voisin et d'autres langues. Des mesures de sensibilisation permettent de mettre en avant les avantages à maîtriser la langue du pays voisin et d'autres langues.

Des cours de langue, sous divers formats y compris au travers de plateformes d'apprentissage en ligne, constituent le principal moyen pour se familiariser avec la langue du voisin et renforcer le bilinguisme dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Mais il s'agit aussi d'encourager la mobilité dès le plus jeune âge et tout au long de la vie ainsi que les formes d'apprentissage plus informelles de la langue du voisin : promotion de classes bilingues, projets scolaires bilingues, échanges, visites d'entreprises, stages, immersion dans le pays voisin...

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

2.3.2.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 81	Participations à des actions communes transfrontalières	Participation	66	10 000
RCO 85	Participants à des actions de formation communes	Participation	98	1 800
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	36

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Participation	0	2021	1 000	Données historiques du programme
RCR 81	Actions de formation communes menées à terme	Participant	0	2021	180	Données historiques du programme
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	36	Données historiques du programme

2.3.2.4 Principaux groupes cibles

Les projets visant à améliorer l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la qualité de ces derniers s'adressent à de multiples groupes cibles. Dans le domaine de l'éducation en général, les projets s'adressent aux institutions et organismes publics ayant une compétence d'encadrement, de soutien ou de coordination. En matière d'éducation, les groupes cibles sont les enfants (dès le plus jeune âge) et les jeunes. Certains projets peuvent également être orientés vers les étudiants. Les personnes participant au système d'éducation, telles que les enseignants, les formateurs et les éducateurs peuvent constituer également un autre groupe cible en matière d'éducation. En matière de formation et d'apprentissage, les mesures mises en

œuvre dans le cadre des projets cofinancés peuvent concerner de multiples groupes cibles : travailleurs, employeurs, personnes en reconversion, demandeurs d'emploi, autoentrepreneurs, apprentis etc. Au final, les actions mises en œuvre à destination de ces différents groupes cibles bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

2.3.2.5 Territoires spécifiques ciblés

Les potentiels de coopération pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique font état d'un besoin de mise en réseau et de renforcement de certains aspects pour tout le territoire du Rhin supérieur. Ainsi, la zone fonctionnelle pertinente pour les projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique semble correspondre à la région du Rhin supérieur dans sa totalité. Cela s'applique en particulier aux mesures visant à faciliter le développement des diplômés et des compétences reconnus de part et d'autre des frontières.

Néanmoins, quelques démarches peuvent se concentrer sur une échelle géographique plus réduite. Certaines offres d'éducation ou de formation (comme par exemple des formations spécifiques à un bassin d'emploi ou une ou des structures d'employeurs spécifiques ou encore la mise en place d'infrastructures éducatives communes) peuvent ne concerner qu'une partie du territoire transfrontalier. Une attention particulière est alors à accorder aux territoires des Eurodistricts ou à des zones urbaines transfrontalières (comme par exemple Strasbourg-Kehl ou la région des Trois Frontières), qui peuvent constituer une zone fonctionnelle infrarégionale pertinente pour la mise en œuvre de telles démarches.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer à la priorité 3 (Emploi) de l'objectif 1 consacré à la croissance économique et l'innovation de la SUERA.

2.3.2.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.3.2.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.3.3 Objectif spécifique C.3

« Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité »

2.3.3.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Le développement de la gouvernance commune en matière de santé et de médico-social dans le Rhin supérieur n'a pas permis jusqu'à présent de faire disparaître les obstacles freinant l'accessibilité et l'efficacité des systèmes de soins au niveau transfrontalier. A cet effet, un système et une offre de soins de santé et de soins médico-sociaux pensés et intégrés à l'échelle transfrontalière laisse entrevoir d'importantes synergies, en termes d'efficacité (portée, qualité et proximité des services) et d'efficience. Dans ce contexte, la pandémie de Covid 19 a non seulement mis en évidence les lacunes et les obstacles existants, mais aussi le caractère vital de la coopération dans le domaine de la santé et du médico-social.

Le choix de cet objectif e justifie en outre par les nouveaux défis identifiés en matière de santé tels que la E-Santé, le besoin en épidémiologie, la promotion de la santé ou le vieillissement démographique qui gagnent à être traités à l'échelle transfrontalière.

Au travers de cet objectif spécifique, le soutien du programme portera sur les développements suivants :

- Mieux connaître les systèmes et les offres de soins de santé et de soins médico-sociaux au niveau transfrontalier et assurer un suivi commun
- Faire connaître les possibilités existantes d'accès aux soins et développer des actions de prévention au niveau transfrontalier
- Faciliter l'accès aux soins et les parcours de soins personnalisés au niveau transfrontalier, notamment en favorisant la reconnaissance mutuelle des standards et des coûts, une meilleure couverture des soins de part et d'autre de la frontière ainsi qu'en levant les obstacles juridiques et administratifs
- Renforcer l'attractivité des territoires en déficit d'accès aux soins et développer l'offre de soins de proximité à l'échelle transfrontalière
- Mutualiser et spécialiser les équipements et les infrastructures à l'échelle transfrontalière, créer des infrastructures de soins communes
- Développer la digitalisation dans le domaine de la santé pour faciliter la communication et la coordination au niveau transfrontalier et combler les besoins non-couverts par les politiques nationales et autres dispositifs existants en la matière, y compris dans les Plans nationaux pour la reprise et la résilience.

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.3.3.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant la mise en réseau, le partage de connaissances et des données ainsi que l'élaboration de stratégies communes

La mise en réseau des acteurs compétents, le partage de connaissances et des données ainsi que l'élaboration de stratégies communes visent à favoriser l'échange d'information et à renforcer la gouvernance transfrontalière. Cela permet ainsi de créer les bases pour les actions à venir dans ces domaines.

Plus précisément, la mise en réseau facilite le partage des connaissances et amène les acteurs de la santé et du médico-social à mieux coopérer. Elle constitue également une condition essentielle pour renforcer la coordination entre les acteurs et favoriser ainsi les démarches communes. Cela vaut particulièrement pour des acteurs de la santé et du médico-social coopérant peu jusqu'à présent, tels que les caisses d'assurances maladies, les acteurs dans la prévention des addictions, l'aide médicale urgente. En portant sur des thématiques insuffisamment traitées au niveau transfrontalier jusqu'à présent, comme le handicap, la perte d'autonomie ou la E-santé notamment, l'échange d'informations et de connaissances contribue aussi à identifier de nouveaux enjeux et potentiels de coopération à développer en matière sanitaire. En matière de crise sanitaire, la mise en réseau permet de développer une gestion commune à l'échelle transfrontalière.

La mise en commun des données, au travers par exemple de la création d'un big data transfrontalier en matière de santé ou l'interfaçage d'outils de collecte des données, permet en outre d'améliorer les connaissances en termes de besoins et d'offres de soins à l'échelle du territoire et de réaliser un suivi commun des possibilités existantes auprès des différents systèmes de soins de santé. Cela contribue également à structurer la coopération en matière d'E-santé : la dimension transfrontalière de cet enjeu important pour la prochaine décennie est effectivement peu prise en considération dans les dispositifs nationaux existants (y compris dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience établis suite à la crise sanitaire due à la Covid-19) alors même qu'existe la nécessité de disposer de données harmonisées et comparables au niveau transfrontalier pour faciliter les prises de décision en matière sanitaire.

L'élaboration de stratégies communes a pour objectif une meilleure gestion des enjeux en matière sanitaire au niveau transfrontalier. Le développement de stratégies communes peut prendre appui sur des études menées en amont et concerner divers sujets, comme par exemple la E-santé, la mobilité transfrontalière des patients, le potentiel de coopération sur un bassin de vie transfrontalier ou les obstacles juridiques et administratifs. La mise en œuvre d'enquêtes épidémiologiques permet d'appréhender au niveau transfrontalier l'évolution de certains indicateurs, notamment ceux en lien avec des maladies présentes de part et d'autre de la frontière.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures matérielles et immatérielles visant à renforcer l'accès à l'offre et aux systèmes de soins de santé et de prise en charge médico-social au niveau transfrontalier

La mise en œuvre de mesures immatérielles et d'investissements visant à renforcer l'accès à l'offre et aux systèmes de soins au niveau transfrontalier contribue directement à l'amélioration de l'accessibilité, de l'efficacité et de la résilience des systèmes de soins par-delà les frontières.

Afin d'utiliser de manière optimale les différentes offres de soins de santé et de soins médico-sociaux existant de part et d'autre de la frontière, il est nécessaire de travailler à des solutions juridiques ou techniques favorisant la reconnaissance mutuelle des soins, une meilleure couverture des soins et permettant de lever les obstacles restreignant l'accès aux soins au niveau transfrontalier. Ces solutions peuvent par exemple prendre la forme d'accords, de protocoles communs ou même de projets pilotes ayant recours au principe d'expérimentation. Au besoin, des études peuvent être menées en amont pour identifier les problèmes et les aspects concrets à faire évoluer pour permettre de lever ces obstacles.

Au travers du développement de plans d'actions communs, il s'agit de mieux coordonner l'offre de soins dans le Rhin supérieur. Le déploiement de parcours de soins sur mesure à l'échelle transfrontalière permet notamment d'optimiser les ressources disponibles de chaque côté de la frontière et contribue également au renforcement de la médecine et de l'accompagnement personnalisés. Cela peut notamment nécessiter la réalisation d'études pour bien recenser les possibilités de soins existantes à l'échelle transfrontalière et le développement d'outils ou d'instruments pour organiser les parcours de soins. De même, la mise en place de services d'accompagnement et de conseil transfrontalier ou la mutualisation et la spécialisation d'équipements ou d'infrastructures existants à l'échelle transfrontalière permettent d'optimiser l'offre de soins existante dans le Rhin supérieur. Le développement de la télémédecine et de télésoins de façon coordonnée constitue également un moyen pour développer l'offre de soins de santé à l'échelle du Rhin supérieur et n'est jusqu'à présent pas abordé au niveau transfrontalier. Des protocoles communs peuvent ainsi être élaborés afin d'organiser ces offres de soins pensées à l'échelle transfrontalière et permettent de lever des obstacles pouvant freiner le développement de la télémédecine et de télésoins au niveau transfrontalier (par exemple en matière de remboursement des soins). Des professionnels de santé et du médico-social bien formés constituent également un atout pour un meilleur accès aux offres et systèmes de soins. Enfin, le soutien à l'acquisition d'équipements utilisés en commun et à la création de structures de soins communes participe aussi à renforcer l'offre et les systèmes de soins de santé.

L'ensemble de ces mesures et investissements doivent notamment contribuer à améliorer l'accessibilité des soins dans les zones affichant une densité de population relativement faible. Outre les effets immédiats sur l'accès aux offres et aux systèmes de soins, les actions prévues ci-dessus doivent également permettre de préparer d'éventuelles crises sanitaires de manière à optimiser la gestion transfrontalière d'une telle situation.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à informer et sensibiliser dans le domaine de la santé au niveau transfrontalier

Afin d'améliorer l'accessibilité aux systèmes de soins, un travail d'information et de sensibilisation aux possibilités d'accès aux soins à l'échelle transfrontalière paraît indispensable, qu'il s'agisse du domaine sanitaire que du domaine médico-social autour de problématiques telles que la prise en charge de la dépendance. Au travers de démarches et d'outils, comme par exemple une plateforme de présentation des offres de soins de santé à l'échelle transfrontalière, il s'agit de faire connaître l'offre de soins au niveau transfrontalier.

D'autre part, des mesures de prévention et de promotion de la santé peuvent être mises en place dans le cadre des projets. La sensibilisation des habitants du Rhin supérieur à la santé environnementale et au bien vieillir participe à la prise en compte de nouveaux enjeux en matière de santé et de médico-social, améliorant ainsi indirectement la résilience des systèmes de soins.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH selon les directives techniques DNSH du RRF (analyse des effets sur les 6 piliers de la politique de l'environnement de l'UE).

2.3.3.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	9	31
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	6

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	3	Données historiques du programme
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	6	Données historiques du programme

2.3.3.4 Principaux groupes cibles

Les projets visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et du champ médico-social s'adressent dans un premier temps aux acteurs de la santé et du médico-social. Les groupes cibles visés au travers des projets sont donc les services et autorités publiques et les établissements sanitaires et sociaux ainsi que leur personnel (médecins, personnel soignant, personnel administratif etc.).

Les projets cofinancés sous cet objectif spécifique bénéficient également aux patients ainsi que, de manière plus générale, à l'ensemble des habitants de la région transfrontalière. Les citoyens vivant dans des zones à faible densité de population, et notamment les zones rurales, pour lesquels l'accessibilité à des services de santé et des services médico-sociaux est réduite sont particulièrement visés.

2.3.3.5 Territoires spécifiques ciblés

Au sein de cet objectif spécifique, la géométrie des projets peut varier en fonction des sujets traités. Certains potentiels de coopération pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique font état d'un besoin de mise en réseau, de collecte et de partage de données ainsi que de structuration des politiques de santé au niveau du Rhin supérieur. Ainsi, pour certains projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique, la région du Rhin supérieur semble être la zone fonctionnelle la plus pertinente.

Néanmoins, le Rhin supérieur étant constitué de plusieurs bassins de vie différents, des besoins spécifiques en matière de santé et de soins de longue durée peuvent exister au sein de ces bassins de vie. Certaines initiatives en matière de santé ou de soins de longue durée peuvent ainsi de décliner à un niveau infrarégional et ne concerner qu'une partie du territoire transfrontalier. Les Eurodistricts peuvent alors constituer une zone fonctionnelle pertinente. Une attention particulière est également à accorder aux territoires en déficit d'accès aux soins, dont le périmètre ne correspond pas forcément à celui des Eurodistricts et peut porter sur une zone géographique encore plus restreinte.

Enfin, les projets visant à mettre en place des infrastructures communes de santé concernent un territoire très local.

2.3.3.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.3.3.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.3.4 Objectif spécifique C.4

« Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale »

2.3.4.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

La culture et le tourisme représentent à la fois un facteur économique important et un facteur d'attractivité essentiel pour le Rhin supérieur. Les nombreuses entreprises et acteurs culturels et touristiques implantés dans le Rhin supérieur offrent un fort potentiel d'emploi pour la région transfrontalière. Les multiples offres culturelles et touristiques constituent également un facteur d'attractivité important pour le Rhin supérieur et contribuent ainsi à soutenir l'économie dans son ensemble et l'innovation sociale. En raison de l'importance de ces secteurs pour le dynamisme économique du Rhin supérieur, il apparaît d'autant plus essentiel de soutenir ces secteurs fortement touchés par la crise économique due à la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, malgré des situations de concurrence pouvant exister entre les offres culturelles et touristiques accessibles de part et d'autre de la frontière, il existe une réelle plus-value à coopérer en matière de culture et de tourisme. Outre le patrimoine naturel et culturel commun présent dans le Rhin supérieur, des potentiels de développement économique demeurent inexploités, faute de masse critique suffisante, et peuvent être optimisés grâce à des démarches coordonnées au niveau transfrontalier. De même, des besoins et nouveaux défis gagnent à être appréhendés de manière transfrontalière.

Au travers de cet objectif spécifique, le programme pourra soutenir les développements suivants :

- Valoriser et promouvoir de manière commune le patrimoine naturel et culturel ainsi que les offres culturelles et touristiques existantes dans la région du Rhin supérieur, favoriser un marketing territorial culturel et touristique commun ou coordonné
- Favoriser le développement de nouvelles offres communes culturelles et touristiques
- Développer et structurer les filières culturelles et touristiques au niveau transfrontalier
- Accompagner de manière commune les acteurs de la culture et du tourisme face à de nouvelles problématiques
- Soutenir l'emploi et la création d'entreprises dans ces secteurs au niveau transfrontalier

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.3.4.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant la mise en réseau et la structuration des échanges entre les acteurs culturels et touristiques à l'échelle transfrontalière

La mise en réseau des acteurs culturels et touristiques au niveau transfrontalier vise à structurer et pérenniser l'échange d'information et le partage d'expérience ainsi qu'à identifier des bonnes pratiques pouvant être mutualisées. Cela permet ainsi de créer les bases pour les actions à venir dans ces domaines. La mise en réseau constitue, d'autre part, une condition essentielle pour renforcer la coordination entre les acteurs et favoriser ainsi les démarches communes.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à développer des offres culturelles et touristiques et des initiatives communes en faveur du patrimoine naturel et culturel au niveau transfrontalier

Afin de soutenir le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique et social du Rhin supérieur, il convient d'encourager et de faciliter le développement des offres culturelles et touristiques au niveau transfrontalier. Cela peut consister tant à étendre dans le Rhin supérieur des offres culturelles et touristiques déjà existantes d'un côté de la frontière qu'à définir de nouvelles offres ou produits culturels ou touristiques en commun. De même, le soutien du programme peut concerner aussi bien des branches culturelles et touristiques déjà plus ou moins structurées sur le plan transfrontalier que des branches qui restent entièrement à développer à l'échelle transfrontalière. Ce deuxième cas de figure vaut notamment pour le secteur du tourisme, autour de démarches en faveur du tourisme vert, local, castral, thermal, sportif tel que le cyclotourisme etc.

Un des leviers pour multiplier les offres culturelles et touristiques peut consister à favoriser le développement des filières culturelles et touristiques à l'échelle transfrontalière. La définition de stratégies communes peut contribuer à structurer le développement de certaines filières culturelles et touristiques encore trop peu présentes de part et d'autre de la frontière. Des démarches communes permettant d'évaluer les potentiels de développement d'activités déjà existantes ou nouvelles à l'échelle transfrontalière (mise en place de diagnostic, d'études de marché, mesures de benchmarking etc.) ou favorisant les partenariats et les synergies à l'échelle transfrontalière peuvent ainsi être soutenues. Des mesures de formation favorisent quant à elle la montée en compétences des acteurs et renforcent ainsi le positionnement des filières à l'échelle transfrontalière. Parfois, la mise en œuvre de solutions innovantes

ou de projets pilotes, notamment dans le secteur culturel, est nécessaire pour harmoniser des pratiques ou lever des obstacles juridiques, administratifs ou matériels pouvant empêcher l'émergence d'offres communes au niveau transfrontalier ou le développement d'offres déjà existantes de l'autre côté de la frontière.

Afin de les rendre visibles, des actions de sensibilisation et de communication sur les offres culturelles et touristiques existant à l'échelle transfrontalière sont par ailleurs indispensables et peuvent être soutenues dans le cadre des projets cofinancés.

Dans certains cas, le développement d'offres culturelles et touristiques transfrontalières peut aussi nécessiter des investissements. Le soutien au développement d'infrastructures numériques communes (plateformes de promotion, plateformes pour artistes...) paraît essentiel pour favoriser le développement d'offres culturelles ou touristiques à distance et contribuent à valoriser l'existant. La préservation, la restauration ou l'exploitation en commun de certaines offres ou certains sites du patrimoine naturel et culturel du Rhin supérieur peut par ailleurs requérir la mutualisation d'équipements ou d'infrastructures existants ou la construction de nouveaux équipements ou infrastructures. Des projets communs d'accueil de publics, des mesures permettant de guider les visiteurs et des mesures dans le cadre de projets visant à relier des sites touristiques ou culturels peuvent ainsi être soutenus.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à promouvoir de manière commune les offres culturelles et touristiques du Rhin supérieur à l'international

Le renforcement de la position du Rhin supérieur à l'international constitue une priorité pour le développement économique des secteurs de la culture et du tourisme. Afin d'atteindre la masse critique suffisante, il est nécessaire de promouvoir de manière commune ou coordonnée les offres culturelles et touristiques du Rhin supérieur vis-à-vis de l'extérieur.

Au travers du soutien à des stratégies et des démarches communes, il s'agit de développer un véritable marketing territorial commun. Des mesures telles que la participation commune à des salons ou des actions de sensibilisation ou de communication autour du patrimoine naturel et culturel commun du Rhin supérieur participent à présenter la région transfrontalière comme un espace intégré en matière de culture et de tourisme et renforce son attractivité. Des mesures d'accompagnement spécifiques (diagnostic, conseils, développement d'outils communs, soutien au développement d'infrastructure numérique etc.) peuvent également être mise en œuvre dans le cadre des projets soutenus afin de favoriser l'internationalisation des entreprises culturelles et touristiques.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à accompagner de manière commune les entreprises culturelles et touristiques du Rhin supérieur

Les entreprises culturelles et touristiques du Rhin supérieur ont pour point commun d'être confrontées à de nouveaux enjeux et à des problématiques communes. Des mesures d'accompagnement communes peuvent ainsi être mises en œuvre dans le cadre des projets soutenus. Elles peuvent porter à la fois sur des aspects techniques et matériels (manque de main d'œuvre dans le tourisme, recherche de fonds dans le domaine culturel etc), mais aussi sur leur activité économique (repositionnement économique suite à la crise économique ou en raison du changement climatique, développement d'activités durables etc.).

Ces mesures d'accompagnement se veulent également très hétérogènes dans leur forme. L'élaboration de stratégies sur des problématiques nouvelles auxquelles sont confrontés tous les acteurs culturels et touristiques permet de définir et mettre en œuvre des actions communes pour mieux prendre en compte ces nouveaux défis. Des outils d'information peuvent être déployés pour sensibiliser les acteurs culturels et touristiques à ces nouvelles problématiques et à l'importance de les prendre en compte (changement climatique, transition écologique etc). Au travers de conseils, de formation et de la mise à disposition d'outils (plateformes, bases de données etc.), il s'agit d'aider les acteurs du territoire transfrontalier à monter en compétences sur diverses problématiques qui peuvent optimiser leur développement économique.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH selon les directives techniques DNSH du RRF (analyse des effets sur les 6 piliers de la politique de l'environnement de l'UE).

2.3.4.3 Indicateurs de réalisation et de résultat

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	8	250
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	45

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	25	Données historiques du programme
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	45	Données historiques du programme

2.3.4.4 Principaux groupes cibles

Les projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique ont pour groupes cibles, en premier lieu, les acteurs des secteurs de la culture et du tourisme. Les entreprises des secteurs culturels et touristiques et leurs salariés ainsi que les entrepreneurs de ces secteurs (chefs d'entreprises, autoentrepreneurs, indépendants, artistes...) constituent le principal groupe cible vers lesquels peuvent être orientées des actions multiples et diversifiées. Les communes, les associations, les institutions culturelles et touristiques, les organismes ayant des compétences d'accompagnement, d'encadrement, de promotion ou de coordination ou encore les institutions de développement économique régional ou sectoriel peuvent également être des groupes cibles, dans la mesure où certaines actions mises en œuvre dans le cadre des projets cherchent à mieux structurer, développer et promouvoir au niveau transfrontalier les secteurs de la culture et du tourisme.

Les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique ont, en second lieu, pour cible l'ensemble des individus du Rhin supérieur qui bénéficient directement ou indirectement des mesures déployées dans le cadre des projets. Certains groupes d'individus, tels que par exemple les écoliers, les jeunes ou les seniors peuvent faire l'objet d'une attention spécifique dans le cadre d'actions mises en œuvre.

Au final, les actions mises en œuvre à destination de ces différents groupes cibles bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

2.3.4.5 Territoires spécifiques ciblés

Les potentiels de coopération pouvant s'inscrire au sein de cet objectif spécifique visent, pour la plupart, à mieux structurer les secteurs de la culture et du tourisme au niveau transfrontalier. A ce titre, la majorité d'entre eux portent sur l'ensemble de la région du Rhin supérieur. Ainsi, la zone fonctionnelle qui semble être la plus appropriée pour les projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique est celle du Rhin supérieur.

Néanmoins, certaines initiatives peuvent concerner un territoire géographique plus restreint que celui du Rhin supérieur. Certaines démarches visant à promouvoir et soutenir le développement d'offres communes culturelles ou touristiques peuvent émerger sur des territoires infrarégionaux. De réels potentiels peuvent exister, dans une certaine mesure, sur les territoires des Eurodistricts ainsi que dans les zones urbaines autour des grandes agglomérations situées le long de la frontière, telles que Karlsruhe, Baden-Baden, Strasbourg, Fribourg ou Bâle, et sur les sites d'importance transfrontalière, tels que la Réserve de Biosphère transfrontalières des Vosges et Nord Pfälzerwald, Gamsheim/Rheinau ou encore l'île du Rhin à Vogelsheim. Les zones moins densément peuplées peuvent également faire l'objet de démarches dans les domaines touristique et culturel, y compris au travers de moyens numériques.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer à la priorité 1 (renforcement des ressources naturelles et culturelles alpines) de l'objectif 3, consacré à l'environnement et l'énergie, de la SUERA.

2.3.4.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.3.4.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.4 Priorité D

Vers une région transfrontalière plus intelligente : faire du Rhin supérieur une Région intelligente en soutenant l'innovation et les entreprises dans le Rhin supérieur

2.4.1 Objectif spécifique D.1

« Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

2.4.1.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Le choix de cet objectif spécifique se justifie par le tissu dense et unique en Europe de structures de recherche et développement (R&D) et d'innovation présentes au niveau transfrontalier. Même si la R&D et l'innovation sont bien développés dans les différents territoires et malgré les précédents efforts de mise en commun au-delà des frontières, il apparaît nécessaire de poursuivre ce développement pour créer davantage de synergies. Ceci permettra de trouver des réponses innovantes aux enjeux mondiaux et aussi de garantir l'emploi régional.

Il s'agit de permettre de créer les conditions favorables au renforcement de l'innovation au niveau transfrontalier en améliorant le cadre et les moyens de l'innovation (par ex. intelligence artificielle, réseau 5G ou introduction de l'économie circulaire), d'accroître les capacités de R&D et d'innovation dans des domaines thématiques de convergence au niveau transfrontalier et de répondre de manière conjointe aux nouveaux défis technologiques, économiques et sociaux exprimés dans le Rhin supérieur.

Au travers de cet objectif spécifique, le programme portera sur les développements suivants :

- Développer et utiliser de manière commune les potentiels de R&D et d'innovation nouveaux ou existants et insuffisamment exploités au niveau transfrontalier
- Développer le transfert de technologie et de connaissances entre l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur au niveau transfrontalier, en particulier entre la R&D, l'innovation et les entreprises
- Développer des projets de R&D et d'innovation dans les domaines des stratégies de spécialisation intelligentes des territoires du Rhin supérieur où il existe des besoins communs et une forte plus-value à travailler au niveau transfrontalier : digitalisation, cybersécurité, sciences et technologies quantiques, transition énergétique, mobilité durable, secteur agricole et forestier, bioéconomie, thérapies innovantes et Med Tech, médecine personnalisée, matériaux et procédés, innovation sociale

Ces développements viennent compléter des autres dispositifs existants. Ils posent des prédispositions essentielles au développement de la coopération dans le Rhin supérieur ; de tels besoins n'étant pas couverts par les autres dispositifs.

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.4.1.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement :

Mise en réseau et l'élaboration de stratégies communes dans le domaine de la R&D et de l'innovation

La mise en réseau des acteurs de la R&D et de l'innovation ainsi que l'élaboration de stratégies communes visent à favoriser l'échange d'information et à renforcer la gouvernance transfrontalière autour de problématiques communes. Cela permet ainsi de créer les bases pour les actions à venir dans ces domaines.

La mise en réseau facilite le partage de connaissances et amène les acteurs de la R&D et de l'innovation à mieux coopérer. Elle favorise l'identification des potentiels de coopération communs, en particulier chez les acteurs de l'innovation coopérant peu jusqu'à présent. De même, il convient de développer les échanges entre les différents acteurs sur l'ensemble de la chaîne de valeur (laboratoires de R&D, clusters, entreprises...) afin de faciliter le transfert de connaissances et de technologies (TCT) et répondre aux besoins d'innovation exprimés dans le Rhin supérieur.

L'élaboration de stratégies à l'échelle du Rhin supérieur permet de définir des orientations communes. De plus grandes capacités de R&D et d'innovation découlent ainsi de ces stratégies communes.

Ces actions sont compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures matérielles et immatérielles communes visant à développer au niveau transfrontalier les capacités de R&D et d'innovation

Afin d'améliorer les capacités de R&D et d'innovation dans le Rhin supérieur, il convient d'optimiser l'existant et de développer de nouvelles capacités au niveau transfrontalier.

Des actions favorisant la mutualisation d'équipements et d'infrastructures augmentent et optimisent les capacités matérielles à disposition dans le domaine de la R&D et de l'innovation à l'échelle transfrontalière. Cela peut se concrétiser par exemple par des stratégies ou des protocoles d'utilisation communs. Par ailleurs, dans des cas très exceptionnels, l'acquisition de nouveaux équipements ou infrastructures en commun, pour des domaines faisant parties des stratégies spécialisation intelligentes (par ex.

transition énergétique et écologique, santé, transition industrielle et numérique etc.), peut s'avérer nécessaire. Ces investissements visent à compléter l'existant et combler les lacunes de l'infrastructure existante dans le Rhin supérieur et qui ne seraient pas prises en charge par les programmes régionaux FEDER. Ils agissent également comme un support pour initier et approfondir des coopérations durables au niveau transfrontalier en R&D et en innovation. Le tout contribue ainsi à la mise en commun des ressources, comme souhaité avec le nouvel espace européen de recherche (EER).

D'autres actions peuvent correspondre à des mesures de recensement et de sensibilisation. Au travers d'initiatives visant à recenser les activités en cours, à identifier les possibilités de financement et les acteurs compétents, il s'agit de rendre plus visible les capacités de R&D et d'innovation déjà présentes dans le Rhin supérieur, mais encore insuffisamment utilisées. Des mesures de sensibilisation à l'innovation permettent de mieux identifier les possibilités existantes dans le Rhin supérieur et de favoriser l'orientation vers des thématiques et des ressources communes pour mieux innover. De plus, de façon marginale et dans le cadre de projets plus larges, l'organisation de formations et d'événements autour de thématiques ciblées permet aux acteurs de la R&D et de l'innovation d'acquérir de nouveaux savoir-faire et de nouvelles compétences. Enfin, la mise en place d'outils ou de dispositifs communs, tels par exemple des postes de doctorants transfrontaliers, contribuent à améliorer les conditions cadre de la R&D et l'innovation.

Ces actions sont compatibles avec le principe DNSH selon les directives techniques DNSH du RRF.

Mesures visant à renforcer le TCT

L'amélioration des capacités de R&D et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ne peut intervenir de manière efficace que si des mesures visant à faciliter le TCT sont déployées. Il convient effectivement de renforcer le TCT vers les entreprises et rendre ainsi possible l'innovation tout au long de la chaîne de valeur, afin de mieux satisfaire les demandes d'innovation des entreprises et de la société dans le Rhin supérieur. Cela s'inscrit pleinement dans le nouvel EER.

La mise en place de réseaux structurés et de clusters à l'échelle transfrontalière offre la possibilité aux acteurs de la R&D, de l'innovation et aux entreprises de coopérer de manière durable et permet d'inclure tous les acteurs de la chaîne de valeur. En plus d'augmenter la masse critique en termes de stakeholders, d'expertise et de capacités, cela permet aux acteurs de la chaîne d'innovation d'avoir un accès direct à de nouveaux partenaires et à des nouvelles compétences pertinentes.

Le soutien aux initiatives communes pour développer l'esprit d'entreprises renforce directement le TCT entre les acteurs de la R&D et de l'économie en facilitant le développement de start-ups. De même, le développement de partenariats entre les structures de R&D et les entreprises et le soutien à des projets facilitant la dissémination des résultats de projets de R&D favorisent le transfert de compétences scientifiques et

permet, pour les entreprises, de disposer d'une expertise. De façon marginale et dans le cadre de projets plus larges, la mise à disposition d'outils ainsi que l'organisation d'évènements et de formation à destination des entreprises favorisent l'acquisition de nouvelles connaissances et de savoir-faire pour les entreprises et renforcent l'innovation au sein des entreprises.

Ces actions sont compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Soutien à des projets transfrontaliers d'innovation et de recherche appliquée dans les domaines où il existe des besoins et une forte plus-value à travailler au niveau transfrontalier

L'amélioration des capacités de R&D et d'innovation passe aussi par le soutien à des projets concrets d'innovation et de recherche appliquée transfrontaliers dans le Rhin supérieur. Il s'agit effectivement d'utiliser les potentiels complémentaires existants de part et d'autre de la frontière en innovation et en recherche appliquée. Cela revient concrètement à mutualiser les ressources humaines et matérielles ainsi qu'à produire en commun des données et résultats des projets.

Qu'il s'agisse de projets d'innovation ou de recherche appliquée, l'objectif est de favoriser le développement et l'introduction de nouveaux produits et services sur le marché, notamment dans les domaines où il existe des besoins communs et une forte plus-value à travailler au niveau transfrontalier. En matière de recherche appliquée, les projets doivent également être orientés vers les besoins des entreprises ou de la société et proches du marché. Cela peut se matérialiser notamment par le soutien à des projets visant l'élaboration de prototypes et de démonstrateurs.

Le soutien à de tels projets aide au développement de solutions correspondant aux besoins du territoire transfrontalier et contribuent ainsi au nouvel EER. De tels besoins ne sont par ailleurs pas couverts par d'autres programmes, comme Horizon Europe dont les thématiques sont plus générales, sans prise en compte particulière des besoins d'un territoire.

Les actions prévues disposent d'une vraie plus-value, justifiée par la nécessité de prendre en compte les spécificités transfrontalières, insuffisamment couvertes par ailleurs. Ils s'inscrivent donc en complémentarité des autres programmes. Cette complémentarité sera effective par une coordination régulière entre le programme Interreg Rhin supérieur et les trois programmes FEDER de la région.

Ces actions sont compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

2.4.1.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie / plan d'action	0	7
RCO 87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	0	170

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie / plan d'action	0	2021	7	Données historiques du programme
RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	17	Données historiques du programme
RCR 08	Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	Publication	0	2021	66	Données historiques du programme

2.4.1.4 Principaux groupes cibles

Les groupes cibles des projets cofinancés sous cet objectif spécifique sont en premier lieu les acteurs de la recherche et de l'innovation : il s'agit ainsi des étudiants, des doctorants, des chercheurs et du personnel technique et administratif du secteur de la recherche, du transfert de connaissances et de technologie et de l'innovation. Certaines mesures déployées dans le cadre des projets et visant le transfert de connaissances et de technologie peuvent également s'adresser aux entreprises de la région du Rhin supérieur (startups, TPE et PME, grandes entreprises, etc.), qui constituent un groupe cible à part entière pour cet objectif spécifique. Dans le cas particulier des grandes entreprises, la prise en compte de ce groupe cible se fera conformément aux dispositions prévues à l'article 5 (2) du règlement 2021-1058. De même, des actions mises en œuvre dans le cadre de cet objectif spécifique peuvent dans certains cas être orientées vers les autorités publiques, qui peuvent là-aussi constituer un groupe cible et bénéficier des retombées de thématiques traitées dans le cadre des projets. Au final, les actions mises en œuvre dans cet objectif spécifique bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

2.4.1.5 Territoires spécifiques ciblés

Avec son réseau dense et équilibré sur le plan géographique d'universités et d'écoles en sciences appliquées et technologie, de centres de recherche, de structures d'innovation et d'entreprises, le Rhin supérieur constitue l'échelle de coopération privilégiée pour les projets visant à améliorer les capacités de recherche et d'innovation dans le Rhin supérieur.

Pour certaines thématiques, et afin de travailler avec des interlocuteurs et des partenaires pertinents et spécialistes, les partenariats constitués pour les projets peuvent cependant inclure des établissements de recherche et des structures d'innovation qui ne sont pas situés sur le territoire du Rhin supérieur. La zone fonctionnelle de tels projets correspond alors à un territoire plus vaste que la zone du programme du Rhin supérieur. Certains territoires adjacents au Rhin supérieur peuvent ainsi faire l'objet d'une attention particulière : c'est le cas du territoire autour de Heidelberg, Mannheim, Ludwigshafen, Speyer et Kaiserslauter, ainsi que Furtwangen pour le côté allemand ou encore, du côté français, de Belfort. Bien que n'étant pas localisés dans le Rhin supérieur, les acteurs situés au sein de ces territoires entretiennent de forts liens avec les acteurs de la recherche et de l'innovation, mais aussi plus généralement avec les acteurs de l'économie du Rhin supérieur. Ils peuvent également posséder une expertise convergente et complémentaire avec celles des acteurs du Rhin supérieur.

Des coopérations avec des acteurs et des structures situées ailleurs dans la région Grand Est ou dans une autre région française, dans le Land du Bade-Wurtemberg ou dans le Land de Rhénanie-Palatinat sont également susceptibles d'émerger et d'avoir une zone fonctionnelle très large.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer à la priorité 1 (capacité de recherche et d'innovation) de l'objectif 1, consacré à la croissance économique et à l'innovation, de la SUERA.

2.4.1.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.4.1.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention joint

2.4.2 Objectif spécifique D.2

« Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

2.4.2.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Le Rhin supérieur jouit d'un tissu économique composé de nombreuses PME. Elles sont très innovantes, y compris en comparaison au niveau européen, et constituent un vecteur important pour le maintien et le développement de l'emploi régional. Dans le même temps, elles sont confrontées à une concurrence internationale croissante et à la nécessité d'introduire des techniques et des processus innovants de plus en plus rapidement. À cela s'ajoutent d'autres facteurs pouvant freiner leur développement tels que les distorsions des chaînes d'approvisionnement, accentuées par la pandémie de Covid 19, ou encore le changement climatique etc.

Indépendamment de la concurrence existante entre les PME au niveau transfrontalier, il existe de nombreux potentiels de coopération inexploités dans le Rhin supérieur et qui laissent entrevoir des avantages pour chaque partie impliquée de part et d'autre de la frontière. Cela va de la diversification des réseaux d'approvisionnement en produits et composants de base au développement de nouveaux débouchés et, dans le prolongement de cela, à la promotion commune des PME du Rhin supérieur vis-à-vis de l'extérieur.

Au travers de cet objectif spécifique, le programme portera sur les développements suivants :

- Favoriser le développement de l'activité économique des PME au travers du développement de nouveaux débouchés et de nouveaux modèles de création de valeur pour les PME au niveau transfrontalier
- Encourager le développement des filières porteuses de croissance, d'innovation et d'emploi au niveau transfrontalier
- Favoriser un marketing territorial commun, y compris par des solutions digitalisées
- Accompagner de manière commune les PME face à de nouvelles problématiques

La structure économique du Rhin supérieur étant très diversifiée, toutes les branches et secteurs économiques sont susceptibles d'être concernés par ces développements, et en particulier l'industrie, l'agriculture ou encore l'économie circulaire.

Ces développements viennent compléter d'autres dispositifs existants. Ils permettent de soutenir les PME situées de part et d'autre de la frontière sur des problématiques spécifiques, qui ne sont pas abordés par les programmes FEDER, y compris lorsque cet objectif spécifique a été sélectionné.

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.4.2.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

Mesures visant la mise en réseau ainsi que le partage de connaissances et de données

La mise en réseau des acteurs et le partage de connaissances et de données visent à favoriser l'échange d'information et à développer la gouvernance transfrontalière autour de problématiques en lien avec la croissance et la compétitivité des entreprises ainsi que la création d'emploi dans les PME. Cela permet ainsi de créer les bases pour les actions à venir dans ces domaines.

La mise en réseau facilite le partage de connaissances et amène les acteurs de l'économie à mieux coopérer. Cela contribue également à harmoniser certains aspects qui peuvent diverger d'un pays à l'autre. La mise en réseau constitue, d'autre part, une condition essentielle pour renforcer la coordination entre les acteurs et favoriser ainsi les démarches communes. Ce besoin de mise en réseau s'avère plus particulièrement prégnant dans certains secteurs comme par exemple l'économie circulaire.

La mise en commun des données, au travers par exemple de la création d'un big data transfrontalier, permet en outre de renforcer la connaissance du tissu économique à l'échelle transfrontalière et d'apporter une vision précise des besoins communs et des potentiels existants.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant le développement des PME au niveau transfrontalier et international

Afin de soutenir la croissance, la compétitivité et la création d'emplois dans les PME, il convient de soutenir le développement économique des PME au niveau transfrontalier et au niveau international dans l'optique d'augmenter leurs débouchés. A l'échelle transfrontalière, il s'agit de renforcer le positionnement des PME de part et d'autre de la frontière et de contribuer à l'émergence de nouvelles activités et de nouvelles filières. Une promotion commune et le développement d'offres communes peuvent aider les PME à se positionner à l'international et à avoir accès à de nouveaux marchés.

Des études de marché permettent d'identifier les besoins en termes de débouchés et de mettre en exergue les potentiels de développement d'activités existantes ou nouvelles de l'autre côté de la frontière. Des mesures de benchmarking et de transfert de connaissances, comme des visites en entreprise, contribuent à l'échange d'information et à l'identification de complémentarités au niveau transfrontalier. Cela participe ainsi à encourager la coopération entre les PME du Rhin supérieur. La définition et la mise en

place de solutions innovantes pour lever certains obstacles juridiques ou administratifs, y compris en recourant à des mesures d'expérimentation, peuvent également aider les PME à étendre leur activité de l'autre côté de la frontière. Des outils d'information et de conseil visant à fournir un soutien administratif, technique et stratégique participent directement à encourager l'entrepreneuriat transfrontalier. Il en va de même avec la mise en place de structures communes telles qu'un incubateur transfrontalier, des pépinières d'entreprises transfrontalières ou des zones d'activité communes.

Le soutien à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies communes pour le développement de filières à l'échelle du Rhin supérieur constitue un autre moyen de soutenir le développement économique des PME du Rhin supérieur. Certains secteurs économiques, tels que l'économie circulaire ou l'économie sociale et solidaire gagnent effectivement à être pensés à l'échelle transfrontalière afin d'optimiser les offres et les débouchés et disposer d'une masse critique suffisante en termes de stakeholders, d'expertise et de capacités. De même, des investissements communs en équipements et infrastructures, y compris numériques, peuvent aider à soutenir le développement de nouvelles branches ou secteurs au niveau transfrontalier et des initiatives en faveur des PME (espaces de coworking transfrontaliers par exemple).

Le renforcement du positionnement à l'international et l'accès à de nouveaux marchés sont des problématiques communes à l'ensemble des PME du Rhin supérieur. Ainsi, des actions de promotion communes et le développement d'un marketing territorial commun peuvent contribuer à augmenter la visibilité des PME du Rhin supérieur. La mise en place de portails numériques communs permet de valoriser l'offre d'activités et de services ainsi que les produits de la région du Rhin supérieur.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à mieux accompagner les PME face à de nouveaux défis communs à l'ensemble du territoire transfrontalier

Afin de renforcer leur croissance et leur compétitivité et favoriser la création d'emplois dans les PME de l'espace transfrontalier, il paraît nécessaire d'accompagner les PME du Rhin supérieur sur des problématiques communes de part et d'autre de la frontière et qui gagnent à être traitées au niveau transfrontalier.

L'élaboration de stratégies sur des problématiques nouvelles auxquelles sont confrontées les PME permet de définir des mesures communes pour aider les PME à mieux prendre en compte de nouveaux défis. Cela vaut particulièrement pour des sujets tels que l'efficacité énergétique ou l'économie circulaire. Des outils d'information peuvent être déployés pour sensibiliser les PME à ces nouvelles problématiques et à l'importance de les prendre en compte.

Les PME peuvent en outre s'appuyer sur des instruments juridiques ou outils définis en commun pour leur développement économique, comme par exemple des plateformes

ou des bases de données partagées. De façon marginale et dans le cadre de projets plus larges, il s'agit d'inciter et d'aider les entreprises à prendre en compte dans leur développement de nouvelles problématiques au travers de la mise en œuvre de formations et de conseils. Cela concerne notamment des sujets tels que la transition énergétique (et notamment l'efficacité énergétique), l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau, l'économie circulaire (et notamment la gestion des déchets, l'écoconception, le réemploi et l'efficacité des ressources), l'industrie 4.0, la digitalisation, l'intelligence artificielle et la sécurisation des données. Des initiatives autour de la création d'emplois et d'entreprises au niveau transfrontalier (soutien aux start-ups, autoentrepreneuriat, etc.) peuvent également émerger. Outre la dimension écologique et sociale, l'intégration de ces nouvelles problématiques dans leur développement permet également d'optimiser leurs débouchés et leur compétitivité.

Les mesures d'accompagnement peuvent également porter sur des aspects plus techniques tels que l'obtention de cofinancements européens ou l'accès à des marchés plus importants. De même, le renforcement des compétences entrepreneuriales et des capacités d'innovation des PME au travers de conseils ou de formations constituent un atout supplémentaire pour le développement des PME.

Les actions prévues disposent d'une vraie plus-value, justifiée par la nécessité de prendre en compte les spécificités transfrontalières, insuffisamment couvertes par ailleurs. Ils s'inscrivent donc en complémentarité des autres programmes. Cette complémentarité sera effective par une coordination régulière entre le programme Interreg Rhin supérieur et les trois programmes FEDER de la région.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH selon les directives techniques DNSH du RRF (analyse des effets sur les 6 piliers de la politique de l'environnement de l'UE).

2.4.2.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)*	Entreprise	0	150
RCO 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprise	0	150
RCO 087	Organisations qui coopèrent à l'échelle transfrontalière, transnationale et interrégionale dans le cadre des projets soutenus	Organisation	0	66
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	0	6

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisation	0	2021	7	Données historiques du programme
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	6	Données historiques du programme

2.4.2.4 Principaux groupes cibles

Le principal groupe cible des projets cofinancés dans le cadre cet objectif spécifique est à la fois les TPE et les PME de la région du Rhin supérieur. Les salariés et les entrepreneurs (chefs d'entreprises, commerçants, artisans, agriculteurs, autoentrepreneurs, indépendants...) ainsi que les ainsi que les chambres et associations, les institutions et organismes publics ayant des compétences d'encadrement, de promotion ou de coordination ou encore les institutions de développement économique régional ou sectoriel constituent également des groupes cibles, dans la mesure où certaines actions mises en œuvre dans le cadre des projets peuvent s'adresser aux parties prenantes des entreprises. De la même façon, les projets cofinancés peuvent intégrer des actions à destination plus spécifiquement des femmes, des seniors et des jeunes de moins de 25 ans. Au final, les actions mises en œuvre à destination de ces différents groupes cibles bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

2.4.2.5 Territoires spécifiques ciblés

Les potentiels de coopération pouvant s'inscrire au sein de cet objectif spécifique portent pour la majorité d'entre eux sur l'ensemble de la région du Rhin supérieur. Ainsi, la zone fonctionnelle qui semble être la plus appropriée pour les projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique est celle du Rhin supérieur.

Néanmoins, certaines démarches peuvent concerner un territoire géographique plus restreint que celui du Rhin supérieur. Des problématiques spécifiques à une partie du territoire peuvent être soutenues au travers de projets cofinancés au sein de cet objectif spécifique. Une attention particulière est notamment à accorder au territoire de Fessenheim.

Au travers des projets cofinancés dans le Rhin supérieur au sein de cet objectif spécifique, le programme Interreg Rhin supérieur pourra potentiellement contribuer à la priorité 2 (Soutien aux entreprises) de l'objectif 1, consacré à la croissance économique et à l'innovation, de la SUERA.

2.4.2.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.4.2.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.5 Priorité E

Vers une région transfrontalière plus proche des citoyens : développer la coopération entre les administrations et les citoyens, supprimer les obstacles et faciliter la vie quotidienne

2.5.1 Objectif spécifique E.1

« Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières »

2.5.1.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

Malgré l'étendue et la qualité de la coopération transfrontalière entre les administrations, la société civile et les citoyens, on constate encore l'existence d'un nombre important d'obstacles administratifs qui freinent la coopération transfrontalière, auxquels fait notamment référence le traité d'Aix-la-Chapelle. Ces obstacles concernent un large panel de thématiques et impactent directement la vie quotidienne des habitants du Rhin supérieur. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a montré que les frontières peuvent rapidement réapparaître et qu'il est nécessaire de travailler constamment à la réduction de l'effet frontière.

Il convient ainsi de continuer à renforcer les liens entre les administrations ainsi que les liens entre les administrations d'une part et la société civile et les citoyens d'autre part dans le Rhin supérieur et de développer la gouvernance transfrontalière. Cela permettra d'élargir et de structurer davantage le cadre règlementaire et opérationnel dans lequel la coopération transfrontalière évolue et de développer, *in fine*, le sentiment d'appartenance des habitants à la région transfrontalière.

Au travers de cet objectif spécifique, le soutien du programme portera sur les développements suivants

- Développer et structurer l'échange sur des problématiques juridiques et administratives révélant un besoin d'approfondissement et de gain en efficacité ou insuffisamment prises en compte jusque-là, y compris en renforçant les données transfrontalières
- Identifier et lever les obstacles juridiques, administratifs, matériels, linguistiques et culturels entravant la coopération administrative et les actions à destination de la société civile et des citoyens, y compris en recourant à des mécanismes d'expérimentation

- Améliorer la gouvernance des structures de coopération gérées en commun
- Simplifier l'offre de services publics transfrontaliers existante, notamment en développant la digitalisation auprès des administrations
- Harmoniser des démarches administratives et juridiques au niveau transfrontalier et développer de nouvelles offres de services publics transfrontaliers, y compris sous forme digitalisée
- Orienter la coopération vers les besoins de la société et des citoyens

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.5.1.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

[Mesures visant la mise en réseau et le partage de connaissances ainsi que l'élaboration de stratégies, de plans et de données communes entre les administrations](#)

Afin de renforcer durablement la cohérence et la qualité de la coopération administrative et la gouvernance transfrontalière dans le Rhin supérieur, il convient d'intensifier la connaissance des administrations du pays voisin et les démarches communes ainsi que de faciliter la gouvernance des structures de coopération.

La mise en réseau, le partage d'information et l'échange de bonnes pratiques visent à renforcer les connaissances des acteurs compétents et à mieux appréhender les systèmes et procédures administratifs de part et d'autre de la frontière. La structuration des échanges et de la coopération entre les administrations (y compris les institutions financées par des fonds publics) nécessite notamment d'être approfondie pour certaines thématiques nouvelles ou insuffisamment traitées au niveau transfrontalier jusque-là. De multiples mesures peuvent être déployées pour favoriser ce partage de connaissance, comme par exemple des journées d'études communes, des échanges d'agents, l'élaboration de publications communes etc. La réalisation d'études et le développement d'outils communs permettent de collecter des informations et des données de manière coordonnée sur des problématiques ciblées.

La mise en œuvre de démarches communes participe directement au renforcement de la coopération administrative et de la gouvernance transfrontalière. L'élaboration de stratégies communes vise à définir les réponses à apporter au niveau transfrontalier sur différents sujets, comme par exemple le risque terroriste. Ces stratégies peuvent ensuite se décliner en de multiples actions en fonction de la thématique traitée.

Le Rhin supérieur étant déjà doté de nombreux réseaux de coopération, il convient en outre d'optimiser leur fonctionnement. Des mesures visant à faciliter la gouvernance des instances existantes, telles que des outils communs pour une meilleure coordination ou des démarches de communication communes vis-à-vis de l'extérieur etc. peuvent ainsi être soutenues.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à identifier et lever les obstacles, y compris en recourant à des solutions d'expérimentations

Des nombreux obstacles juridiques, administratifs, matériels ou linguistiques peuvent freiner la coopération administrative ou les actions des administrations à destination de la société civile et des citoyens. Certains obstacles sont d'ores-et-déjà connus (mobilisation de la Pflegeversicherung au niveau transfrontalier, couverture sociale pour les Minijobbers etc.). D'autres, à l'inverse, nécessitent d'être identifiés.

Ainsi, des mesures visant à identifier et atténuer les obstacles matériels et linguistiques, telles que des études, des outils permettant de collecter, d'harmoniser et d'exploiter des données à l'échelle transfrontalière ou des formations en langue, peuvent être développées dans le cadre des projets soutenus. Concernant les obstacles juridiques et administratifs, il s'agit de travailler plus systématiquement et de manière coordonnée à l'identification et à la résolution des obstacles. Des solutions innovantes, pouvant parfois prendre appui sur le modèle des « B-solutions », peuvent ainsi être élaborées.

Les démarches soutenues dans le cadre de la résolution des obstacles peuvent correspondre à des projets de volume financier limité. Elles pourraient ainsi potentiellement s'inscrire dans un Fond pour petits projets tels que définis à l'article 25 du règlement dédié à la coopération territoriale européenne.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

Mesures visant à développer et renforcer de l'offre de services publics

L'amélioration de la coopération administrative requiert d'adapter les activités des administrations au fait transfrontalier. Pour cela, il convient de développer l'offre de services publics à l'échelle transfrontalière, y compris sous forme digitale, et de faire connaître cette offre au travers de mesures de communication appropriées. Cela revient ainsi à mutualiser les services existants de part et d'autre de la frontière ou même, dans certains cas, à créer de nouvelles offres de services publics du Rhin supérieur.

La mise en place de standards et de procédures (y compris sous forme dématérialisée) ainsi que de structures communes contribue à organiser les procédures administratives au niveau transfrontalier et à les rendre plus faciles d'accès. Le développement d'actions conjointes, comme par exemple des exercices ou des interventions communes des services de police ou de sécurité civile, permet également d'apporter une réponse unifiée à un problème. La mutualisation d'équipements et d'infrastructures peut parfois être

nécessaire pour renforcer l'offre de services publics. Dans les cas où une mutualisation n'est pas possible, en raison de l'emplacement, de la vétusté ou du manque d'équipements ou d'infrastructures, le soutien peut également porter, au travers de mesures d'investissement, sur la mise en place de nouveaux équipements et infrastructures. Dans une région frontalière comme le Rhin supérieur, où la coopération administrative immatérielle est déjà globalement bien structurée, ces mesures d'investissement destinées à financer des équipements et des infrastructures communes sont indispensables pour améliorer durablement la fourniture de services publics transfrontaliers, notamment dans les domaines tels que les services de police et de secours ou le sport.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH selon les directives techniques DNSH du RRF (analyse des effets sur les 6 piliers de la politique de l'environnement de l'UE).

Mesures visant à favoriser l'engagement des acteurs de la société civile

Afin de favoriser la coopération entre les acteurs de la société civile, il paraît nécessaire d'encourager les acteurs de la société civile à échanger et se saisir de problématiques transfrontalières. Pour cela, il est important de soutenir les démarches communes visant à renforcer les échanges et les démarches communes entre acteurs de la société civile. Ces actions favorisent en effet une prise de conscience des problèmes et des intérêts partagés. Elles peuvent concerner de multiples domaines, dont la jeunesse ou le sport, et se décliner en mesures variées : mise en réseau, échanges d'expériences et de bonnes pratiques, organisation d'événements et de rencontres, développement d'outils. Par ailleurs, afin d'amener les forces vives de la société civile à agir en tant qu'acteur de la coopération transfrontalière, il convient de soutenir des mesures visant, d'une part, le développement d'activités bénévoles à l'échelle du Rhin supérieur et d'autre part, permettant de renforcer les capacités administratives des acteurs de la société civile.

Les démarches visant à favoriser l'engagement des acteurs de la société civile peuvent correspondre à des projets de volume financier limité. Elles pourraient ainsi potentiellement s'inscrire dans un Fond pour petits projets tels que définis à l'article 25 du règlement dédié à la coopération territoriale européenne.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

2.5.1.3 Indicateurs

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	Participation	0	2 450
RCO 83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie / plan d'action	2	27
RCO 116	Solutions élaborées conjointement	Solution	3	22
RCO 117	Solutions aux obstacles juridiques ou administratifs transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux identifiés	Solution	0	18

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie / plan d'action	0	2021	27	Données historiques du programme
RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Participation	0	2021	245	Données historiques du programme
RCR 104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Solution	0	2021	22	Données historiques du programme

2.5.1.4 Principaux groupes cibles

Les projets visant à favoriser la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens, la société civile et les institutions peuvent potentiellement toucher de nombreux groupes cibles : en fonction de la thématique traitée, les actions déployées dans le cadre des projets cofinancés peuvent aussi bien s'adresser aux autorités publiques (communes, entreprises publiques, administrations etc.), aux entreprises et aux acteurs économiques qu'aux citoyens du Rhin supérieur. Certaines mesures mises en œuvre peuvent en outre être orientées de manière plus spécifique vers la société civile et ses acteurs, notamment vers les bénévoles et le personnel des associations, des organisations professionnelles, des fédérations ou encore des fondations etc. Au final, les actions mises en œuvre à destination de ces différents groupes cibles bénéficieront dans leur ensemble aux habitants de la région transfrontalière.

2.5.1.5 Territoires spécifiques ciblés

Les potentiels de coopération pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique font état d'un besoin de mise en réseau et de structuration à l'échelle du Rhin supérieur. Ainsi, le Rhin supérieur semble être la zone fonctionnelle la plus pertinente pour cet objectif spécifique.

Néanmoins, la géométrie des projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique peut être amenée à varier. En fonction des thématiques traitées, des projets d'envergure suprarégionale peuvent être susceptibles d'émerger. Cela peut par exemple être le cas de projets visant à recenser les obstacles transfrontaliers et à y apporter des solutions : la recherche de solutions peut concerner une zone fonctionnelle plus vaste que la zone du programme et potentiellement porter sur toute la frontière entre l'Allemagne, la France et/ou la Suisse.

A l'inverse, des potentiels de coopération soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique peuvent ne concerner qu'une partie du territoire transfrontalier. La zone fonctionnelle pour la mise en œuvre de solutions ou de certaines initiatives de coopération peut ainsi correspondre aux Eurodistricts. Une attention particulière est également à accorder au territoire de Fessenheim ainsi qu'aux sites du Rhin supérieur qui possèdent une dimension transfrontalière de par leur proximité géographique, tels que par exemple la zone urbaine de Strasbourg-Kehl ou Bâle-Weil am Rhein-Saint Louis ainsi que l'île du Rhin entre Volgelsheim et Breisach ou le territoire Bad Bergzabern-Wissembourg. Des potentiels de coopération entre les administrations ou avec la société civile existent effectivement sur ces territoires et peuvent nécessiter la mise en œuvre de mesures soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique.

2.5.1.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.5.1.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

2.5.2 Objectif spécifique E.2

« Renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles »

2.5.2.1 Justification du choix de l'objectif spécifique

La rencontre citoyenne est une thématique qui est largement plébiscitée dans le Rhin supérieur. Elle permet aux habitants du Rhin supérieur de se connaître et d'échanger au travers de multiples activités et contribue à développer le sentiment d'appartenance à la région transfrontalière. Dans le même temps, les initiatives transfrontalières de rencontre citoyenne impliquent souvent des défis administratifs, logistiques et, finalement, financiers importants pour les acteurs impliqués, qu'ils proviennent des administrations ou de la société civile. Afin d'encourager les citoyens et les acteurs favorisant l'échange et la rencontre citoyenne à tout de même s'engager au niveau transfrontalier et pour renforcer l'identification des habitants au Rhin supérieur, il convient de poursuivre le soutien à des projets de rencontre citoyenne.

Les projets de rencontre citoyenne permettent en outre d'associer des acteurs de la société civile et des citoyens d'horizons très différents autour de multiples thématiques, renforçant ainsi la coopération transfrontalière et l'impact du programme dans ces domaines (culture, arts, sports, bilinguisme, éducation et formation, jeunesse, santé et social, éducation à l'environnement...).

Au travers de cet objectif spécifique, le soutien du programme portera sur les développements suivants :

- Faciliter la rencontre entre les citoyens pour les encourager à prendre part à la coopération et à la vie du territoire transfrontalier

Forme de soutien : subventions (voir justification dans la partie 2).

2.5.2.2 Types d'actions

Afin de satisfaire les développements transfrontaliers prévus pour cet objectif spécifique, les types d'actions suivants feront l'objet d'un cofinancement par le programme :

[Mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'engagement des citoyens dans le bassin de vie transfrontalier du Rhin supérieur](#)

Afin de favoriser la coopération entre les citoyens et entre les acteurs de la société civile, il paraît nécessaire d'encourager les citoyens à échanger et se saisir de problématiques transfrontalières.

Pour cela, il est important de soutenir les démarches communes visant à renforcer la rencontre citoyenne et les échanges entre acteurs de la société civile. Ces actions favorisent en effet le dialogue transfrontalier et permettent une prise de conscience des

problèmes et des intérêts partagés. Elles peuvent concerner de multiples domaines, dont la jeunesse, le sport, la culture, et se décliner en mesures variées : mise en réseau, échanges d'expériences et de bonnes pratiques, organisation d'évènements et de rencontres, développement d'outils...

Par ailleurs, afin d'amener les citoyens à agir en tant qu'acteurs de la coopération transfrontalière, il convient de soutenir des mesures visant, d'une part, le développement d'activités bénévoles à l'échelle du Rhin supérieur et/ou mises en œuvre par les citoyens. De plus, la mise en œuvre de mesures de promotion et de sensibilisation à destination des citoyens sur une thématique précise et le soutien à des projets portés par des citoyens peuvent contribuer à renforcer l'engagement des citoyens au niveau transfrontalier.

Un projet de grande envergure visant à favoriser la rencontre et l'engagement citoyen peut être soutenu dans le cadre de cet objectif spécifique. Les actions développées dans le cadre de cet objectif spécifique peuvent également correspondre à des projets de volume financier limité, pouvant éventuellement s'inscrire dans un Fonds pour petits projets tel que prévu à l'article 25 du règlement dédié à la coopération territoriale européenne.

Ces actions ont été évaluées comme compatibles avec le principe DNSH car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement en raison de leur nature.

2.5.2.3 Indicateurs

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	Participation	181	2 500
RCO 115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	Evènement	4	50

ID	Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source des données
RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Participation	0	2021	250	Données historiques du programme

2.5.2.4 Principaux groupes cibles

Les projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique s'adressent principalement aux acteurs de la société civile (bénévoles et personnels des associations, des organisations professionnelles, des fédérations ou encore des fondations etc.) et aux citoyens du Rhin supérieur, dès leur plus jeune âge et tout au long de la vie. Au final, les actions mises en œuvre au sein de cet objectif spécifique peuvent profiter directement et indirectement dans certains cas aux habitants du Rhin supérieur.

2.5.2.5 Territoires spécifiques ciblés

Les projets cofinancés dans le cadre de cet objectif spécifique se caractérisent par leur dimension infrarégionale. Au travers de mesures visant l'échange d'expérience ou l'organisation d'événements de rencontre citoyenne, la zone fonctionnelle des projets cofinancés correspond la plupart du temps à une partie du territoire transfrontalier. Une attention particulière est notamment accordée aux Eurodistricts, qui constituent l'échelle géographique la plus appropriée pour la mise en œuvre d'actions visant à encourager les échanges et la participation des citoyens du Rhin supérieur. Ponctuellement, des initiatives peuvent également émerger au sein de territoires encore plus limités géographiquement, comme par exemple entre la zone urbaine Strasbourg-Kehl, au sein du territoire Bad Bergzabern-Wissembourg ou sur l'île du Rhin à Volgelsheim.

Il est à noter qu'il est possible que des démarches plus fortement structurées et ayant un effet structurant concernant l'ensemble du Rhin supérieur peuvent tout de même émerger dans le cadre de cet objectif spécifique.

2.5.2.6 Utilisation prévue d'instruments financiers

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue dans le cadre de cet objectif spécifique.

Le programme Interreg Rhin Supérieur a choisi de soutenir les projets cofinancés uniquement par le biais de subventions dans un souci de clarté et d'harmonisation avec les formes de soutien généralement retenues pour l'apport des cofinancements

nationaux. Cela correspond également à la forme de soutien la plus appropriée aux bénéficiaires du programme, qui sont souvent des petits opérateurs financiers.

2.5.2.7 Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Cf. Liste des catégories d'intervention jointe

3 Plan de financement

3.1 Enveloppe financière par année

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER (Obj CTE)	0	21 373 865	21 717 193	22 067 388	22 424 587	18 581 476	18 953 106	125 117 615
Total	0	21 373 865	21 717 193	22 067 388	22 424 587	18 581 476	18 953 106	125 117 615

3.2 Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national

Priorité	Objectif politique	Contribution UE	Ventilation indicative de la contribution de l'UE		Contribution nationale	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total	Taux de cofinancement	Contributions des pays tiers ³⁴	Total (sans AT)	Taux de cofinancement (sans AT)
			Sans AT	Pour AT		National public	National privé					
		(a) = (a1)+(a2)	(a1)	(a2)	(b) = (c)+(d)	(c)	(d)	(e) = (a)+(b)	(f) = (a)÷(e)		(g) = (a1)+(b)	(h) = (a1)/(g)
A	2	50 273 057	46 984 166	3 288 891	31 322 777	28 190 499	3 132 278	81 595 834	61,61%	5 440 827	78 306 943	60,00%
B	3	15 811 304	14 776 921	1 034 383	14 776 921	14 038 075	738 846	30 588 225	51,69%	2 870 798	29 553 842	50,00%
C	4	31 301 813	29 254 031	2 047 782	19 502 687	16 577 284	2 925 403	50 804 500	61,61%	5 424 233	48 756 718	60,00%
D	1	15 848 326	14 811 520	1 036 806	14 811 520	11 849 216	2 962 304	30 659 846	51,69%	4 138 181	29 623 040	50,00%
E	ISO1	11 883 115	11 105 716	777 399	7 403 811	6 663 430	740 381	19 286 926	61,61%	2 868 724	18 509 527	60,00%
Total		125 117 615	116 932 354	8 185 261	87 817 716	77 318 504	10 499 212	212 935 331	58,76%	20 742 763	204 750 070	57,11%

La contribution de l'UE indiquée correspond exclusivement à des fonds FEDER. Pour toutes les priorités, la base de calcul pour le soutien de l'UE est la contribution nationale totale.

³⁴ Les montants suisses sont donnés à titre indicatif.

4 Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Que cela soit pour les travaux préparatoires ou le suivi du programme, le principe de partenariat occupe une place centrale et les différents partenaires du programme ont un rôle de premier plan à jouer.

4.1 Implication des partenaires dans l'élaboration du programme Interreg VI 2021-2027

Dès la publication des propositions de cadre financier pluriannuel et de cadre réglementaire pour les FESI par la Commission européenne en mai 2018, les partenaires ont été associés aux réflexions pour la préparation de la prochaine période de programmation. Même si cela a pu prendre des formes et des degrés variés, les partenaires du programme tel que décrit à l'article 8 du règlement (UE) 2021/1060 ont été impliqués de manière continue et transparente dans les travaux préparatoires.

Suivi de l'élaboration du programme par les instances du programme

Le Comité de suivi du programme INTERREG V a tout d'abord institué un Groupe ad hoc 2020+, en charge d'accompagner l'Autorité de gestion dans la préparation de la prochaine période de programmation. Ce groupe ad hoc était composé des partenaires assumant une responsabilité financière pour le programme (Etats membres et tiers) et/ou des partenaires cofinanceurs de l'assistance technique du programme. Outre la mise en place d'échanges réguliers avec ces partenaires sur les aspects à préparer pour la prochaine période de programmation, ce groupe ad hoc a également permis de faire redescendre ou remonter des informations nécessaires aux travaux préparatoires pour la période 2021-2027.

Par ailleurs, les travaux préparatoires ont fait l'objet de discussions régulières dans les instances du programme INTERREG dès décembre 2017, suite à la publication de la Communication « Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne » par la Commission européenne. Cela a ainsi permis d'associer très largement tous les partenaires de programme.

Travaux préparatoires auxquels les partenaires de programme ont pris part

La première initiative prise par le groupe ad hoc 2020+ a consisté à mettre en place une feuille de route qui prévoyait d'associer de manière transparente, étroite et régulière les partenaires du programme dans le cadre de plusieurs chantiers à déployer pour la préparation de la prochaine période de programmation.

Afin d'évaluer la plus-value et la pertinence des objectifs spécifiques proposés dans les projets de règlements, le Groupe ad hoc 2020+ a tout d'abord travaillé à l'élaboration d'orientations stratégiques. En plus d'une analyse de la zone de programmation élaborée par un prestataire externe et d'une étude des projets cofinancés dans le cadre des programmes INTERREG III Pamina, INTERREG III Rhin supérieur Centre-Sud, INTERREG IV et INTERREG V, les partenaires du programme ont été consultés dans le cadre des démarches suivantes :

- Une enquête auprès des services des Länder du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat, de l'État en France, de la Région Grand Est, des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que des cantons Jura, Soleure, Argovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, représentés par la Regio Basiliensis, a permis de recueillir une première vague d'avis techniques sur les différents objectifs spécifiques proposés et de recenser des potentiels de coopération existants pour la période 2021-2029.
- Des entretiens thématiques et territoriaux associant des experts nationaux et des représentants des instances transfrontalières du Rhin supérieur se sont tenus en mai et juin 2019. Dix entretiens ont été organisés et ont permis là-aussi d'échanger sur les objectifs spécifiques et les potentiels de coopération existants. Une attention particulière a été prêtée à la composition des groupes pour ces entretiens thématiques et territoriaux afin que l'ensemble des partenaires économiques, politiques et sociaux et ainsi que les intérêts des différents territoires du Rhin supérieur puissent être représentés.

En outre, les partenaires du programme ainsi que le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion de l'actuel programme INTERREG ont été étroitement associés au processus d'élaboration de la stratégie 2030 de la Région métropolitaine transfrontalière (RMT) afin d'optimiser la possibilité de financer les démarches et projets émergeant de cette stratégie.

Les partenaires du programme ont par la suite à nouveau été associés au moment de l'élaboration de la logique d'intervention. Afin de vérifier que les objectifs spécifiques retenus par le Comité de suivi étaient les bons et pour affiner les types d'action à prévoir dans le prochain programme, des échanges plus ciblés avec certains partenaires de programme ont notamment eu lieu :

- Des réunions et des entretiens avec les représentants des acteurs de la recherche et de l'innovation se sont tenus en juillet 2020 afin de définir quels domaines

d'innovation étaient à inscrire dans l'objectif spécifique D1 relatif aux capacités de recherche et d'innovation.

- Des échanges avec TRION-Climate, le réseau transfrontalier du Rhin supérieur spécialisé dans les questions du climat et de l'énergie, ainsi qu'une réunion avec les principaux acteurs de l'énergie ont été nécessaires pour vérifier si la prise en compte des enjeux énergétiques, telle que validée par le Comité de suivi, était pertinente et satisfaisante.
- Un entretien bilatéral avec Trisan, le centre trinational de compétences en matière de santé dans le Rhin supérieur, s'est tenu afin de vérifier la possibilité de financer des projets relevant du domaine médico-social.
- Un atelier sur la territorialisation a été réalisé avec les Eurodistricts du Rhin supérieur et les acteurs en charge du projet de territoire de Fessenheim pour recenser les initiatives et les demandes des acteurs locaux et voir comment ces intérêts pouvaient être pris en compte.
- Les Autorités environnementales françaises, allemandes et suisses ont été consultées dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, permettant ainsi de vérifier que la logique d'intervention du programme n'aurait aucun impact négatif sur l'environnement.

Des entretiens bilatéraux entre l'Autorité de gestion et des partenaires économiques, sociaux ou des représentants de la société civile ont, en outre, été menés au fil de l'eau et ont permis de compléter le processus décrit ci-dessus.

Enfin, un atelier de travail avec les autorités de gestion des fonds FEDER, FSE+ et FEADER en Grand Est, du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie Palatinat s'est tenu le 10 novembre 2020 et a permis de vérifier la bonne articulation des programmes les uns par rapport aux autres.

Mise en place de consultations publiques

La feuille de route pour la mise en place du prochain programme prévoyait également la mise en place d'un processus de consultation publique en deux phases :

- Une première phase de consultation publique, sous la forme d'un questionnaire en ligne, s'est tenu du 17 octobre à 15 novembre 2019. Avec 149 contributions, elle a permis de consolider l'analyse faite dans les orientations stratégiques et de préparer la logique d'intervention. Cela a aussi été l'occasion de récolter des idées de projet qui ont, par la suite, été utilisées pour rédiger la logique d'intervention et élaborer le plan de financement du programme.
- La seconde phase de consultation publique s'est tenue sous la forme de 4 ateliers d'échanges en ligne les 2, 3 et 4 novembre 2020. Les 104 participants ont permis de vérifier la cohérence de la logique d'intervention et s'il y avait lieu de la compléter.

Enfin, une consultation publique pour l'Évaluation stratégique environnementale a eu lieu du 10 mars au 11 avril 2021 et a reçu une contribution.

Profil des acteurs consultés et suivi des contributions

Les consultations menées ont permis d'obtenir une large représentation des différents intérêts, conformément à l'article 8(4) du règlement 2021-1060. Des acteurs de l'environnement (associations et fondations notamment) ou agissant sur des questions telles que l'énergie ou la qualité de l'air ont très fortement contribué aux différentes consultations. Les organismes de recherche, les Universités et les Hochschulen du Rhin supérieur ainsi que des entreprises publiques (agence d'urbanisation par exemple) et privées ont également fortement pris part au processus participatif. Les questions d'inclusion sociale et en lien avec la non-discrimination et les politiques du handicap ont quant à elles été abordées lors de ces deux consultations au travers de la contribution d'administrations ou d'association.

Lorsque cela était pertinent, les observations formulées dans les contributions aux consultations publiques ont été intégrées dans la logique d'intervention. Dans la plupart des cas, les participants ont été informés du suivi de leur contribution, soit de manière orale dans le cadre de consultations ciblées et de la seconde consultation publique, soit de manière écrite ou par la publication sur le site du programme.

4.2 Implication des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme

Les acteurs impliqués dans l'élaboration du prochain programme continueront à être associés à divers aspects de la mise œuvre du programme, au titre du principe de mise en œuvre partagée du programme. Ils seront notamment impliqués dans la sélection des projets cofinancés, le suivi financier du programme ainsi que dans le suivi des indicateurs et des réalisations du programme. De même, au travers des évaluations réalisées durant la période de programmation, les partenaires du programme s'assureront de la pertinence et de la cohérence de la stratégie du programme ainsi que de son efficacité et son efficience. Ils participeront également à la communication autour du programme et à le rendre plus visible.

Ces aspects en lien avec la gestion du programme seront notamment discutés au sein du Comité de suivi. Au-delà des fonctions réglementaires qui lui sont confiées en matière de sélection des opérations, de suivi et d'évaluation du programme, le Comité de suivi constitue aussi l'instance centrale permettant d'associer un large panel de partenaires à la gestion du programme.

L'implication d'un large éventail d'organismes de coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur tels que la Région métropolitaine trinationale, la Conférence du Rhin supérieur, le Rhin Supérieur et les Eurodistricts au niveau sous-régional contribuera à intégrer de manière structurelle une multitude d'acteurs dans le travail du Comité de suivi et permettra ainsi, en plus des partenaires de programme au sens strict tels que les Etats membres et tiers, les collectivités, d'associer d'autres partenaires, comme par ex. des partenaires économiques, sociaux, les villes et les communes ou représentant la société

civile. Le fait d'avoir un partenariat large et représentatif des différents intérêts garantira que les projets cofinancés s'intègrent dans les politiques locales, régionales, nationales et les initiatives déployées dans le Rhin supérieur et qu'ils possèdent le bon ancrage territorial. Cela facilitera ainsi l'atteinte des objectifs du programme.

En matière de sélection des projets, le Comité de suivi pourra si nécessaire s'adjoindre l'expertise de spécialistes pour certaines thématiques. La mise en place de groupes ad hoc composés de quelques partenaires du programme permet, notamment en matière d'évaluation et communication autour du programme, de suivre au plus près la mise en œuvre du programme et de préparer au mieux les échanges en Comité de suivi. Cela contribuera ainsi à optimiser le pilotage du programme par les partenaires et la gestion partagée du programme.

Des fonds de l'assistance technique du programme 2021-2027 contribueront à soutenir la capacité institutionnelle des partenaires.

5 Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, budget prévu et indicateurs)

L'approche en matière de communication et de visibilité repose sur une expérience de plus de trente ans, acquise par la mise en œuvre de cinq périodes de programmation Interreg successives dans le Rhin supérieur. Elle s'appuie sur une stratégie globale pluriannuelle co-construite avec les partenaires du programme et validée par le Comité de suivi.

5.1 Objectifs, publics-cibles, canaux de communication

Accompagner la mise en oeuvre du programme

La communication n'est pas une fin en soi : c'est un outil de gestion stratégique au service de l'atteinte des objectifs du programme. A cette fin, il convient à la fois d'informer largement, y compris dans des cercles de non-initiés, sur les possibilités de financement et d'offrir un support de qualité aux bénéficiaires durant la vie de leur projet. Pour ce faire, le site Internet www.interreg-rhin-sup.eu constituera un outil central, puisqu'il est visible et renommé. Ce site sera relié aux portails Internet uniques permettant d'accéder à tous les programmes concernant la France et l'Allemagne, conformément à l'article 46 b) du règlement portant dispositions communes.

Le volet d'information sera également porté par des événements. Le support aux bénéficiaires s'appuiera quant à lui sur le développement de tutoriels en ligne, sous forme de schémas ou de vidéos.

Concrètement, le programme vise :

- 7 000 connexions aux rubriques d'informations sur les possibilités de financement du site Internet d'ici 2024
- 250 structures sensibilisées dans le cadre d'actions d'information d'ici 2024
- 1 000 téléchargements ou vues des supports d'accompagnement proposés aux bénéficiaires d'ici la fin de la programmation

Augmenter le degré de publicité du programme et des projets

Jusqu'à présent, le programme s'est adressé à une communauté large, mais essentiellement composée d'initiés. Ce cercle doit être élargi, aussi bien pour intéresser de nouveaux bénéficiaires potentiels que pour rendre plus visibles l'action du programme et les résultats des projets, y compris au-delà de l'espace du Rhin supérieur et en particulier aux yeux des citoyens.

A cette fin, le programme assurera une présence sur les réseaux sociaux. Sont visés notamment : les professionnels et bénéficiaires (potentiels) à travers LinkedIn, les journalistes et la communauté européenne via Twitter, les citoyens par le biais de Facebook et Instagram.

S'agissant de la visibilité des projets, le programme s'engage à une mise en lumière plus représentative de la globalité de son action, là où, par le passé, des déséquilibres ont été constatés entre certains projets très actifs et très visibles et d'autres passés plus inaperçus.

L'objectif est d'atteindre :

- 1 500 abonnés tous réseaux confondus d'ici 2024
- 1 publication en ligne par année de réalisation pour 80 % des projets

[Engager la communauté Interreg du Rhin supérieur dans la valorisation de l'action du programme](#)

Les opérateurs sont depuis longtemps considérés comme les meilleurs ambassadeurs du programme. Aujourd'hui, il s'agit de les conforter dans ce rôle et de rendre aussi naturelle que possible la mention du soutien de l'Union européenne à leurs projets. Les réseaux sociaux seront particulièrement mobilisés dans cette optique. Des outils, tels que des guides pratiques, seront proposés pour aider la communauté à s'approprier l'image de marque du programme.

On souhaite parvenir dans ce cadre à :

- 100 utilisations des hashtags #Interreg #RhinSupérieur #Oberrhein (hors comptes gérés par le programme) en moyenne par an sur toute la durée de la programmation
- 50 communications publiques émises par les partenaires du programme (tous médias confondus) en moyenne par an sur toute la durée de la programmation
- 100 téléchargements ou vues des outils d'appropriation de l'image de marque du programme

5.2 Ressources

Le programme se dote d'un poste dédié à temps plein à la communication, qui fédèrera l'action conjointe de l'ensemble des forces vives impliquées : équipe technique, partenaires, prestataires, bénéficiaires, etc.

Le budget consacré à la communication représente environ 879 000 € (frais de personnel inclus), soit environ 0,4 % du montant total du programme.

5.3 Mise en œuvre, suivi et évaluation

La stratégie de communication globale sera complétée par des plans d'action annuels. Ces derniers définiront, avec précision et en fonction de l'évolution du programme et de son contexte, les actions concrètes à mener.

Le suivi sera assuré conjointement par les partenaires du programme réunis en groupe de pilotage de la stratégie de communication. Un reporting régulier sera fait à l'endroit du Comité de suivi.

Toutes les actions de communication et de visibilité seront régulièrement évaluées par des évaluateurs externes ou internes. Les données nécessaires à cette évaluation proviendront d'enquêtes, de statistiques internes, de rapports de projets et d'analyses de sites web.

Des indicateurs chiffrés sont définis dans les trois objectifs ci-dessus. Un ensemble d'indicateurs plus détaillé pour suivre et évaluer les actions de communication et de visibilité et améliorer leurs performances sur une base annuelle et de manière continue complètera le dispositif.

L'évaluation de la communication fera partie des mesures d'évaluation de l'ensemble du programme.

6 Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement (UE) 2021/1059 dédié à la coopération territoriale européenne, des projets au volume financier limité seront mis en œuvre dans la Région du Rhin supérieur lors de la prochaine période de programmation.

Au moment de la finalisation du programme, il n'est cependant pas encore possible de définir avec précision et certitude dans quels domaines d'action et au travers de quels dispositifs (Fonds pour petits projets tels que défini à l'article 24 du règlement précédemment cité ou programmation directe) des projets de volume financier limité feront l'objet d'un cofinancement par le programme. A ce stade, seul un état des réflexions concernant les thématiques et les dispositifs de financement peut être présenté. Certaines des hypothèses formulées ci-dessous pourront être amenées à se concrétiser durant la période de réalisation. D'autres, à l'inverse, pourront ne pas émerger. Enfin, il n'est pas à exclure que des besoins ou des idées de projets de volume financier limité non connus à ce jour puissent potentiellement apparaître durant la période de programmation.

6.1 Domaines d'action dans lesquels des projets au volume financier limité sont susceptibles d'émerger

Dans le cadre de l'élaboration du programme, de nombreux chantiers ont été menés auprès de multiples acteurs entre 2019 et 2021 afin de recenser les besoins et les potentiels de coopération existants pour la prochaine période de programmation. Ces démarches ont permis d'identifier des besoins et des potentiels de coopération pouvant correspondre à des projets de volume financier limité.

Les besoins et potentiels de coopération identifiés et pouvant correspondre à des projets de volume financier limité portent sur les thématiques et les domaines d'actions suivants :

- **Coopération citoyenne** : des besoins visant à soutenir la rencontre citoyenne sous forme de projets de volume financier limité existent au sein de chaque territoire composant le Rhin supérieur. De tels projets pourraient s'inscrire dans l'objectif spécifique E.2. Le public cible visé ici est les citoyens.
- **Coopération administrative** : des besoins visant à renforcer la coopération administrative et la coopération entre les administrations et la société civile ont été recensés. Des projets de volume financier limité pourraient notamment porter sur la résolution des obstacles juridiques et administratifs. Un besoin en matière d'aide à l'ingénierie des acteurs de la société civile sur le territoire de Fessenheim

pourrait également faire l'objet de réflexion. Dans les deux cas, de tels projets pourraient s'inscrire dans l'objectif spécifique E.1. Les publics cibles visés ici pourraient être les autorités publiques (communes, entreprises publiques, administrations etc.), les entreprises et les acteurs économiques, mais aussi les organismes de la société civile (associations, fondations, ONG etc.). Les citoyens du Rhin supérieur constituent également un public cible potentiel.

- **Santé** : des besoins autour de la nécessité d'amorcer des échanges entre les acteurs de la santé ont été recensés et pourraient déboucher sur des projets de volume financier limité. Ces derniers pourraient s'inscrire dans l'objectif spécifique C.3. Les publics cibles visés ici pourraient être les structures de soins, les autorités publiques en charge de la santé ou les citoyens en tant que patients du rhin supérieur.
- **Bilinguisme** : des potentiels de coopération permettant le renforcement du bilinguisme au travers de projets de volume financier limité ont été recensés ; ils pourraient s'inscrire dans l'objectif spécifique C.2. Les publics cibles visés ici pourraient être les structures publiques, les entreprises et les acteurs économiques, les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur, les écoliers ou étudiants, mais aussi les organismes de la société civile (associations etc.). Les citoyens du Rhin supérieur constituent également un public cible potentiel.
- **Innovation** : des potentiels de coopération autour du transfert de connaissances et de technologie sous forme de projets de volume financier limité ont été recensés ; ils pourraient s'inscrire dans l'objectif spécifique D.1. Les publics cibles visés ici pourraient être des établissements de recherche et le personnel (administratifs, chercheurs etc.), des entreprises et des acteurs économiques ainsi que les structures d'innovation (incubateurs, clusters, agences de transfert de technologie etc.).
- **Changement climatique** : des potentiels de coopération visant à favoriser l'adaptation de différents secteurs et acteurs face au changement climatique sous forme de projets de volume financier limité ont été recensés. Ces derniers pourraient s'inscrire dans l'objectif spécifique A.1. Les publics cibles visés ici pourraient être les autorités publiques (communes, entreprises publiques, administrations etc.), les entreprises et les acteurs économiques, mais aussi les organismes de la société civile (associations, fondations, ONG etc.). Les citoyens du Rhin supérieur constituent également un public cible potentiel.
- **Culture** : des potentiels de coopération autour de problématiques spécifiques dans le domaine de la culture ont été recensés et pourraient déboucher sur des projets de volume financier limité. Ces derniers pourraient s'inscrire dans l'objectif spécifique C.4. Les publics cibles visés ici pourraient être les entreprises culturelles et les acteurs des différentes branches de la culture.

- **Entreprises** : des besoins spécifiques visant à soutenir la croissance et la compétitivité des PME ont été recensés et pourraient déboucher sur des projets de volume financier limité. Ces derniers pourraient s'inscrire dans l'objectif spécifique D.2. Les publics cibles visés ici pourraient être les entreprises du Rhin supérieur et les acteurs économiques.

Des échanges se sont tenus avec des acteurs des différentes thématiques au printemps 2021. De par l'historique et l'intensité de la coopération dans certains domaines d'actions, quelques besoins ou potentiels de coopération semblent plus concrets que d'autres (les deux premières thématiques notamment). Ainsi, le financement des projets de volume financier limité sur ces thématiques paraît plus probable, sans pour autant être acquis. Dans ce cas, cela a été signalé dans les types d'actions des objectifs spécifiques correspondants.

Pour les autres thématiques, les discussions menées avec les acteurs concernés ont montré que des réflexions sont encore à mener avant de pouvoir envisager le financement de projets de volume financier limité.

6.2 Modalités de cofinancement des projets au volume financier limité

A l'instar des thématiques, il n'est actuellement pas encore possible de savoir au travers de quels dispositifs ces potentiels de coopération pourront être soutenus. Certains pourraient s'inscrire dans le cadre d'un fonds pour petits projets tel que défini à l'article 25 (UE) 2021/1059 du règlement dédié à la coopération territoriale européenne. Pour d'autres potentiels de coopération, une programmation directe des projets de volume financier limité reste possible. Le recours à l'un de ces deux dispositifs de financement (Fonds et programmation directe) ne peut donc pas, par conséquent, être exclu.

Le montant maximum de cofinancement attribué à des projets de volume financier limité reste encore à définir, les critères d'éligibilité des projets n'étant pas encore arrêtés. Il devrait être plus élevé que celui utilisé pour la période 2014-2020 pour le financement de l'appel à micro-projets et sera articulé avec le montant minimum de cofinancement FEDER pour les projets Interreg « classiques ». Il n'est actuellement pas encore possible de donner un ordre de grandeur étant donné que le recensement des besoins auprès des acteurs intéressés est encore en cours.

7 Modalités de mise en œuvre

7.1 Autorités responsables des programmes

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Adresse électronique
Autorité de gestion	Région Grand Est	M. Janosch Nieden	janosch.nieden@grandest.fr
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers, le cas échéant)	Für die Schweiz: Interkantonale Koordinationsstelle bei der Regio Basiliensis	M. Manuel Friesecke	manuel.friesecke@regbas.ch
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (FR)	M. Jean-Philippe Donjon De Saint-Martin	jean-philippe.de-saint-martin@finances.gouv.fr
Groupe d'auditeurs (pour les programmes auxquels participent des pays tiers, le cas échéant)	FR: service d'audit des fonds européens (Région Grand Est) DE (Rénanie-Palatinat): EU-Prüfbehörde DE (Bade-Wurtemberg): Oberfinanzdirektion Karlsruhe, Stabsstelle EU-Finanzkontrolle CH: / (aucun bénéficiaire en suisse)	Mme Claudine Guille Andreas Rauschkolb Dr. Maria Schuster	claudine.guille@grandest.fr andrea.rauschkolb@mwwlw.rlp.de maria.schuster@ofd.bwl.de
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Région Grand Est	M. Janosch Nieden	janosch.nieden@grandest.fr

7.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Conformément aux dispositions réglementaires, le rôle du Secrétariat conjoint est d'assister l'Autorité de gestion et le Comité de suivi du programme dans l'exercice de leurs fonctions respectives et de fournir des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre du Programme. Le Secrétariat conjoint a également pour rôle d'aider les bénéficiaires et les partenaires à mettre en œuvre leurs projets.

L'expérience des périodes de programmation précédentes a montré l'intérêt de la proximité entre les différents acteurs responsables sur le plan technique de la mise en œuvre des projets et du programme. Pour cette raison, les représentants français, allemands et suisses ont décidé lors du Comité de suivi du 12 décembre 2019 de reconduire la Région Grand Est comme structure assurant le rôle d'Autorité de gestion du programme et hébergeant son Secrétariat conjoint. Ainsi, le Secrétariat conjoint et l'Autorité de gestion formeront comme auparavant un service unique, dont les missions seront exercées au profit de tous les intéressés, demandeurs ou bénéficiaires, indépendamment de leur situation géographique au sein de la zone de programmation ou au-delà.

Afin d'assurer une prise en compte appropriée des différentes parties de la zone de programmation dans la mise en œuvre du programme, le Secrétariat conjoint prendra des mesures en ce sens, en concertation avec les partenaires du programme. La mise en place d'un système de référents territoriaux parmi les collaborateurs du Secrétariat conjoint, qui a fait preuve de son efficacité, sera reconduite. En revanche, la mise en place de structures décentralisées au niveau local n'est pas envisagée, dans la mesure où les partenaires de programme jouent le rôle de support et de relais sur place.

De plus, afin de générer des projets de qualité et d'accompagner au mieux les acteurs du territoire dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets, les modalités d'organisation permettant une spécialisation thématique des collaborateurs du Secrétariat conjoint seront maintenues.

Du fait de la reconduction de la Région Grand Est comme institution d'accueil du Secrétariat conjoint, la continuité entre les périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027 sera assurée. L'équipe en place pour Interreg V sera maintenue et les frais éligibles liés au fonctionnement du Secrétariat conjoint seront comme auparavant cofinancés dans le cadre de l'assistance technique du programme. Les procédures de recrutement destinées à remplacer des agents suite à leur départ ou à renforcer l'équipe associeront comme lors de la période précédente des partenaires français, allemands et suisses du programme. Ce mode de recrutement permet d'assurer une composition d'équipe tenant compte des nécessités telles que le bilinguisme, une connaissance des spécificités des différentes parties de la zone de programmation, le respect de l'impartialité dans l'instruction des projets et la représentation la plus large possible du territoire couvert par le programme.

Les modalités d'organisation du Secrétariat conjoint, ainsi que les procédures internes destinées notamment à garantir une instruction impartiale des demandes de concours communautaires, seront précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôle du programme.

En cours de mise en œuvre, l'autorité de gestion va s'assurer que les projets vont produire des effets à long-terme (notamment au travers de clauses dans la convention signée avec les bénéficiaires).

Lors de la rédaction du document méthodologique pour les indicateurs, nous nous sommes assurés que les données sous-jacentes aux indicateurs (valeur de départ, valeur intermédiaire et valeur cible) ont été tirées d'une source fiable (par exemple le système de suivi du programme - CTE-Synergie - ou statistiques officielles). Si cela n'a pas pu être le cas, les mesures appropriées ont été prises pour assurer la qualité des données.

7.3 Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, plusieurs cas de figure peuvent rendre nécessaire la mise en œuvre de corrections financières.

Correction financière individuelle suite à la détection d'une irrégularité imputable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s)

Dans le cadre des vérifications de gestion menées par l'Autorité de gestion ou d'un audit mené par les autorités nationales ou européennes compétentes, des irrégularités concernant les dépenses déclarées pour un ou plusieurs bénéficiaires peuvent être détectées.

Une fois le constat de l'irrégularité établi, l'Autorité de gestion fait le nécessaire pour effectuer le retrait correspondant des montants de dépenses déclarées à la Commission européenne.

Parallèlement au retrait du montant de dépenses irrégulier ou suite à celui-ci, l'Autorité de gestion fait le nécessaire pour recouvrer le montant de fonds indûment payé au bénéficiaire concerné, correspondant à l'irrégularité constatée.

Le recouvrement peut se faire de deux manières, qui peuvent le cas échéant être combinées :

- Par compensation, en déduisant le montant à recouvrer d'un paiement ultérieur au projet ;
- Par demande de remboursement, lorsque la compensation n'est pas possible ou pas suffisante.

Dans le second cas, une demande de remboursement est alors adressée par l'Autorité de gestion au porteur du projet par courrier recommandé avec accusé de réception, mentionnant le délai sous lequel le montant devra être remboursé.

Les fonds FEDER sont payés par l'Autorité de gestion uniquement au porteurs des projets, qu'il y ait ou non d'autres bénéficiaires dans le projet. Les demandes de remboursement de fonds indûment payés sont donc également adressées uniquement aux porteurs de projets, que l'irrégularité à l'origine de la demande de remboursement soit imputable au porteur de projet ou à un des autres bénéficiaires.

Par conséquent, lorsque l'irrégularité à l'origine de la demande de remboursement ne concerne pas les dépenses du porteur du projet, mais les dépenses d'un de ses partenaires, le porteur de projet adresse également à son partenaire une demande de remboursement d'un montant équivalent à celui demandé par l'Autorité de gestion.

Le porteur de projet doit ainsi rembourser à l'Autorité de gestion le montant demandé, dans le délai fixé. Et, le cas échéant, lorsque l'irrégularité à l'origine de la demande de remboursement ne concerne pas les dépenses du porteur de projet, le partenaire concerné doit rembourser au porteur de projet le montant correspondant.

Conformément aux dispositions du règlement relatif à l'objectif Coopération territoriale européenne, dans l'hypothèse où l'Autorité de gestion ne parviendrait pas à se faire rembourser par le porteur du projet dans le délai fixé, c'est l'Etat membre sur le territoire duquel la structure à l'origine de l'irrégularité est située (ou lorsqu'il s'agit d'un GECT, enregistrée), qui prend en charge le remboursement à l'Autorité de gestion.

- Pour les structures bénéficiaires situées sur le territoire français, c'est la Région Grand Est, en tant qu'Autorité nationale, qui prend alors en charge le remboursement de la somme indûment payée ;
- Pour les structures bénéficiaires situées sur le territoire de la Rhénanie-Palatinat, c'est le Land de Rhénanie- Palatinat qui prend alors en charge le remboursement de la somme indûment payée ;
- Pour les structures bénéficiaires situées sur le territoire du Bade-Wurtemberg, c'est le Land de Bade-Wurtemberg qui prend alors en charge le remboursement de la somme indûment payée.

Afin d'être en mesure de remplir les obligations qui lui incombent, chaque Etat membre concerné est systématiquement informé par l'Autorité de gestion des demandes de remboursement concernant les dépenses irrégulières des structures situées sur son territoire.

Une fois qu'il a remboursé à l'Autorité de gestion la somme indûment payée, l'Etat membre, peut alors à son tour engager une procédure de recouvrement à l'encontre de la structure à l'origine de l'irrégularité, conformément à son droit national.

[Correction financière forfaitaire suite à la détection d'une irrégularité non imputable à un ou plusieurs bénéficiaire\(s\) identifié\(s\) ou correction financière forfaitaire imposée par la Commission européenne](#)

Plusieurs cas de figure peuvent nécessiter la mise en œuvre d'une correction forfaitaire. Par définition, une correction forfaitaire n'est pas imputable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s).

Les corrections de type forfaitaire sont mises en œuvre notamment :

- En cas d'erreur systémique détectée dans le cadre des vérifications de gestion ou lors d'un audit mené par les autorités nationales ou européennes compétentes ;
- En cas de dépassement du taux d'erreur résiduel maximal autorisé de 2% pour un exercice comptable donné ;
- Lorsque la Commission européenne impose ce type de correction, dans les conditions prévues par le cadre réglementaire en vigueur (notamment en cas

d'insuffisance grave du système de contrôle et de gestion, de violation des traités, en cas d'irrégularité non corrigée ou non signalée).

En cas de correction forfaitaire à mettre en œuvre, l'Autorité de gestion informe immédiatement les Etats membres et le Comité de suivi du programme.

Le périmètre des corrections forfaitaires dépend de la nature du problème qui en est à l'origine. Elles peuvent concerner, soit l'ensemble du programme, soit uniquement un Etat membre, soit un périmètre spécifique pouvant par exemple toucher uniquement certains types de bénéficiaire.

Une fois le périmètre de la correction financière forfaitaire établi (assiette concernée et taux applicable), en lien avec l'Autorité à l'origine du constat, l'Autorité de gestion fait le nécessaire pour effectuer le retrait correspondant des montants de dépenses déclarées à la Commission européenne.

Par définition, une correction financière forfaitaire n'est pas imputable à un ou plusieurs bénéficiaire(s) identifié(s). C'est pourquoi l'Autorité de gestion proposera au Comité de suivi du programme des modalités de recouvrement du montant de fonds européens indûment payé correspondant, tenant compte de la nature du problème à l'origine de la correction forfaitaire appliquée.

En cas d'absence d'accord en Comité de suivi sur les modalités de recouvrement à mettre en œuvre, la responsabilité financière du montant correspondant à la correction forfaitaire effectuée incombera aux Etats membres partenaires du programme, proportionnellement au montant FEDER qu'ils ont attribué au programme.

Système électronique d'échanges de données

Concernant la mise en place d'un système électronique d'échanges de données entre les Autorités du programme et les bénéficiaires ou bénéficiaires potentiels, le choix a été fait de poursuivre l'utilisation du système d'information SYNERGIE-CTE, déjà mis en place pour la période de programmation 2014-2020 et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Les adaptations nécessaires du système existant seront définies en tenant compte des critères fixés dans l'annexe XIV du règlement portant dispositions communes. Une dématérialisation accrue des échanges est visée, de même qu'une plus grande ergonomie. Comme lors de la période de programmation 2014-2020, l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint du programme fourniront aux utilisateurs des outils de support, afin de les accompagner dans la prise en main du système.

8 Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RPDC (le cas échéant, remplir l'annexe 1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base d'un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RPDC (le cas échéant, remplir l'annexe 2)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

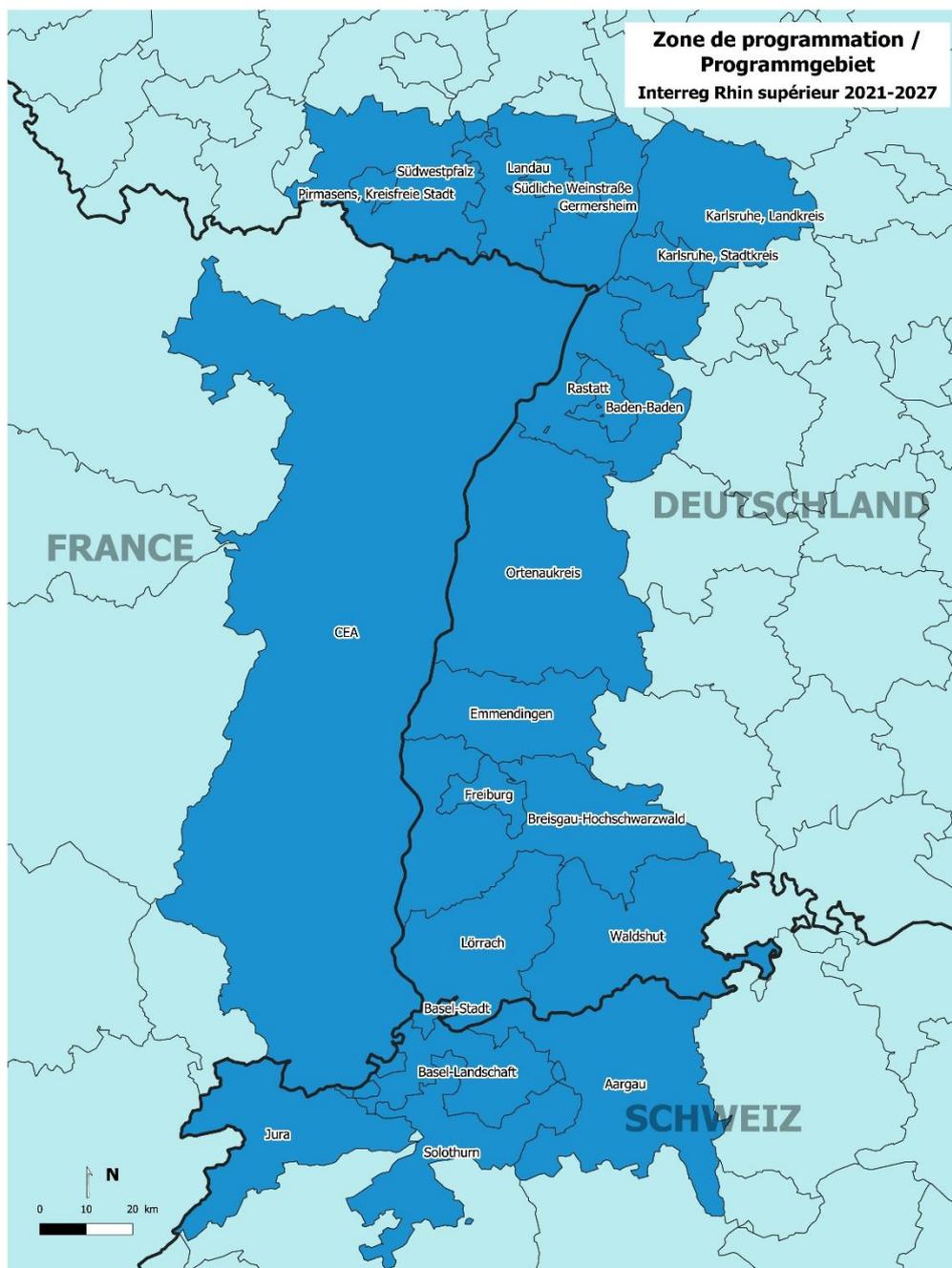
Annexes

Annexe 1 : Carte de la zone couverte par le programme

Annexe 2 : Liste des opérations d'importance stratégique prévues

Annexe 1

Carte de la zone couverte par le programme



Légende / Legende

- ▭ Limite d'Etat / Staatsgrenze
- Zone/Zonen
- Zone de programmation / Programmgebiet
- Département (F), Landkreis (D), Kanton (CH)

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

MVD-CCO-3514
Fond de carte : Global Administrative Areas 2020 Réalisation : Région Grand Est / Mai 2021

Annexe 2

Liste des opérations d'importance stratégique prévues

Certaines idées de projet recensées durant l'élaboration du programme possèdent une dimension stratégique : elles sont une réponse à un besoin primordial constaté et s'inscrivent pleinement dans la stratégie du programme. Bénéficiant d'un engagement des décideurs politiques, il paraît probable que ces projets soient planifiés durant la période de programmation et fassent l'objet d'un soutien du programme.

Pour autant, en dépit de leur caractère stratégique, la sélection de ces projets ne pourra intervenir que si leur contenu est en adéquation avec les critères et les procédures de sélection du programme.

La liste ci-dessous se veut représentative et couvre ainsi quasiment tous les objectifs spécifiques, les territoires du Rhin supérieur ainsi que les différentes stratégies transfrontalières.

Les informations données ci-dessous sont les suivantes : description du projet (territoire(s) concerné(s) - Date de la fin du projet)

- **Gestion de l'eau et restauration des zones humides du Rhin** (Rhin supérieur, avec un focus sur certains sites - 12/2029)
- **Construction d'un réseau de chaleur Strasbourg-Kehl** (Eurodistrict Strasbourg-Ortenau - 12/2025)
- **Développement des liaisons ferroviaires manquantes « Colmar-Fribourg » et « Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken »** (Territoire de Fessenheim, Eurodistrict PAMINA - 12/2029)
- **Achat de matériel roulant transfrontalier** (Rhin supérieur - 12/2027)
- **Pont sur le Rhin Huningue-Bâle** (Eurodistrict Trinational de Bâle - 12/2027)
- **Création d'un statut transfrontalier pour l'embauche de salariés provenant de l'autre côté de la frontière** (Rhin supérieur, Territoire de Fessenheim - 12/2029)
- **Création d'un collège franco-allemand** (Eurodistrict Strasbourg-Ortenau - 09/2025)
- **Construction d'une maison de la santé franco-allemande** (Eurodistrict PAMINA - 12/2026)
- **Consolidation de TRISAN, en particulier système de gestion transfrontalier des pandémies** (Rhin supérieur - 12/2024)
- **Création d'infrastructures sportives communes** (Rhin supérieur - 12/2029)
- **CLINNOVA : développement d'outils de médecine personnalisée** (Rhin supérieur - 12/2029)

- **Maison Services du Rhin supérieur : création d'un point de contact unique pour sur les procédures administratives transfrontalières et le soutien aux services administratifs numériques** (Rhin supérieur – 09/2025)